

N° DEL21-018

3.1

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Acquisition parcelles BZ n°  
727 - 729 - 730  
Madame BÉROS

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 26/3/21  
AU 26/5/21

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etalent présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

**Etalent absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE expose à l'assemblée que dans le cadre d'un alignement chemin des Carnières, Madame BEROS avait accepté de céder à la commune au prix d'un euro les parcelles BZ n° 727, 729 et 730. La parcelle BZ n° 727 supporte un transformateur électrique.

Les surfaces de ces parcelles sont les suivantes :

- BZ n° 727 : 98 m²
- BZ n° 729 : 21 m²
- BZ n° 730 : 10 m²

Où cet exposé, le conseil municipal accepte l'acquisition par la commune des parcelles BZ n° 727, 729 et 730 à Madame BEROS au prix d'un euro avec dispense de versement du prix compte tenu du caractère modique bien que réel de celui-ci et donne mandat à Monsieur le MAIRE, ou à son représentant, pour signer l'acte notarié correspondant à cette cession.

**Résultat du vote :**

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire  
  
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-018-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

**DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**  
-----  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Commune : TOURNAYEUILLE (597)  
Section : 82  
Folios (s) : 000 82 01  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/500  
Qualité du plan : P5 ou CP (40 cm)  
Date de rédaction : 31/01/2017  
Support numérique :

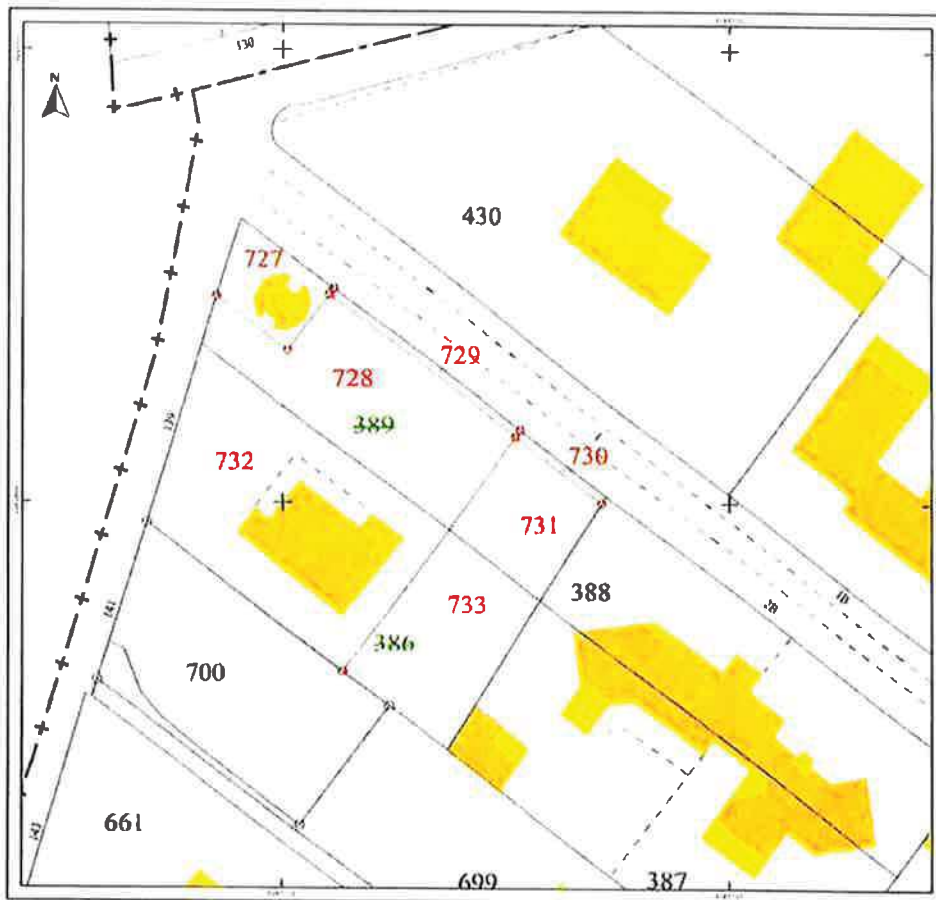
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4471E  
Document vérifié et révisé le 31/01/2017  
A Colonne  
Par LUCIE BALAZAR  
Inspecteur  
Signé

L'arrêt du service d'origine  
Centre des Impôts Local de  
CEN OMERS  
BP20005 - 1, rue du Fervat (OAU)  
Lieux des bornes de 4054 à 154 et 31139 à 184  
91 700 CORMEILLES-LEZ-LYONS  
Téléphone : 01 22 74 21 30  
Fax : 01 22 74 21 47  
cdl.colonne@finances.gouv.fr

**CERTIFICATION**  
(Art 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par  
propriétaires soussignés (3) a été établi (1)  
A - D'après les indications qu'ils ont reçues du bureau  
B - En conformité d'un plan de bornage : ... effectué  
sur le terrain :  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie  
ci-jointe, dressé le ... par ...  
plombée à ...  
Les propriétaires soussignés ont pris connaissance  
des indications ci-dessus et ont déclaré la certifier (403)  
A ... le ...

D'après le document d'arpentage dressé  
Par TARAYRE (2)  
RE : 153887  
Le 24/01/2017

Le présent document est un document officiel. Il est soumis à la responsabilité de son auteur. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction Générale des Finances Publiques est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction Générale des Finances Publiques est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction Générale des Finances Publiques est formellement interdite.



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-018-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

N° DEL21-019

3.1

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Acquisition espaces verts  
Monsieur Fonvielle  
AL n° 211 et 269

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU  
AU

26/3/21  
26/5/21

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS  
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN  
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE expose à l'assemblée qu'il convient de régulariser la cession à la commune des parcelles représentatives d'espaces verts de la rue Maurice Fonvielle appartenant toujours au lotisseur, la SARL « l'Orée du Bois » (RCS Toulouse 325 695 096).

La vente de la parcelle AL n° 211, d'une superficie de 352 m<sup>2</sup> et de la parcelle AL n° 269, d'une superficie de 103 m<sup>2</sup>, s'effectuera au prix d'un euro.

Où cet exposé, le conseil municipal accepte cette cession à la commune des parcelles AL n° 211 et AL n° 269 appartenant à la SARL « l'Orée du Bois » correspondant à des espaces verts sis rue Maurice Fonvielle au prix d'un euro avec dispense de versement du prix compte tenu du caractère modique bien que réel de celui-ci. Le conseil municipal donne mandat à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer l'acte notarié correspondant à cette affaire.

**Résultat du vote :**

Pour : 35  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire  
  
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-019-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021





Date d'impression : 08/03/2021

TOURNEFEUILLE

Echelle : 1/500

Document communiqué en préfecture le 20/03/2021  
N° de dossier : 20210324-D-DE-1019-DE  
Version : 00000001  
Date de réception préfecture : 20/03/2021



N° DEL21-020

1.6

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Complexe sportif de  
Labitrie – programme du  
projet

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU  
AU

26/3/21  
26/5/21

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS  
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN  
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE expose à l'assemblée que la commune est propriétaire et gère plusieurs installations sportives, dont 6 gymnases. Parmi, le gymnase « Labitrie » proche du collège, fait partie des plus anciens et mérite de nombreux travaux de réhabilitation. Une réflexion a été engagée sur ce complexe sportif qui comprend également 2 dojos et ses 3 aires de pratiques réparties sur deux bâtiments qui posent également des difficultés en matière d'étanchéité et de consommation énergétique.

Parallèlement, on assiste à une évolution des besoins tant sur le plan éducatif que sur le plan sportif.

La réflexion s'est donc portée, avec l'appui du Cabinet Adoc, programmiste, sur une réhabilitation de l'ensemble de ces installations sportives en intégrant également cette réflexion dans un projet de création d'un îlot de fraîcheur sur ce périmètre.

Le programme de construction représente une surface de plancher d'environ 4400 m<sup>2</sup> (y compris locaux techniques), pour une emprise totale de l'ordre de 10 100 m<sup>2</sup>. Le projet est prévu d'être réalisé en 4 tranches permettant d'assurer la continuité des pratiques pendant les travaux et un calendrier budgétaire :

- Tranche A : gymnase multisports, locaux divers et un bloc d'escalade en option, pour une surface de 2 350 m<sup>2</sup> bâtis et 135 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs
- Tranche B : salle annexe multisports pour une surface de 600 m<sup>2</sup>
- Tranche C : espaces de sports de combats et ses annexes pour une surface de 1 450 m<sup>2</sup>
- Tranche D : espaces extérieurs comprenant un parc arboré, un skate-park, des cheminements doux et des terrains de sports extérieurs pour une surface de 5 550 m<sup>2</sup>

La maîtrise d'ouvrage souhaite réaliser un ouvrage s'inscrivant dans une démarche environnementale.

.../...

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-020-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

.../

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 6 000 000 € HT pour les bâtiments et de 900 000 € HT pour les espaces sportifs extérieurs et aménagements urbains soit 6 900 000 euros HT, décomposée comme suit :

- Tranche A : 3 350 000 euros H.T (dont 3 150 000 € HT pour les bâtiments)
- Tranche B : 850 000 euros H.T (dont 825 000 € HT pour les bâtiments)
- Tranche C : 2 050 000 euros H.T (dont 2 025 000 € HT pour les bâtiments)
- Tranche D : 650 000 euros H.T (uniquement espaces sportifs extérieurs et parc urbain).

Cette estimation n'intègre pas d'éventuels surcoûts liés à des contraintes géotechniques importantes ou des coûts liés aux démolitions.

Monsieur le MAIRE propose à l'assemblée d'approuver ce programme comme défini ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï ces explications, décide :

- ✓ d'approuver le programme global tel que présenté pour une enveloppe prévisionnelle de 6 900 000 € HT concernant le complexe sportif de Labitrie,
- ✓ de mandater Monsieur le MAIRE pour solliciter les aides financières liées à ce projet,
- ✓ de donner mandat à Monsieur le MAIRE pour signer tout document lié à l'ensemble du projet.

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 9 (MM. et Mmes SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Abstentions : 0

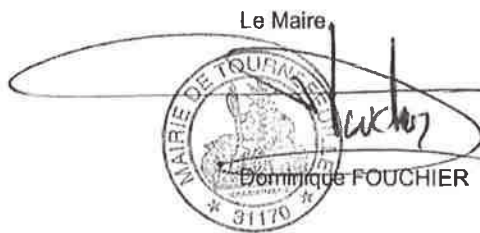
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER



N° DEL21-021

8.9

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Convention de  
partenariat avec la  
compagnie  
Emmanuel Grivet

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU  
AU

26/3/21  
26/5/21

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE propose à l'Assemblée la signature de la convention de partenariat pour l'année 2021 entre la Ville de Tournefeuille et la compagnie Emmanuel Grivet.

La Ville de Tournefeuille apporte un soutien historique et important au secteur du spectacle vivant et en particulier à celui de la danse contemporaine. Cette politique a permis d'accompagner avec succès le développement du territoire, son identité, son attractivité.

La Ville de Tournefeuille, collabore avec la compagnie Emmanuel Grivet depuis 2000. Cet accompagnement mutuel et ce partenariat fertile ont évolué au fil des ans. D'un commun accord les deux parties préparent une transition et une diminution des actions avec un arrêt des subventions à partir de 2022.

Pour l'année 2021, la présente convention présente le cadre d'actions dans les domaines suivants :

- Création et recherche
- Accompagnement des artistes émergents
- Formation et éducation artistique

Elle précise le soutien de la ville avec une subvention de 7 000 € TTC.

Où cet exposé, le conseil municipal décide :

- la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2021, entre la Ville de Tournefeuille et la compagnie Emmanuel Grivet et donne mandat à Monsieur le MAIRE pour la signer,
- donne son accord au versement d'une subvention, pour l'année 2021, à la Compagnie Emmanuel Grivet de la somme de 7 000 € dans le cadre de cette convention de partenariat.

**Résultat du vote :**

Pour : 35

Contre : 0

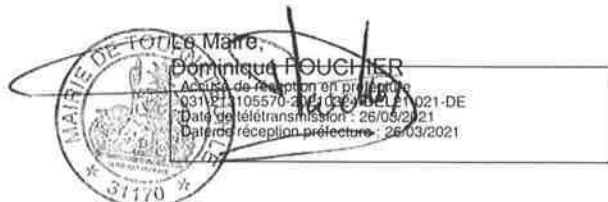
Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



# Convention de Partenariat entre la Ville de TOURNEFEUILLE et la Compagnie Emmanuel GRIVET pour l'année 2021

Entre

la Ville de Tournefeuille désignée sous le terme "Ville de Tournefeuille"  
et représentée par son Maire, Dominique FOUCHIER,

d'une part,

et

L'Association loi 1901 désignée sous le terme "compagnie Emmanuel Grivet",  
dont le siège social est situé 5 impasse Baylac à Tournefeuille (31170), représentée par son  
président Monsieur Christian CREMADES – N° de Siret : 347 606 139 41 – Code APE : 9001Z –  
N° licence d'entrepreneur de spectacles 1059376,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

## Préambule

La Ville de Tournefeuille apporte un soutien historique et important au secteur du spectacle vivant et en particulier à celui de la danse contemporaine. Elle développe une politique culturelle qui valorise l'expérimentation de nouvelles relations entre l'art, les populations et le territoire, promeut la démocratie culturelle et l'action de proximité à travers les axes prioritaires suivants :

- Favoriser la diffusion et la création par des coproductions, des résidences de création et l'accueil de compagnies et d'artistes.
- Développer la présence artistique dans la ville.
- Promouvoir les actions d'éducation artistique et culturelle et de médiation en direction de tous les habitants.
- Renforcer le lien social en favorisant la transmission des savoirs et la construction de la citoyenneté.
- Développer les partenariats internationaux, la coopération décentralisée et les échanges transfrontaliers.
- Promouvoir la diversité des cultures et des modes d'expressions artistique, favoriser le dialogue interculturel, l'échange et le partage entre les peuples en prenant en compte la dimension humaine, le rôle de l'imaginaire dans le développement individuel et collectif.

Cette politique a permis d'accompagner avec succès le développement du territoire, son identité, son attractivité.

## ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Tournefeuille, dans le cadre de sa politique culturelle en danse contemporaine, collabore avec la compagnie Emmanuel Grivet depuis 2000. Cet accompagnement mutuel et ce partenariat fertile a évolué au fil des ans, d'un commun accord les deux parties préparent une transition et une diminution des actions avec un arrêt des subventions à partir de 2022.

## ARTICLE 2 : PROJET ET MISSIONS

La compagnie Emmanuel Grivet s'engage, dans le cadre de son activité et pour la durée de la présente convention, à développer ses actions et son projet artistique et culturel :

### Création et recherche

La compagnie Emmanuel Grivet poursuivra son travail de création et de recherche, en particulier autour de l'improvisation et du rapport entre la musique et la danse improvisée.

### Formation et éducation artistique

La compagnie Emmanuel Grivet pourra organiser les actions suivantes, et se rémunérera à partir des participations tarifées des amateurs :

- Encadrement de **samedi après-midi de sensibilisation** au mouvement dansé (tous publics).
- Encadrement de quatre **week-end de danse contemporaine** en direction des jeunes adultes et adultes de niveau intermédiaire.
- Direction et encadrement d'un **cycle de formation pour adultes**
- Direction de deux **stages de formation professionnelle** pour danseurs et artistes scéniques de la région

### Accueil et accompagnement artistique

Afin de les faire bénéficier de son expertise et de ses moyens, la compagnie pourra accueillir de jeunes chorégraphes ou des compagnies pour des temps de recherche ou de répétition.

## ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2021, sous réserve d'acceptation des dispositions générales mentionnées ci-après.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE EMMANUEL GRIVET

La compagnie Emmanuel Grivet prendra à sa charge la totalité des frais, artistiques, pédagogiques, logistiques, techniques ou autres concernant les actions citées aux articles 2 et 3 ainsi que pour toute autre action qu'elle aura décidé de mettre en œuvre en dehors des cas définis par la présente convention.

### L'utilisation des lieux

D'une manière générale, la compagnie Emmanuel Grivet s'engage à avoir un comportement respectueux et responsable vis-à-vis des locaux qui sont mis à sa disposition. Elle signalera dans les plus brefs délais tout problème survenant et toute dégradation involontaire du mobilier ou du matériel. Il est demandé



de ne pas fumer à l'intérieur des locaux.

#### Les rémunérations du personnel

la compagnie Emmanuel Grivet reste l'employeur et a la responsabilité de l'ensemble des formalités liées à l'embauche des artistes et employés participant aux différentes actions prévues dans le présent avenant. Elle assure également le paiement des rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. Il lui appartient notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers. la compagnie emmanuel Grivet s'engage à respecter la législation en vigueur à ce sujet, y compris concernant le droit d'auteur.

#### La lutte contre le travail clandestin

Comme le stipule l'article R. 8222-1 du code du travail, les deux parties sont engagées l'une vis-à-vis de l'autre dans leurs responsabilités sociales. La compagnie Emmanuel Grivet fournira à la date de la présente convention et tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'Urssaf (article D. 8222-5 du code du travail
- L'attribution de la ou des licences d'entrepreneur de spectacles

#### Propriété des droits et communication

La compagnie Emmanuel Grivet fournit à la structure d'accueil tous les éléments nécessaires aux supports de communication et de reproduction de ses œuvres à des fins de promotion de la résidence, sous la ou les formes suivantes : imprimés, site web et réseaux sociaux.

#### Responsabilité civile et assurances

La compagnie Emmanuel Grivet devra avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes, causé à un tiers. La compagnie Emmanuel Grivet devra fournir une attestation de responsabilité civile pour toute la durée du partenariat. Elle devra assurer ses propres biens et matériel pendant toute la durée de la résidence.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET MOYENS**

Les engagements financiers annuels des partenaires signataires sont fixés comme suit :

La Ville de Tournefeuille apporte une subvention de 7 000 € en 2021 au titre du soutien au fonctionnement, aux missions et aux actions sur son territoire.

La Ville de Tournefeuille mettra à disposition sur demande de la compagnie et selon la disponibilité :

- Le studio de danse numéro 3, ou tout autre studio de danse disponible, et ses équipements. Ces locaux sont mis à disposition en l'état.
- Le matériel et le personnel dont elle peut disposer aux périodes demandées

La Ville de Tournefeuille met à disposition de la compagnie Emmanuel Grivet, à titre gracieux et avec prise en charge par la Ville des frais de chauffage, électricité, ménage et assurance, les locaux suivants :

- Bureau sis à l'étage de l'école de danse, mis à disposition à l'année et de manière exclusive.
- Local de stockage de l'école de danse, partagé avec l'EEA.

La compagnie bénéficiera, comme toutes les associations de la Ville, du service reprographie. Elle aura accès au photocopieur de la médiathèque pour des tirages n'excédant pas dix feuilles.

Cette aide matérielle est évaluée à 35 000 € TTC

## **ARTICLE 6 : REGLEMENT FINANCIER**

La subvention sera versée au compte :

Titulaire du compte : **compagnie Emmanuel Grivet**

Banque : **Crédit Mutuel**

Code banque : 10278

Code guichet : 02219

N° de compte : 00012267140 Clé : 43

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

- 1<sup>ère</sup> partie de 3 500 € TTC au premier semestre de l'année, après le vote du budget primitif
- 2<sup>ème</sup> partie de 3 500 € TTC au second semestre de l'année

## **ARTICLE 7 : COMPTABILITE, DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

La compagnie Emmanuel Grivet s'engage à tenir une comptabilité conforme au Plan Comptable Général et à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux.

Elle s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La clôture des comptes annuels sera visée par un commissaire aux comptes désigné par l'association.

Les subventions non utilisées par l'association seront restituées au Trésor Public (décret du 30/06/1934).

## **ARTICLE 8 : REMISE DES COMPTES ANNUELS**

La compagnie Emmanuel Grivet adressera chaque année à la Ville de Tournefeuille, dans le mois de leur approbation par le Conseil d'administration, les documents suivants :

- le compte rendu d'activité et le bilan financier certifié de l'année échue,
- le projet d'activité et le budget prévisionnel de l'année suivante.

A l'issue de chaque année, un suivi des actions menées sera réalisé conjointement par les signataires de la convention. Cette évaluation se fera sur la base du bilan des activités et du bilan financier.

## ARTICLE 9 : CONTROLE

La compagnie Emmanuel Grivet s'engage à faciliter le contrôle de la Ville de Tournefeuille sur la réalisation de la présente convention et l'accès aux documents administratifs et comptables.

## ARTICLE 10 : COMMUNICATION

La compagnie Emmanuel Grivet s'engage à faire figurer l'identité visuelle de la Ville de Tournefeuille sur toute communication ou publication la concernant, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

## ARTICLE 11 : BILAN D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Un bilan conjoint d'exécution de la présente convention sera effectué six mois avant son expiration.

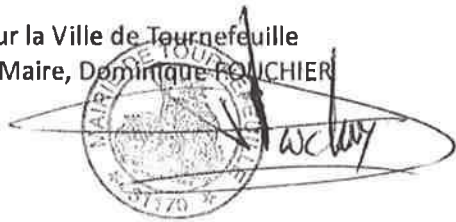
## ARTICLE 12 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être dénoncée en cours d'exécution qu'en cas de manquement grave susceptible d'empêcher l'accomplissement de la mission qu'elle définit.

La partie responsable du manquement visé à l'alinéa ci-dessus sera informée par l'autre partie des griefs invoqués contre elle et bénéficiera d'un délai de 30 jours pour présenter ses observations. Ce n'est qu'à expiration de ce délai que la dénonciation prendra effet.

Fait à Tournefeuille, en deux exemplaires, le 25 mars 2021

Pour la Ville de Tournefeuille  
Le Maire, Dominique FOUCHIER



Pour la compagnie Emmanuel Grivet  
Le Président, Christian CREMADES



N° DEL21-022

7.6

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Approbation du rapport  
CLECT du 16 février  
2021 et des attributions  
de compensation 2021

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 26/3/21  
AU 26/5/21

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 16 février 2021 et a approuvé le rapport relatif à l'harmonisation de la TEOM et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLETC est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster leur fiscalité pour compenser les effets cumulés de l'harmonisation du taux de TEOM et de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties métropolitaine.

Par ailleurs et conformément à la volonté exprimée au sein du groupe de travail pour l'harmonisation de la TEOM, les effets induits sur la dynamiques des bases, sur la baisse des dotations et sur la baisse du FPIC consécutives aux modulations de taux et d'attributions de compensation seront compensés selon les modalités suivantes.

1. Compensation des dynamiques de bases :

Le transfert du produit fiscal par les communes, à hauteur de 70 M€, emporte une perte de dynamique pour les communes évaluées à environ 1,4 M€ par an (sur la base d'une dynamique moyenne de 2 %).

Il est convenu que cette perte de dynamique soit restituée intégralement aux communes via la dotation de solidarité communautaire (DSC) selon les modalités suivantes :

a) la dotation de solidarité communautaire est revalorisée, chaque année à compter de 2022, à hauteur du produit fiscal supplémentaire – correspondant à la progression des bases - perçu par TM en raison du transfert du produit fiscal tel que susmentionné et évalué à 1,4 M€ ;

b) cette revalorisation est égale au taux moyen de progression des bases métropolitaines. Elle sera affectée, au sein de la DSC, sur des critères favorisant la péréquation et la solidarité financière entre les communes membres et notamment l'écart de revenu par habitant, insuffisance de potentiel financier ou du potentiel fiscal au regard des potentiels financier ou fiscal moyen de la métropole ;

c) pour les communes connaissant une progression des bases de foncier bâti supérieure à la moyenne métropolitaine ainsi constatée et afin de ne pas pénaliser les communes ayant une politique d'urbanisation et d'accueil de population, une dotation spécifique sera créée au sein de la dotation de solidarité communautaire permettant de reverser aux dites communes le produit tiré de la revalorisation des bases excédant le taux moyen métropolitain visé au a) ;

d) dans le respect de ces principes, une révision générale des critères de la DSC sera menée dans le courant de l'année 2021.

## 2. Impact sur les dotations :

Les simulations réalisées à ce stade font apparaître des impacts modérés sur les dotations communales et globalement favorables pour une majorité de communes. Dans ce contexte, et compte tenu de la réforme fiscale en cours qui pourrait avoir un impact sur ces premières estimations, une analyse précise se tiendra à l'horizon 2023 afin de déterminer les modalités de compensation pour les communes connaissant une perte liée au transfert de fiscalité correspondant au produit de 70M€.

Concernant le FPIC, un dispositif de neutralisation sera mis en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 février 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

### Article 1 :

Le Conseil Municipal accepte la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 16 février 2021.

### Article 2 :

Le Conseil Municipal fixe le montant de l'attribution de compensation 2021 à 6 124 355 €.

### Résultat du vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 3 (MM. et Mme CHARTIER, MERIODEAU, STOLL)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



# **Commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC)**

-

**Harmonisation de la TEOM - Modification des  
attributions de compensation dans le cadre  
du mécanisme de neutralisation fiscale et  
budgétaire**

**Mardi 16 février 2021**

**toulouse  
métropole**

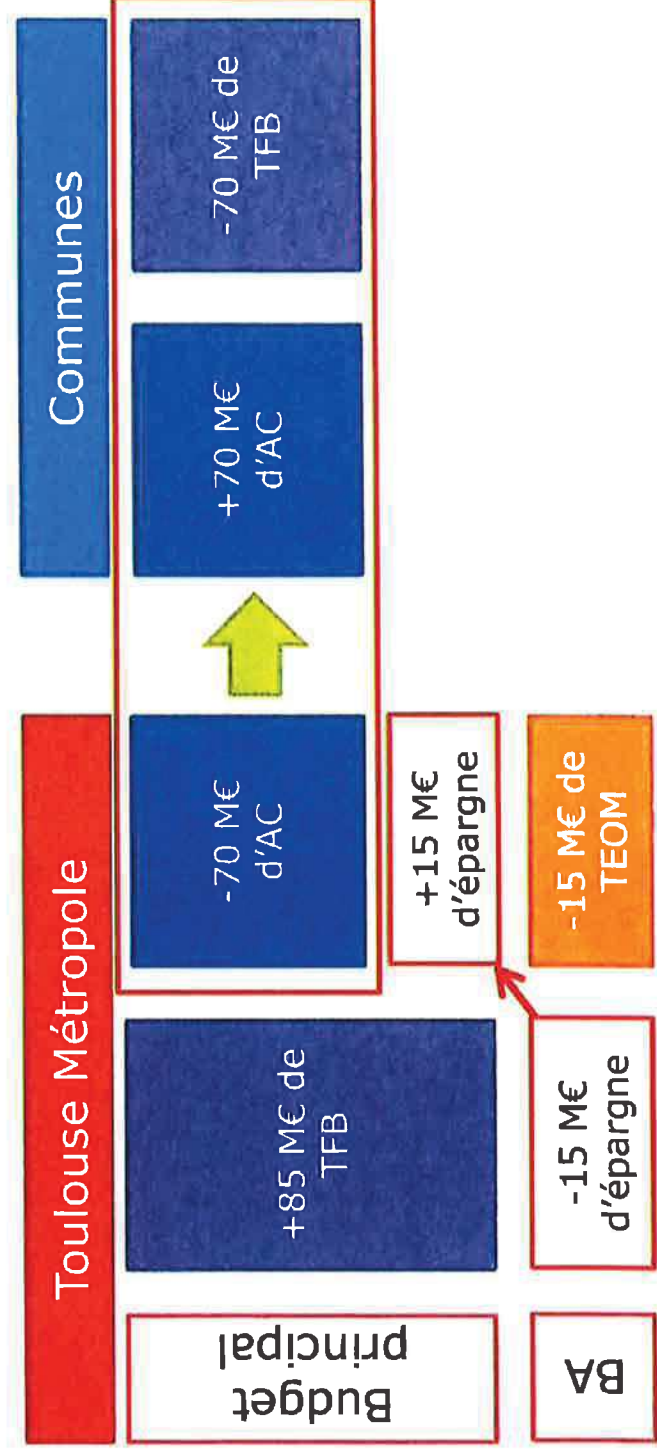
## Principes pour Toulouse Métropole du mécanisme d'harmonisation de la TEOM vers un taux unique

1. Une diminution et une harmonisation du taux de TEOM
2. Cette perte de recettes sera compensée par une **augmentation du foncier bâti métropolitain** afin d'assurer le financement des investissements métropolitains;
3. Afin de neutraliser l'impact de cette bascule sur le contribuable, il est proposé aux communes de **diminuer leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties** (et de taxe foncière sur les propriétés non-bâties);
4. La perte de produit de fiscalité communale consécutive à la diminution des taux est compensée par un **ajustement des attributions de compensation**, permettant ainsi de neutraliser les impacts sur les budgets communaux.



## Neutralité fiscale de l'harmonisation: baisse des taux communaux et ajustement des attributions de compensation

1. Taux unique de TEOM à 8,10 %, soit 15 M€ de recettes en moins;
2. Augmentation du taux de foncier bâti exclusivement porté par TM : passage d'un taux à 5,96% à un taux à 13,20% soit 85 M€ de recettes en plus;
3. Baisse des taux communaux de foncier bâti, afin de neutraliser l'impact sur le contribuable (-70 M€);
4. Compensation pérenne de la perte de produit des communes par les AC (+70 M€).



## Rôle de la CLETC : fixer le montant des AC permettant la neutralisation fiscale et budgétaire de l'harmonisation

- *Pour rappel:* La CLETC a une double fonction prévue par le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C) pour les groupements à fiscalité professionnelle unique:
  - i/ Evaluer les charges (et les ressources) transférées des communes vers la Métropole (EPCI), lors de transferts de compétences ou d'extension de périmètre
  - ii/ Rédiger un rapport d'évaluation, préalable à la fixation de l'attribution de compensation dans le cadre d'une **révision « libre »** :

*« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

- Dans le cadre d'une révision « libre », la modification des attributions de compensation permet la **neutralisation fiscale** (au global, pour les contribuables) et **budgétaire** (pour les communes) de l'harmonisation de la TEOM, à la condition que les communes adoptent les taux de taxe foncière (bâti et non bâti) présentés ci-après.

# Modification des attributions de compensation permettant la neutralisation budgétaire pour les communes

| Communes                 | AC 2020              | AC 2021 hors harmonisation | Impact harmonisation TEOM | AC 2021 avec Harmonisation |
|--------------------------|----------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| AIGREFEUILLE             | 85 112 €             | 85 112 €                   | 1 426 €                   | 86 538 €                   |
| AUCAMVILLE               | 2 792 313 €          | 2 769 557 €                | 443 238 €                 | 3 212 795 €                |
| AUSSONNE                 | 1 375 368 €          | 1 358 588 €                | 157 328 €                 | 1 515 916 €                |
| BALMA                    | 6 144 324 €          | 6 059 625 €                | 2 009 603 €               | 8 069 228 €                |
| BEAUPUY                  | 205 198 €            | 201 253 €                  | 52 787 €                  | 254 040 €                  |
| BEAUZELLE                | 1 689 154 €          | 1 680 131 €                | 10 008 €                  | 1 690 139 €                |
| BLAGNAC                  | 29 416 776 €         | 29 415 045 €               | 6 402 292 €               | 35 817 337 €               |
| BRAX                     | 443 073 €            | 443 073 €                  | 3 726 €                   | 446 799 €                  |
| BRUGUIERES               | 3 160 086 €          | 3 160 086 €                | 333 754 €                 | 3 493 841 €                |
| CASTELGINEST             | 1 990 650 €          | 1 985 406 €                | 211 554 €                 | 2 196 959 €                |
| COLOMIERS                | 29 064 961 €         | 29 064 961 €               | 1 393 918 €               | 30 458 880 €               |
| CORNEBARRIEU             | 3 257 715 €          | 3 233 573 €                | 411 034 €                 | 3 644 607 €                |
| CUGNAUX                  | 3 980 941 €          | 3 971 582 €                | 1 343 740 €               | 5 315 321 €                |
| DREMIL-LAFAGE            | 360 564 €            | 354 247 €                  | 52 825 €                  | 407 072 €                  |
| ENQUILLET                | 4 335 420 €          | 4 335 420 €                | 1 011 859 €               | 5 347 279 €                |
| FLOURENS                 | 820 305 €            | 813 820 €                  | 188 901 €                 | 1 002 721 €                |
| FONBEAUZARD              | 452 839 €            | 452 839 €                  | 61 778 €                  | 514 617 €                  |
| GAGNAC-SUR-GARONNE       | 702 169 €            | 701 690 €                  | 67 936 €                  | 769 626 €                  |
| GRATENTOUR               | 599 686 €            | 591 782 €                  | 158 401 €                 | 750 183 €                  |
| LAUNAGUET                | 1 352 226 €          | 1 331 935 €                | 386 191 €                 | 1 718 126 €                |
| LESPINASSE               | 3 042 315 €          | 3 039 055 €                | 171 286 €                 | 3 210 340 €                |
| MONDONVILLE              | 1 155 161 €          | 1 155 161 €                | 6 267 €                   | 1 161 428 €                |
| MONDOUZIL                | 125 106 €            | 125 051 €                  | 43 253 €                  | 168 304 €                  |
| MONS                     | 4 753 €              | -2 475 €                   | 37 205 €                  | 34 730 €                   |
| MONTRABE                 | 982 952 €            | 970 229 €                  | 213 325 €                 | 1 183 554 €                |
| PIBRAC                   | 1 779 237 €          | 1 773 258 €                | 12 432 €                  | 1 785 690 €                |
| PIN-BALMA                | 183 780 €            | 181 809 €                  | 85 456 €                  | 267 265 €                  |
| QUINT-FONSEGRIVES        | 1 491 566 €          | 1 516 804 €                | 465 432 €                 | 1 982 236 €                |
| SAINT-ALBAN              | 2 281 025 €          | 2 274 192 €                | 373 989 €                 | 2 648 181 €                |
| SAINT-JEAN               | 3 002 770 €          | 3 002 770 €                | 1 008 196 €               | 4 010 965 €                |
| SAINT-JORY               | 1 718 302 €          | 1 700 214 €                | 283 017 €                 | 1 983 231 €                |
| SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE | 4 653 631 €          | 4 639 530 €                | 777 497 €                 | 5 417 027 €                |
| SEILH                    | 817 287 €            | 813 879 €                  | 84 710 €                  | 898 588 €                  |
| TOULOUSE                 | 89 994 684 €         | 89 246 575 €               | 49 515 659 €              | 138 762 234 €              |
| TOURNEFEUILLE            | 6 147 891 €          | 6 076 550 €                | 47 805 €                  | 6 124 355 €                |
| UNION (L')               | 4 462 334 €          | 4 467 584 €                | 1 424 748 €               | 5 892 332 €                |
| VILLENEUVE-TOLOSANE      | 2 410 709 €          | 2 394 579 €                | 396 750 €                 | 2 791 329 €                |
| <b>TOTAL</b>             | <b>216 482 383 €</b> | <b>215 384 490 €</b>       | <b>69 649 325 €</b>       | <b>285 033 814 €</b>       |

# Taux de taxe foncière (bâti et non bâti) des communes permettant la neutralisation fiscale

| Commune                  | 2020         |                  |                 |          |
|--------------------------|--------------|------------------|-----------------|----------|
|                          | Taux de TEOM | taux TF communal | Taux de TF EPCI | Taux FNB |
| FENOUILLET               | 6,41%        | 8,21%            | 5,96%           | 66,53%   |
| BLAGNAC                  | 7,00%        | 32,72%           | 5,96%           | 86,55%   |
| MONDOUZIL                | 7,00%        | 5,72%            | 5,96%           | 39,81%   |
| TOULOUSE                 | 8,50%        | 20,29%           | 5,96%           | 71,30%   |
| UNION (L')               | 8,77%        | 13,77%           | 5,96%           | 49,34%   |
| BALMA                    | 9,00%        | 10,96%           | 5,96%           | 72,83%   |
| SAINT-JEAN               | 9,00%        | 14,96%           | 5,96%           | 96,75%   |
| CUGNAUX                  | 9,00%        | 30,81%           | 5,96%           | 153,72%  |
| FLOURENS                 | 9,00%        | 9,98%            | 5,96%           | 53,20%   |
| QUINT-FONSEGRIVES        | 9,00%        | 12,77%           | 5,96%           | 89,42%   |
| PIN-BALMA                | 9,00%        | 7,21%            | 5,96%           | 30,70%   |
| SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE | 11,20%       | 19,86%           | 5,96%           | 114,26%  |
| AUCAMVILLE               | 11,20%       | 19,10%           | 5,96%           | 58,66%   |
| LAUNAGUET                | 11,20%       | 21,70%           | 5,96%           | 170,88%  |
| SAINT-ALBAN              | 11,20%       | 8,00%            | 5,96%           | 81,38%   |
| SAINT-JORY               | 11,20%       | 19,05%           | 5,96%           | 110,76%  |
| VILLENEUVE-TOLOSANE      | 11,20%       | 18,58%           | 5,96%           | 122,60%  |
| BEAUPUY                  | 11,20%       | 8,24%            | 5,96%           | 65,28%   |
| MONTRABE                 | 11,20%       | 9,58%            | 5,96%           | 84,41%   |
| BRUGUIERES               | 11,20%       | 10,95%           | 5,96%           | 71,21%   |
| GRATENTOUR               | 11,20%       | 18,00%           | 5,96%           | 131,57%  |
| LESPINASSE               | 11,20%       | 11,75%           | 5,96%           | 96,08%   |
| GAGNAC-SUR-GARONNE       | 13,20%       | 17,99%           | 5,96%           | 85,00%   |
| COLOMIERS                | 13,20%       | 14,61%           | 5,96%           | 116,87%  |
| MONS                     | 13,20%       | 13,38%           | 5,96%           | 79,71%   |
| SEILH                    | 13,20%       | 15,91%           | 5,96%           | 112,70%  |
| CORNEBARRIEU             | 13,20%       | 19,76%           | 5,96%           | 7,57%    |
| AUSSONNE                 | 13,20%       | 20,10%           | 5,96%           | 100,38%  |
| DREMIL-LAFAGE            | 13,20%       | 15,19%           | 5,96%           | 57,31%   |
| FONBEAUZARD              | 13,20%       | 13,99%           | 5,96%           | 129,02%  |
| CASTELGINEST             | 13,20%       | 18,95%           | 5,96%           | 73,39%   |
| TOURNEFEUILLE            | 15,20%       | 23,48%           | 5,96%           | 111,79%  |
| MONDONVILLE              | 15,20%       | 16,14%           | 5,96%           | 80,91%   |
| BRAX                     | 15,20%       | 13,39%           | 5,96%           | 95,61%   |
| AIGREFEUILLE             | 15,20%       | 17,23%           | 5,96%           | 94,34%   |
| BEAUZELLE                | 15,20%       | 12,81%           | 5,96%           | 79,89%   |
| PIBRAC                   | 15,20%       | 14,11%           | 5,96%           | 89,24%   |

| Commune                  | 2021         |                  |                 |          |
|--------------------------|--------------|------------------|-----------------|----------|
|                          | Taux de TEOM | taux TF communal | Taux de TF EPCI | Taux FNB |
| FENOUILLET               | 8,10%        | 21,18%           | 13,20%          | 46,80%   |
| BLAGNAC                  | 8,10%        | 46,28%           | 13,20%          | 73,33%   |
| MONDOUZIL                | 8,10%        | 19,28%           | 13,20%          | 27,79%   |
| TOULOUSE                 | 8,10%        | 35,35%           | 13,20%          | 59,74%   |
| UNION (L')               | 8,10%        | 29,10%           | 13,20%          | 40,25%   |
| BALMA                    | 8,10%        | 26,52%           | 13,20%          | 58,78%   |
| SAINT-JEAN               | 8,10%        | 30,52%           | 13,20%          | 80,11%   |
| CUGNAUX                  | 8,10%        | 46,37%           | 13,20%          | 135,23%  |
| FLOURENS                 | 8,10%        | 25,54%           | 13,20%          | 42,62%   |
| QUINT-FONSEGRIVES        | 8,10%        | 28,33%           | 13,20%          | 73,07%   |
| PIN-BALMA                | 8,10%        | 22,77%           | 13,20%          | 24,01%   |
| SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE | 8,10%        | 37,62%           | 13,20%          | 102,93%  |
| AUCAMVILLE               | 8,10%        | 36,86%           | 13,20%          | 52,74%   |
| LAUNAGUET                | 8,10%        | 39,46%           | 13,20%          | 154,65%  |
| SAINT-ALBAN              | 8,10%        | 25,76%           | 13,20%          | 70,11%   |
| SAINT-JORY               | 8,10%        | 36,81%           | 13,20%          | 99,56%   |
| VILLENEUVE-TOLOSANE      | 8,10%        | 36,34%           | 13,20%          | 110,06%  |
| BEAUPUY                  | 8,10%        | 26,00%           | 13,20%          | 56,31%   |
| MONTRABE                 | 8,10%        | 27,34%           | 13,20%          | 73,31%   |
| BRUGUIERES               | 8,10%        | 28,71%           | 13,20%          | 62,24%   |
| GRATENTOUR               | 8,10%        | 35,76%           | 13,20%          | 117,92%  |
| LESPINASSE               | 8,10%        | 29,51%           | 13,20%          | 84,26%   |
| GAGNAC-SUR-GARONNE       | 8,10%        | 37,75%           | 13,20%          | 80,44%   |
| COLOMIERS                | 8,10%        | 34,37%           | 13,20%          | 110,02%  |
| MONS                     | 8,10%        | 33,14%           | 13,20%          | 74,87%   |
| SEILH                    | 8,10%        | 35,67%           | 13,20%          | 106,32%  |
| CORNEBARRIEU             | 8,10%        | 39,52%           | 13,20%          | 7,18%    |
| AUSSONNE                 | 8,10%        | 39,86%           | 13,20%          | 95,27%   |
| DREMIL-LAFAGE            | 8,10%        | 34,95%           | 13,20%          | 54,00%   |
| FONBEAUZARD              | 8,10%        | 33,75%           | 13,20%          | 121,33%  |
| CASTELGINEST             | 8,10%        | 38,71%           | 13,20%          | 69,55%   |
| TOURNEFEUILLE            | 8,10%        | 45,24%           | 13,20%          | 111,45%  |
| MONDONVILLE              | 8,10%        | 37,90%           | 13,20%          | 80,61%   |
| BRAX                     | 8,10%        | 35,15%           | 13,20%          | 95,23%   |
| AIGREFEUILLE             | 8,10%        | 38,99%           | 13,20%          | 94,00%   |
| BEAUZELLE                | 8,10%        | 34,57%           | 13,20%          | 79,57%   |
| PIBRAC                   | 8,10%        | 35,87%           | 13,20%          | 88,89%   |



N° DEL21-023

8.9

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Convention de  
partenariat avec  
l'association Bajo el  
Mar

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 26/3/21  
AU 26/5/21

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS  
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN  
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE propose à l'Assemblée la signature de la convention de partenariat pour l'année 2021, entre la Ville de Tournefeuille et Bajo el Mar.

La Ville de Tournefeuille apporte un soutien historique et important au secteur du spectacle vivant et en particulier à celui des musiques actuelles. Cette politique a permis d'accompagner avec succès le développement du territoire, son identité, son attractivité.

Avec la construction du Phare en 2007, la ville a renforcé sa politique culturelle dans le domaine des musiques actuelles. Cette politique s'appuie notamment sur le partenariat avec Bajo el Mar, association installée à Tournefeuille depuis 2015, en sa qualité de structure de référence dans le domaine des musiques actuelles et des arts urbains, reconnue et soutenue par la DRAC Occitanie, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne et la Métropole de Toulouse.

Le soutien financier de la ville de Tournefeuille en 2021 est fixé à 5 000 € TTC.

Où cet exposé, le conseil municipal :

- accepte la signature de la convention de partenariat pour l'année 2021, entre la Ville de Tournefeuille et Bajo el Mar et donne mandat à Monsieur le MAIRE pour la signer,
- donne son accord pour fixer son soutien financier pour 2021 à l'association Bajo el Mar à 5 000 € dans le cadre de cette convention de partenariat.

**Résultat du vote :**

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DE-21-023-DE  
Date de rétrotransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

**Convention de partenariat  
Mairie de Tournefeuille / Bajo el Mar  
2021**

*Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,*

*Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.*

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1.*

**ENTRE**

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 28 juin 2015 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

**ET**

**Bajo el Mar**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 32 bis route de Tarbes à Tournefeuille (31170), représentée par son président Monsieur ALAIN BENETEAU – N° de Siret :53214701400023 Code APE : 9001Z – N° licence d'entrepreneur de spectacles L-R-20-3939 et L-R-20-3940

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule :**

La Ville de Tournefeuille inscrit sa politique culturelle dans le développement de son rôle de pôle culturel décentralisé au sein de la métropole de Toulouse, tout en expérimentant de nouvelles relations entre l'art, les populations et le territoire. Cette démarche est menée dans le cadre de partenariats nombreux avec des équipes implantées sur la ville, dont Bajo el Mar, installée à Tournefeuille depuis 2015.

Avec la création en 2007 du Phare, salle de concert située à Tournefeuille, la ville a renforcé sa politique culturelle dans les domaines des musiques actuelles. Cette politique s'appuie sur des collaborations avec des partenaires aux compétences et objectifs complémentaires à ceux de la ville.

À ce titre, la Ville de Tournefeuille établit, par la présente, une convention de partenariat avec Bajo el Mar, en sa qualité de structure de référence dans le domaine des musiques actuelles et des arts urbains, reconnue et soutenue par la DRAC Occitanie, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne et la Métropole de Toulouse.

## **ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET ACTIONS DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Tournefeuille soutient le développement des arts vivants à travers la poursuite des 4 objectifs principaux suivants :

- Soutenir la création et les artistes de musiques actuelles, notamment locaux et régionaux.
- Favoriser la diffusion artistique
- Développer des actions d'éducation artistique et culturelle, de médiation culturelle auprès de tous les publics, et en particulier des publics dits empêchés ou éloignés de la culture
- Promouvoir la place, l'image et le dynamisme de la ville de Tournefeuille au sein des réseaux culturels régionaux et nationaux

Dans le secteur des musiques actuelles et des arts urbains, la ville de Tournefeuille mène directement certaines actions :

- de diffusion, dans le cadre de sa saison culturelle, ou lors d'événements, par exemple la fête de la musique
- de création, en mettant à disposition des espaces de travail, du matériel ou des moyens humains (techniciens du spectacle), mais aussi en gérant les 3 studios de musiques amplifiées situés au Phare.
- En intégrant les musiques actuelles et les arts urbains dans le PEAC, parcours d'éducation artistique et culturelle et dans le dispositif de médiation culturelle nommé Chemin des arts.
- En valorisant ces actions au sein des réseaux dans lesquels la ville est représentée, par exemple Pyramid, En Jeux, etc.

Comme dans d'autres domaines artistiques, la ville soutient et encourage les initiatives privées qui pourront participer de la réalisation de ces objectifs de politique culturelle.

## **ARTICLE 2 : PROJET ET MISSIONS de BAM**

Depuis sa création en 2011, Bajo el Mar poursuit ses objectifs statutaires : « développer et accompagner des projets et des événements dans les domaines de la culture et de la diffusion des savoirs :

- Création et production artistique
- Diffusion culturelle
- Actions de démocratisation culturelle
- Ingénierie culturelle
- Action événementielle
- Information et conseil auprès de porteurs de projet

En 2021, l'action de BAM s'articule autour de 4 axes principaux :

- développeur d'artistes
- médiation culturelle
- ingénierie de projet
- programmation

## **ARTICLE 3 : OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS DE BAJO EL MAR**

La ville soutient l'activité de BAM, notamment concernant les objectifs suivants :

### **A- Soutien à la création et accompagnement de l'émergence**

Bajo el mar s'engage à accompagner les publics professionnels et amateurs du secteur des musiques actuelles vers un développement durable et solidaire.

Bajo el mar développera le PHARE comme outil structurant de la filière Musique actuelle.

Le projet culturel de Bajo el Mar pour le Phare consistera à la mise en place d'une plateforme de ressources professionnelles et d'une Boîte à Outil créative.

#### **1. Soutien à la création pour les professionnels reconnus des musiques actuelles au niveau local, régional et national**

Bajo el mar développera une politique spécifique de résidence de création en faveur des artistes et groupes artistiques locaux et régionaux qui pourra se décliner de deux façons :

- Résidence grand plateau
- Résidence studio

Une série de 5 à 8 résidences annuelles dont 5 au moins au grand plateau seront effectuées chaque année.

Chaque résidence fera l'objet d'une convention de mise à disposition, qui précisera les obligations et responsabilités des deux parties.



## **2. La CAPSULE : pépinière à destination des professionnels émergents et plus particulièrement la jeune création :**

Bajo el mar s'engage à développer au sein du Phare une politique spécifique dédiée aux artistes émergents des musiques actuelles de la région Occitanie : La CAPSULE .

C'est un dispositif d'incubation pour les artistes en voie de professionnalisation de la région.

Il consiste en la mise en place d'un diagnostic artistique et structurel ainsi qu'à la mise en place d'actions d'accompagnement individualisé : coaching artistique, accompagnement lors des répétitions, stratégie de communication du projet, management.

5 groupes artistiques seront identifiés et accompagnés sur une période de deux ans ; ils seront considérés comme artistes résidents du PHARE.

Un chargé de production spécifique aura la charge de la mise en place et de la coordination des actions de résidence et de développement de la capsule.

### **B- Pôle structurant des musiques actuelles et développement des réseaux professionnels**

L'objectif est de faire rayonner le Phare et Bajo el Mar comme pôle structurant des musiques actuelles en intégrant et en travaillant les réseaux professionnels nationaux et plus particulièrement régionaux et locaux.

Bajo el Mar participe au rayonnement national et international de la salle de Musique actuelle de la ville de Tournefeuille : Le PHARE.

De ce fait, elle valorise Le PHARE dans les diverses instances professionnelles de musiques actuelles et d'arts urbains.

Plus particulièrement :

- Bajo el mar participe aux travaux de la Fédération OCTOPUS.
- Bajo el Mar préside les réflexions de structuration autour du réseau hip-hop Occitanie
- Bajo el Mar est membre de la FEDELIMA (Fédération nationale des lieux et structures de Musiques actuelles)
- Bajo el Mar est membre actif du Réseau Ma Sphère (Le cluster culturel toulousain qui développe, promeut et structure la filière créative et culturelle de la métropole toulousaine.)

A ce titre Bajo el Mar, en tant que membre, pourra accueillir à Tournefeuille les conseils d'administration, réunions, salons et colloques dédiés à ces réseaux et organisations professionnelles.

De même, Bajo el mar valorise Le Phare lors des grands salons et rassemblements nationaux de musiques actuelles : BIS de Nantes, MAMA, Printemps de Bourges, etc.

### **C- Médiation culturelle, EAC**

Bajo el Mar développe des actions de médiation culturelle et de valorisation des musiques actuelles, notamment d'éducation artistique et culturelle.

Ces actions culturelles seront en particulier orientées vers les publics dits empêchés ou éloignés de la culture, personne en situation de handicap, détenus, seniors en maison de retraite, mineur sous-main de justice, etc.

Plusieurs types d'action seront développées au Phare :

- Concerts pédagogiques,
- Visites de la salle et découverts des métiers du spectacle et plus particulièrement des métiers de la musique.
- Mise en place de bords de scène, rencontre avec des artistes en travail pendant les résidences
- Sorties de résidence publiques
- Développement d'ateliers de sensibilisation, d'ateliers du spectateur.
- Organisation de semaines dédiées aux musiques actuelles pendant les vacances scolaires
- Mise en place de journées pédagogiques individualisées en fonction des projets culturels et éducatifs des structures partenaires.

Des actions spécifiques seront aussi proposées hors les murs :

- Représentations ou concerts en temps scolaire
- Elaboration d'ateliers de sensibilisation
- Formations
- Rencontres professionnelles

Bajo el Mar s'engage à développer et à consolider les partenariats avec les différentes structures pédagogiques et culturelles territoriales avec qui elle travaille depuis plus de 5 ans sur le territoire métropolitain et Régional : lycées, collèges, écoles élémentaires, écoles maternelles, crèches, ALAE, CLAE, MJC, associations culturelles, Maison d'arrêt, Centre de détention, Service SPIP, PJJ, CIVAL, maison de quartier, maison de retraite, etc.

Bajo el Mar s'engage à renforcer ses actions spécifiques en direction des structures tournefeullaises : lycée, collèges, écoles primaires, crèches, maisons de quartier, maisons de retraite, EEA, ALAE, ALSH, l'Archipel, le Hub Léo et le Quai.

## **D – Diffusion**

Bajo el Mar diffusera des artistes sur le territoire de Tournefeuille, notamment au Phare, mais aussi à l'Escale ou dans l'espace public.

Bajo el Mar s'engage à mener une politique de programmation ouverte et éclectique en balayant les différents chants des musiques actuelles : chanson, musiques du monde, jazz, musiques électroniques, rap, rock, etc.

Bajo el Mar s'engage à développer les différentes configurations de la salle du PHARE, notamment :

- Configuration Assise (inférieure à 800 places)
- Configuration Debout (3500/2400/1500)

Bajo el Mar s'engage à développer des formats spécifiques type : festival et nuit dédiée afin d'ancrer Le PHARE comme un lieu identifié de diffusion de musiques actuelles.

Pour ce faire Bajo el Mar aura à sa charge :

- L'organisation générale
- Le coût du plateau artistique
- Les coûts de productions liés au concert et à l'emploi spécifique d'intermittent du spectacle

- La mise en place d'une billetterie
- La mise en place de la communication et du rayonnement de l'événement
- La gestion de l'accueil des publics lors de l'exploitation

Les sorties de résidence ainsi que les représentations scolaires seront organisées en étroite collaboration avec les équipes techniques et avec le service culturel de la ville, et feront l'objet d'un dispositif d'accueil spécifique.

Chaque concert fera l'objet d'une convention de mise à disposition, qui précisera les obligations et responsabilités des deux parties.

#### **E- Formation**

Bajo el Mar développera des actions de formation professionnelle et amateur dans le domaine des musiques actuelles et pourra faire bénéficier les agents de la ville de son savoir faire en la matière.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2021, sous réserve d'acceptation des dispositions générales mentionnées ci-après.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET MOYENS**

La Ville de Tournefeuille apporte une subvention de 5 000 € en 2021 à Bajo el Mar au titre du soutien au fonctionnement, aux missions et aux actions sur son territoire.

La ville de Tournefeuille apporte des contributions en nature :

- Mise à disposition gratuite de bureaux situés au Phare et prise en charge des fluides correspondants.
- Mise à disposition gratuite des espaces nécessaires au déroulement des actions citées à l'article 3, locaux municipaux ou espace public, en particulier les espaces du Phare : salles et studios de répétition. Chaque mise à disposition sera validée par la ville sous réserve de la disponibilité des espaces.
- Mise à disposition de matériels techniques, en particulier le matériel technique du Phare (toute location supplémentaire de matériel sera à la charge de Bajo el Mar)
- Mise à disposition de personnels techniques (1 à 2 techniciens suivant les configurations)

Ces mises à disposition seront précisées dans des conventions spécifiques pour chaque concert, résidence ou action spécifique.

En plus de la subvention et des aides en nature, la Ville de Tournefeuille pourra contractualiser avec Bajo el Mar pour financer des prestations spécifiques complémentaires.

### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUBVENTION :**

La Ville de Tournefeuille apporte annuellement son aide en fonction du programme défini dans le cadre du projet artistique et culturel établissant les orientations de Bajo el Mar, sous réserve de leurs budgets annuels respectifs et en connaissance de la proposition d'évolution des financements publics précitée.

Toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant applicable pour la durée résiduelle d'application de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT FINANCIER**

La subvention sera versée au compte : Caisse d'Epargne Tournefeuille Midi-Pyrenees

Association Bajo el Mar :

IBAN : 13135 00080 08003998749 84 CE MIDI PYRENEES

## **ARTICLE 8 : PERMANENCE**

L'association BAM s'engage sur toute la durée de la présente convention à justifier d'une activité de médiation culturelle, de production, d'accompagnement et de diffusion artistique permanente et régulière, d'accueil en résidence, et de toutes sortes d'activités définies dans la présente convention.

## **ARTICLE 9 : COMPTABILITE, DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

L'association BAM s'engage à tenir une comptabilité conforme au Plan Comptable Général et à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux.  
Elle s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.  
La clôture des comptes annuels sera visée par un commissaire aux comptes désigné par l'association.

Les subventions non utilisées par l'association BAM seront restituées au Trésor Public (décret du 30/06/1934).

## **ARTICLE 10 : REMISE DES COMPTES ANNUELS**

L'association BAM adressera chaque année à la Ville de Tournefeuille, dans le mois de leur approbation par le Conseil d'administration, les documents suivants :

- le compte rendu d'activité et le bilan financier certifié de l'année échue,
- le projet d'activité et le budget prévisionnel de l'année suivante.



A l'issue de chaque année, un suivi des actions menées sera réalisé conjointement par les signataires de la convention. Cette évaluation se fera sur la base du bilan des activités et du bilan financier.

## **ARTICLE 11 : CONTROLE**

L'association BAM s'engage à faciliter le contrôle de la Ville de Tournefeuille sur la réalisation de la présente convention et l'accès aux documents administratifs et comptables.

## **ARTICLE 12 : COMMUNICATION**

L'association BAM s'engage à faire figurer l'identité visuelle de la Ville de Tournefeuille sur toute communication ou publication la concernant, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

## **ARTICLE 13 : BILAN D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Un bilan d'exécution de la présente convention sera effectué trois mois avant son expiration. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les éléments suivants :

- qualité du travail artistique et culturel,
- volume de l'activité,
- situation et rigueur de gestion

## **ARTICLE 14 : RENOUELEMENT**

Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente, les parties devront faire part réciproquement de leurs intentions en ce qui concerne le renouvellement de ladite convention. Sous réserve des résultats du bilan d'exécution (cf. art. 10), une nouvelle convention pourra être conclue.

## **ARTICLE 15 : DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne pourra être dénoncée en cours d'exécution qu'en cas de manquement grave susceptible d'empêcher l'accomplissement de la mission qu'elle définit.

La partie responsable du manquement visé à l'alinéa ci-dessus sera informée par l'autre partie des griefs invoqués contre elle et bénéficiera d'un délai de 30 jours pour présenter ses observations. Ce n'est qu'à expiration de ce délai que la dénonciation prendra effet.

Fait à Tournefeuille, le 25 mars 2021

Pour la Ville de Tournefeuille,  
Le Maire,



Pour l'association BAM,  
Le Président,

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-023-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Dominique FOUCHIER

Alain BENETEAU

## VALORISATION PREVISIONNELLE DES MISES A DISPOSITION

De la ville de Tournefeuille à Bajo el Mar

Année 2021

|                                                                          |                 |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Bureaux de l'association, à l'année, incluant les fluides et l'entretien | 10 000 €        |
| Communication                                                            | 1 000 €         |
| Intervention agents : chargée de diffusion et de communication           | 600 €           |
| Intervention agents / Billetterie                                        | 900 €           |
| Coûts de billetterie : achats billets, logiciel, frais bancaires, etc    | 500 €           |
| Mise à disposition Phare, matériels et ménage / concerts                 | 20 550 €        |
| Mise à disposition Phare, matériels et ménage / résidences               | 14 775 €        |
| Mise à disposition Studios, matériels et ménage                          | 1 500 €         |
| Mise à disposition personnel technique                                   | 20 150 €        |
| Mise à disposition autres espaces                                        | 1 000 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                             | <b>70 975 €</b> |

N° DEL21-024

8.9

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Convention de  
partenariat avec la  
compagnie Les  
Ames Fauves

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU  
AU

26/3/21  
26/5/21

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS  
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN  
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE propose à l'Assemblée la signature d'une convention pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2021, entre la Ville de Tournefeuille et la compagnie les Ames Fauves.

La Ville de Tournefeuille apporte un soutien historique et important au secteur du spectacle vivant et en particulier à celui de la danse contemporaine. Cette politique a permis d'accompagner avec succès le développement du territoire, son identité, son attractivité.

La Ville de Tournefeuille, a engagé depuis plusieurs années des actions d'éducation artistique et culturelle, d'enseignement artistique et de médiation, réalisées par la compagnie Emmanuel Grivet sous la responsabilité pédagogique de Marie-Pierre Génard.

Pour l'année scolaire 2020/2021, les actions entamées seront poursuivies et achevées, toujours sous la responsabilité pédagogique de Marie-Pierre Génard, mais par l'intermédiaire de la compagnie Les Ames Fauves.

Le coût financier du programme d'actions à la charge de la ville est fixé à 4 966 € TTC.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, décide :

- la signature d'une convention pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2021, entre la Ville de Tournefeuille et la compagnie les Ames Fauves et donne mandat à Monsieur le MAIRE pour la signer,
- donne son accord au versement, pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2021, à la Compagnie Les Ames Fauves de la somme de 4 966 € dans le cadre de cette convention.

**Résultat du vote :**

Pour : 35

Contre : 0

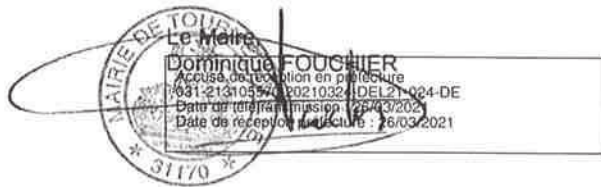
Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



# Convention entre la Ville de TOURNEFEUILLE et la compagnie les Ames Fauves

## Entre

la Ville de Tournefeuille désignée sous le terme "**Ville de Tournefeuille**"  
et représentée par son Maire, Dominique FOUCHIER

d'une part,

et

L'Association loi 1901 désignée sous le terme "**compagnie les Ames Fauves**"  
dont le siège social est situé 11 place Olivier 31300 TOULOUSE, représentée par sa présidente  
Vanessa GODINEAU -N° de Siret: 82155575200012 –Code APE: 9001Z –N° licence  
d'entrepreneur de spectacles 2-1095776/3-1095777

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

La Ville de Tournefeuille apporte un soutien historique et important au secteur du spectacle vivant et en particulier à celui de la danse contemporaine. Elle développe une politique culturelle qui valorise l'expérimentation de nouvelles relations entre l'art, les populations et le territoire, promeut la démocratie culturelle et l'action de proximité à travers les axes prioritaires suivants :

- Favoriser la diffusion et la création par des coproductions, des résidences de création et l'accueil de compagnies et d'artistes.
- Développer la présence artistique dans la ville.
- Promouvoir les actions d'éducation artistique et culturelle et de médiation en direction de tous les habitants.
- Renforcer le lien social en favorisant la transmission des savoirs et la construction de la citoyenneté.
- Développer les partenariats internationaux, la coopération décentralisée et les échanges transfrontaliers.
- Promouvoir la diversité des cultures et des modes d'expression artistique, favoriser le dialogue interculturel, l'échange et le partage entre les peuples en prenant en compte la dimension humaine, le rôle de l'imaginaire dans le développement individuel et collectif.

Cette politique a permis d'accompagner avec succès le développement du territoire, son identité, son attractivité.



## ARTICLE 1 : OBJET

**La Ville de Tournefeuille**, dans le cadre de sa politique culturelle en danse contemporaine, décide de poursuivre les actions de formation et d'éducation artistique et culturelle engagées avec la compagnie emmanuel Grivet, en confiant la responsabilité de ces actions à la compagnie Les Ames Fauves, sous la responsabilité pédagogique de Marie-Pierre GENARD.

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS

Dans le souhait de donner accès à tous les publics, des débutants aux professionnels, à la danse contemporaine sur la ville, la compagnie les Ames Fauves, assurera les missions suivantes :

- Encadrement des **ateliers de danse contemporaine de l'Ecole de danse** de Tournefeuille, **enfants et adultes**, qui donnera lieu à un paiement par Léo Lagrange SO, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021. Pour rappel le paiement d'une année scolaire complète représente une facture de **5445 € TTC**.
- Encadrement des **ateliers pour enfants dans le cadre du dispositif Danse à l'école**, pour 3 classes, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021. Le paiement de 2 classes sera assuré par la ville de Tournefeuille (Ecole d'Enseignements Artistiques) et d'une classe par l'Education Nationale. Pour rappel le paiement d'une année scolaire complète représente une facture de 1300 € TTC pour la ville de Tournefeuille et de 650 € pour l'Education Nationale.
- Présentation d'un extrait d'une pièce ou d'une performance lors de la rencontre annuelle avec les élèves tournefeuillais qui participent au dispositif Danse à l'école.
- Direction et encadrement de **l'Atelier Chorégraphique**, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021. Pour rappel le paiement d'une année scolaire complète se monte à 4000 € TTC.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE

La compagnie les Ames Fauves prendra à sa charge la totalité des frais, artistiques, pédagogiques, logistiques, techniques, administratifs, ou autres, concernant la mise en œuvre des actions listées à l'article 2.

### L'utilisation des lieux

D'une manière générale, la compagnie les Ames Fauves s'engage à avoir un comportement respectueux et responsable vis-à-vis des locaux qui sont mis à sa disposition. Elle signalera dans les plus brefs délais tout problème survenant et toute dégradation involontaire du mobilier ou du matériel. Il est demandé de ne pas fumer à l'intérieur des locaux.

### Les rémunérations du personnel

La compagnie les Ames Fauves reste l'employeur et a la responsabilité de l'ensemble des formalités liées à l'embauche des artistes et employés participant aux différentes actions prévues dans le présent avenant. Elle assure également le paiement des rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. Il lui appartient notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers. La compagnie les Ames Fauves s'engage à respecter la législation en vigueur à ce sujet, y compris concernant les droits d'auteur.

### La lutte contre le travail clandestin

Comme le stipule l'article R. 8222-1 du code du travail, les deux parties sont engagées l'une vis-à-vis de l'autre dans leurs responsabilités sociales. La compagnie les Ames Fauves fournira à la date de la présente convention et tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de **paiement des cotisations et**

contributions de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'Urssaf (article D. 8222-5 du code du travail).

- L'attribution de la ou des licences d'entrepreneur de spectacles.

#### Propriété des droits et communication

La compagnie les Ames Fauves fournit à la structure d'accueil tous les éléments nécessaires aux supports de communication et de reproduction de ses œuvres à des fins de promotion de la résidence, sous la ou les formes suivantes : imprimés, site web et réseaux sociaux.

#### Responsabilité civile et assurances

La compagnie les âmes fauves devra avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou causé aux personnes. La compagnie les Ames Fauves devra fournir une attestation de responsabilité civile pour toute la durée de la convention. Elle devra assurer ses propres biens et matériel pendant toute la durée de la convention.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE**

La Ville de Tournefeuille mettra à disposition un studio de danse et les équipements disponibles en sa possession pour les séances de l'atelier chorégraphique, selon un planning et des modalités définies d'un commun accord.

Elle assurera la coordination pédagogique de Danse à l'Ecole et des ateliers de danse contemporaine hebdomadaires, par l'intermédiaire de l'EEA, Ecole d'enseignements artistiques.

Elle assurera les paiements suivants :

- Pour Danse à l'école : paiement des parcours de 2 classes qui se déroulent en totalité aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2020/2021, soit 1300 € TTC.
- Pour l'atelier chorégraphique : paiement de l'encadrement et du pilotage pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2020/2021, soit  $4000 \times 2/3 = 2\,666$  € TTC.
- Pour la présentation lors de la rencontre avec les élèves tournefeuillais de Danse à l'école : 1000 € TTC.
- Soit un total de 4 966 € TTC

Ces versements seront effectués sur présentation d'une facture, 50 % à la signature de la convention, soit 2 483 € TTC, et 50 % à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021, soit 2 483 € TTC.

### **ARTICLE 5 : ANNULATION**

Dans l'hypothèse où tout ou partie des actions suivantes ne pourraient pas être menées du fait de la situation sanitaire et de l'épidémie de COVID 19 :

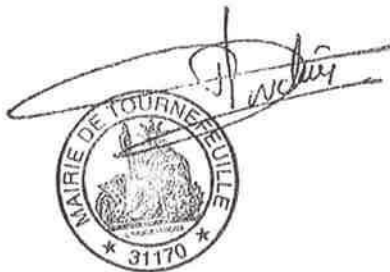
- Danse à l'école
  - Atelier chorégraphique
  - Rencontres départementales scolaires de Danse à l'école
- Les deux parties s'engagent à reporter les actions, et dans le cas où le report ne serait pas possible, la ville de Tournefeuille s'engage à verser 70% du coût correspondant aux actions annulées.

### **ARTICLE 6 : EVALUATION ET PERSPECTIVES**

Une évaluation conjointe des actions menées sera effectuée au terme de la convention, et un projet pour l'année 2021/2022 sera proposé par la compagnie les Ames Fauves, notamment pour l'atelier chorégraphique.

Fait à Tournefeuille, en deux exemplaires, le 25/03 2021

Pour la Ville de Tournefeuille  
Le Maire, Dominique FOUCHIER



Pour la compagnie les Ames Fauves  
La Présidente, Vanessa Godineau

N° DEL21-025

7.2.1

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Taux d'imposition  
communaux 2021

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 26/3/21  
AU 26/5/21

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurèle DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS  
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN  
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal de la ville de Tournefeuille fixe chaque année les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 et ne doit donc pas être voté.

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient issu des taux d'inflation publiés par l'INSEE. Pour 2021, ce coefficient est égal à 0.2%

Pour 2021, les taux de fiscalité sont impactés par le transfert du produit de foncier bâti départemental conformément à la réforme de la fiscalité locale qui vient compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi, le taux communal intègre le taux départemental, soit 21.90%. Le taux de foncier bâti de référence 2021 s'élève donc à 45.38%.

Compte tenu de ses éléments et des bases prévisionnelles calculées par la direction des finances, il est proposé les taux de fiscalité suivants :

|                                                | Taux communaux<br>2021 |
|------------------------------------------------|------------------------|
| Taxe Foncière sur les propriétés<br>bâties     | 47.65%                 |
| Taxe Foncière sur les propriétés<br>non bâties | 117.38%                |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** ADOPTE les taux d'imposition communaux pour l'année 2021

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à compléter et signer l'état de vote des taux 2021 (Etat 1259)

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 9 (MM. et Mmes SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Abstentions : 0

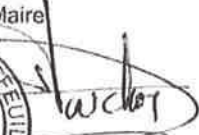
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



DOMINIQUE FOUCHIER



N° DEL21-026

7.1.1

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Autorisations de  
programme 2021

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 26/3/21  
AU 26/5/21

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il est proposé de retenir le mode de gestion en AP/CP pour les projets d'investissement significatifs. L'objectif poursuivi est double :

- Accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil municipal en matière d'investissement
- Avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements

En effet, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagée juridiquement pour le financement d'un projet, d'une opération, d'un programme bien défini. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil, avec la possibilité d'être révisée chaque année, voire annulée.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice annuel, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les crédits de paiement non utilisés une année ne font pas l'objet de reports sauf à titre exceptionnel.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels sera effectué en fonction de l'avancement de ces autorisations de programme. Ce moment sera l'occasion de procéder à une nouvelle ventilation des crédits de paiement quand cela s'avérera nécessaire.

Les dispositions réglementaires précisent que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ou son délégataire et sont votées par le Conseil municipal.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense et la durée de l'opération concernée. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

Il est proposé de modifier la durée des autorisations de programme suivantes :

| N° AP     | Libellé                         | Durée initiale | Durée modifiée |
|-----------|---------------------------------|----------------|----------------|
| AP-19-003 | Extension du Gymnase de Quéfets | 2 ans          | 3 ans          |
| AP-19-007 | Création du pôle Tir à l'arc    | 2 ans          | 3 ans          |

Il est proposé de modifier l'intitulé des autorisations de programme suivantes :

| N° AP     | Libellé initial                       | Libellé modifié                                   |
|-----------|---------------------------------------|---------------------------------------------------|
| AP-19-002 | Bureaux associatifs et administratifs | ALT - Maison de la citoyenneté                    |
| AP-19-006 | Création du complexe sportif Labitrie | Création du complexe sportif Labitrie - Tranche 1 |

Il est proposé de modifier le montant des autorisations de programme suivantes :

| N° AP     | Libellé                                           | Montant de l'AP | Montant de la modification | Nouveau montant de l'AP |
|-----------|---------------------------------------------------|-----------------|----------------------------|-------------------------|
| AP-19-003 | Extension du Gymnase de Quéfets                   | 3 303 387,00 €  | 47 447,11 €                | 3 350 834,11 €          |
| AP-19-002 | ALT - Maison de la citoyenneté                    | 1 950 000,00 €  | -1 454 145,09 €            | 495 854,91 €            |
| AP-19-006 | Création du complexe sportif Labitrie - Tranche 1 | 3 000 000,00 €  | 1 800 000,00 €             | 4 800 000,00 €          |
| AP-19-007 | Création du pôle Tir à l'arc                      | 467 994,00 €    | 13 466,13 €                | 481 460,13 €            |

Il est proposé de créer l'autorisation de programme suivante :

| N° AP     | Libellé                               | Durée | Montant de l'AP | CP 2021      |
|-----------|---------------------------------------|-------|-----------------|--------------|
| AP-21-001 | Bureaux associatifs et administratifs | 3 ans | 2 200 000,00 €  | 300 000,00 € |

Pour l'exercice 2021, les crédits de paiement sont proposés comme présentés ci-après :

| N° AP        | Libellé                                           | Durée | Montant de l'AP      | Payé 2019           | Payé 2020           | CP 2021           |
|--------------|---------------------------------------------------|-------|----------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| AP-19-001    | Mise en accessibilité (ADAP)                      | 3 ans | 600 000,00 €         | 59 005,64 €         | 1 509,00 €          | 164 000,00 €      |
| AP-19-002    | ALT - Maison de la citoyenneté                    | 5 ans | 495 854,91 €         | 89 547,22 €         | 337 576,28 €        | 68 731,41 €       |
| AP-19-003    | Extension du Gymnase de Quéfets                   | 3 ans | 3 350 834,11 €       | 1 501 739,22 €      | 1 793 352,24 €      | 55 742,65 €       |
| AP-19-005    | Rénovation du terrain synthétique de rugby        | 2 ans | 500 000,00 €         | 0,00 €              | 468 424,38 €        | 23 070,00 €       |
| AP-19-006    | Création du complexe sportif Labitrie - Tranche 1 | 6 ans | 4 800 000,00 €       | 0,00 €              | 0,00 €              | 86 770,00 €       |
| AP-19-007    | Création du pôle Tir à l'arc                      | 3 ans | 481 460,13 €         | 3 402,00 €          | 450 080,26 €        | 27 977,67 €       |
| AP-21-001    | Bureaux associatifs et administratifs             | 3 ans | 2 200 000,00 €       | 0,00 €              | 0,00 €              | 300 000,00 €      |
| <b>TOTAL</b> |                                                   |       | <b>12 428 149,15</b> | <b>1 650 894,05</b> | <b>3 051 602,22</b> | <b>728 371,33</b> |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** APPROUVE les révisions des autorisations de programme.

**Article 2 :** APPROUVE la création de l'autorisation de programme.

**Article 3 :** ADOPTE les crédits de paiement pour l'année 2021.

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 7 (MM. et Mmes SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

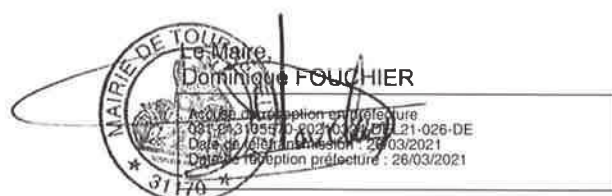
Abstentions : 2 (M. et Mme MERIODEAU, STOLL)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



N° DEL21-027

7.1.1

Département  
de la  
Haute-GaronneArrondissement  
de  
TOULOUSECANTON  
de  
TOURNEFEUILLECOMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Budget Primitif 2021  
Budget ZAC de Ferro  
Lèbres

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie leAFFICHE  
EN MAIRIEDU 9/4/21  
AU 9/6/21

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURNEFEUILLE Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

## Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS  
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN  
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

## Etaient absents et excusés : /

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants, Monsieur le Maire présente devant le Conseil Municipal conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif relatif au budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres du budget principal de la ville de Tournefeuille :

## Section de Fonctionnement

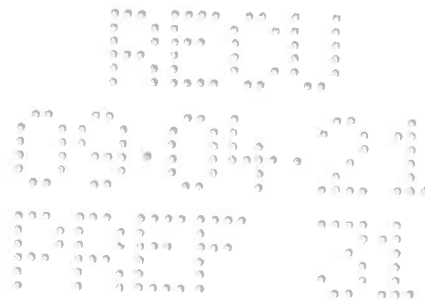
### DEPENSES

| Mouv                                                | Chapitre                                          | Report 2020 | Propositions 2021 | Total BP 2021     |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------|-------------------|-------------------|
|                                                     | 002-Résultat de fonctionnement reporté            |             | 0.18              | 0.18              |
| Réel                                                | 011-Charges à caractère général                   | -           | 48 000.00         | 48 000.00         |
|                                                     | 65-Autres charges de gestion courante             | -           | -                 | -                 |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> |                                                   | -           | <b>48 000.18</b>  | <b>48 000.18</b>  |
| Ordre                                               | 023-Virement à la section d'investissement        | -           | 168 751.13        | 168 751.13        |
|                                                     | 042-Opération d'ordre de transferts entre section | -           | 48 000.00         | 48 000.00         |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b> |                                                   | -           | <b>216 751.13</b> | <b>216 751.13</b> |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b>         |                                                   | -           | <b>264 751.31</b> | <b>264 751.31</b> |

### RECETTES

| Mouv                                                | Chapitre                                          | Report 2020 | Propositions 2021 | Total BP 2021     |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------|-------------------|-------------------|
|                                                     | 77-Produits exceptionnels                         | -           | 168 751.31        | 168 751.31        |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> |                                                   | -           | <b>168 751.31</b> | <b>168 751.31</b> |
| Ordre                                               | 042-Opération d'ordre de transferts entre section | -           | 96 000.00         | 96 000.00         |
| <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b> |                                                   | -           | <b>96 000.00</b>  | <b>96 000.00</b>  |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b>         |                                                   | -           | <b>264 751.31</b> | <b>264 751.31</b> |





## Section d'Investissement

### DEPENSES

| Mouv  | Chapitre                                             | Report 2020 | Propositions 2021 | Total BP 2021     |
|-------|------------------------------------------------------|-------------|-------------------|-------------------|
| Réel  | 001-Solde d'exécution de la section d'investissement | -           | 120 751.13        | 120 751.13        |
|       | <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>   | -           | <b>120 751.13</b> | <b>120 751.13</b> |
| Ordre | 040-Opérations d'ordre de transfert entre section    | -           | 96 000.00         | 96 000.00         |
|       | 041-Opérations patrimoniales                         | -           | -                 | -                 |
|       | <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>   | -           | <b>96 000.00</b>  | <b>96 000.00</b>  |
|       | <b>Total des dépenses d'investissement</b>           | -           | <b>216 751.13</b> | <b>216 751.13</b> |

### RECETTES

| Mouv  | Chapitre                                           | Report 2020 | Propositions 2021 | Total BP 2021     |
|-------|----------------------------------------------------|-------------|-------------------|-------------------|
| Réel  | 13-Subventions d'investissement reçues             | -           | -                 | -                 |
|       | 16-Emprunt et dettes assimilées                    | -           | -                 | -                 |
|       | <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> | -           | -                 | -                 |
| Ordre | 021-Virement de la section de fonctionnement       | -           | 168 751.13        | 168 751.13        |
|       | 040-Opératio d'ordre de transferts entre sections  | -           | 48 000.00         | 48 000.00         |
|       | 041-Opérations patrimoniales                       | -           | -                 | -                 |
|       | <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> | -           | <b>216 751.13</b> | <b>216 751.13</b> |
|       | <b>Total des dépenses d'investissement</b>         | -           | <b>216 751.13</b> | <b>216 751.13</b> |

Où cette présentation, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** ADOPTE le budget primitif 2021 de la ZAC de Ferro-Lèbres.

#### Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 7 (MM. et Mmes SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Abstentions : 2 (M. et Mme MERIODEAU, STOLL)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER



N° DEL21-028

7.1.1

Département  
de la  
Haute-GaronneArrondissement  
de  
TOULOUSECANTON  
de  
TOURNEFEUILLECOMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Budget Primitif 2021  
Budget ZAC de  
Quéfets

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie leAFFICHE  
EN MAIRIEDU  
AU914/21  
916/21EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.**Absents ayant donné pouvoir :**Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS  
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN  
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU**Etaient absents et excusés :** /**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants, Monsieur le Maire présente devant le Conseil Municipal conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif relatif au budget annexe de la ZAC de Quéfets du budget principal de la ville de Tournefeuille :

Section de Fonctionnement

## DEPENSES

| Mouv  | Chapitre                                            | Report 2020 | Propositions 2021 | Total BP 2021     |
|-------|-----------------------------------------------------|-------------|-------------------|-------------------|
| Réel  | 002-Résultat de fonctionnement reporté              | -           | 171 690.96        | 171 690.96        |
|       | 011-Charges à caractère général                     | -           | 6 000.00          | 6 000.00          |
|       | <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> | -           | <b>177 690.96</b> | <b>177 690.96</b> |
| Ordre | 023-Virement à la section d'investissement          | -           | 83 644.11         | 83 644.11         |
|       | 042-Opération d'ordre de transferts entre section   | -           | 6 000.00          | 6 000.00          |
|       | <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b> | -           | <b>89 644.11</b>  | <b>89 644.11</b>  |
|       | <b>Total des dépenses de fonctionnement</b>         | -           | <b>267 335.07</b> | <b>267 335.07</b> |

## RECETTES

| Mouv  | Chapitre                                            | Report 2020 | Propositions 2021 | Total BP 2021     |
|-------|-----------------------------------------------------|-------------|-------------------|-------------------|
| Réel  | 70-Produits des services                            | -           | 255 335.07        | 255 335.07        |
|       | <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> | -           | <b>255 335.07</b> | <b>255 335.07</b> |
| Ordre | 042-Opération d'ordre de transferts entre section   | -           | 12 000.00         | 12 000.00         |
|       | <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b> | -           | <b>12 000.00</b>  | <b>12 000.00</b>  |
|       | <b>Total des recettes de fonctionnement</b>         | -           | <b>267 335.07</b> | <b>267 335.07</b> |

Section d'Investissement

## DEPENSES

| Mouv  | Chapitre                                           | Report 2020 | Propositions 2021 | Total BP 2021    |
|-------|----------------------------------------------------|-------------|-------------------|------------------|
| Réel  | 001-Résultat d'investissement reporté              | -           | 77 644.11         | 77 644.11        |
|       | 13-Subventions d'investissement                    | -           | -                 | -                |
|       | <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> | -           | <b>77 644.11</b>  | <b>77 644.11</b> |
| Ordre | 040-Opérations d'ordre de transfert entre section  | -           | 12 000.00         | 12 000.00        |
|       | <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> | -           | <b>12 000.00</b>  | <b>12 000.00</b> |
|       | <b>Total des dépenses d'investissement</b>         | -           | <b>89 644.11</b>  | <b>89 644.11</b> |



# RECETTES

| Mouv  | Chapitre                                             | Report 2020 | Propositions 2021 | Total BP 2021    |
|-------|------------------------------------------------------|-------------|-------------------|------------------|
| Réel  | 001-Solde d'exécution de la section d'investissement | -           | -                 | -                |
|       | <b>Total des recettes réelles d'investissement</b>   |             |                   |                  |
| Ordre | 021-Virement de la section de fonctionnement         | -           | 83 644.11         | 83 644.11        |
|       | 040-Opératio d'ordre de transferts entre sections    | -           | 6 000.00          | 6 000.00         |
|       | <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>   |             | <b>89 644.11</b>  | <b>89 644.11</b> |
|       | <b>Total des dépenses d'investissement</b>           |             | <b>89 644.11</b>  | <b>89 644.11</b> |

Où cette présentation, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** ADOPTE le budget primitif 2021 du budget annexe de la ZAC de Quéfets.

## Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 7 (MM. et Mmes SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Abstentions : 2 (M. et Mme MERIODEAU, STOLL)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

N° DEL21-029

8.8

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Atlas de la  
Biodiversité  
Communale  
(ABC)

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU  
AU

26/3/21  
26/5/21

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE expose à l'assemblée que la Ville de Tournefeuille s'est inscrite dans une démarche active en faveur de la biodiversité et du développement durable depuis plusieurs années, inscrite dans son premier agenda 21, en 2009. Plusieurs actions ont été menées :

- ✓ limitation de l'imperméabilisation et maîtriser l'étalement urbain dans le cadre du PLU puis du PLUi-H
- ✓ soutien au lancement de projets participatifs et citoyens de végétalisation, de vergers, de jardins partagés...
- ✓ gestion différenciée des espaces verts, suppression des phytosanitaires dans la plupart des espaces verts dès 2011
- ✓ modification progressive de la palette végétale pour s'adapter au changement climatique, plan d'économie d'eau
- ✓ extinction de l'éclairage en cœur de nuit pour recréer une trame noire
- ✓ sur le corridor écologique du Touch, réalisation en 2016 d'un plan de gestion écologique.

Le plan de gestion écologique a mis notamment en évidence une flore exceptionnelle (plantes protégées : la Fritillaire pintade, l'Orchis lacté et la Jacinthe de Rome), des réservoirs de biodiversité et certaines espèces animales de grand intérêt écologique.

De plus, la mairie a été reconnue Territoire Engagé pour la Nature et rejoint donc ainsi le réseau national animé par l'Office Français pour la Biodiversité.

Pour faire face à une perte de biodiversité quels que soient les territoires, il s'avère nécessaire d'aller plus loin. L'ambition est de structurer la stratégie de la ville sur la biodiversité et y associer pleinement la population dans sa mise en œuvre.

Lauréate de l'appel à projets 2020 lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), Tournefeuille engage la réalisation d'un projet d'Atlas de la biodiversité communale (ABC). C'est l'outil qui permettra d'aboutir à établir cette stratégie et un plan d'action. L'ABC vise à :

- ✓ disposer d'une meilleure connaissance de la biodiversité ordinaire et remarquable sur la commune pour identifier et hiérarchiser les enjeux locaux et in fine mieux protéger cette biodiversité ;

- ✓ mener des actions fédératrices, innovantes et concrètes avec les acteurs du territoire pour aboutir à un plan d'actions partagé et opérationnel ;
- ✓ sensibiliser et informer davantage les citoyens sur les intérêts de la biodiversité pour les impliquer dans des actions de préservation et de restauration
- ✓ faciliter l'appropriation de certains aménagements et de certaines pratiques ainsi que favoriser leur acceptabilité par les habitants.

Ce projet porte sur une durée de trois ans à partir de 2021. Les actions de l'ABC consisteront à : des inventaires (collecte de données), un diagnostic (cartographies, enjeux), une exposition photographique, des animations pédagogiques (sorties, ateliers pratiques, conférences, chantiers participatifs...) et des sciences participatives avec les habitants, un travail avec les entreprises de la ZAC de Pahin et les services de la mairie, et enfin des préconisations et un plan d'action.

La Ville de Tournefeuille peut compter sur un tissu associatif riche et dynamique sur la biodiversité. Elle s'est entourée de quatre associations partenaires : Nature en Occitanie (NEO), la Ligue de protection des oiseaux (LPO), le Conservatoire des espaces naturels (CEN) Occitanie et l'Association des jardiniers de Tournefeuille (AJT) pour mettre en place les actions du projet.

Des conventions de partenariat-cadre sur toute la durée du projet ainsi que des annexes annuelles ont été établies avec les associations partenaires afin de préciser les termes des engagements réciproques dans la mise en œuvre du projet et les montants prévisionnels des rétributions financières pour le travail qui va être réalisé par les partenaires.

Pour l'année 2021, Monsieur le MAIRE propose le financement suivant :

- avec Nature en Occitanie : 7 050 €
- avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie : 4 000 €
- avec l'association des Jardiniers de Tournefeuille : 1 080 €
- avec la Ligue de Protection des Oiseaux : 3 250 €

Où cet exposé, le conseil municipal décide d'approuver les conventions et leurs annexes ci-dessus mentionnées pour 2021, de mandater Monsieur le MAIRE pour les signer et accepte le versement des financements suivants pour 2021 :

- avec Nature en Occitanie : 7 050 €
- avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie : 4 000 €
- avec l'association des Jardiniers de Tournefeuille : 1 080 €
- avec la Ligue de Protection des Oiseaux : 3 250 €

**Résultat du vote :**

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-029-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021



**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT**  
**pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale**  
**COMMUNE DE TOURNEFEUILLE / NATURE EN OCCITANIE**

Entre les soussignés :

La **Commune de Tournefeuille** représentée par son Maire, M. Dominique FOUCHIER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ... 24/03/2021....., désignée ci-après par le terme « la Commune »,

d'une part,

L'**association Nature En Occitanie**, dont le siège social est situé 14, rue de Tivoli à TOULOUSE, représentée par son Président, Monsieur Marc SENOUCQUE,

et ci-après désignées par le terme « l' Association »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

**Préambule**

> Nature En Occitanie est une association régionale dont les missions sont la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel (faune et flore) de la région. Pour cela, elle mène des actions de diverses envergures pour mieux connaître les espèces et leurs habitats, elle accompagne les collectivités et autres acteurs locaux dans la prise en compte de la biodiversité et le développement d'actions en sa faveur. Nature En Occitanie mène également des programmes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement à destination de différents publics afin de faciliter une meilleure cohabitation entre l'homme et la nature.

> La Commune de Tournefeuille s'est engagée dans une démarche en faveur de la biodiversité depuis son premier Agenda 21 en 2009 : gestion différenciée des espaces verts, suppression des phytosanitaires, lutte biologique contre les invasives, plan de gestion écologique des bords du Touch, jardins et vergers participatifs, et extinction de l'éclairage public en cœur de nuit (trame noire). Elle souhaite aller plus loin dans ce domaine par la mise en place de nouvelles actions et de projets : végétalisation, désimperméabilisation, etc.

Dans un souci commun d'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine naturel, de la sensibilisation et de l'information des habitants, la Commune et l'Association se sont rapprochées pour promouvoir la valorisation du patrimoine naturel par la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Véritable outil stratégique de l'action locale, les ABC offrent, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné. La mise en œuvre d'un ABC s'appuie sur trois axes essentiels :

- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité, par des actions d'éducation à l'environnement, de porter à connaissance et de sensibilisation
- mieux connaître la biodiversité sur le territoire de la commune et identifier les enjeux spécifiques liés par la synthèse des données connues et l'acquisition de nouvelles connaissances naturalistes
- faciliter la prise en compte de la biodiversité et aider à la prise de décisions lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales, à travers l'échange, des travaux collectifs inter services, la concertation et l'accompagnement technique en matière de gestion d'espaces naturels, et les projets d'aménagement local.

La présente convention fixe les conditions d'engagement des parties.

Ce partenariat s'inscrit :

- dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale en matière d'environnement, notamment sur la gestion des espaces verts, les friches, les délaissés urbains (y compris la ZAC de Pahin), etc
- dans le cadre des missions d'inventaire du patrimoine naturel, de conseil en gestion d'espaces naturels, d'information et d'éducation à l'environnement et à la protection de la nature mises en œuvre par Nature En Occitanie
- suite à des actions précédentes ponctuelles de connaissances, d'animation et d'accompagnement autour de l'environnement entre l'Association et la Commune.

En 2020, la commune sollicite Nature En Occitanie pour être accompagnée techniquement et administrativement pour mener à bien son souhait de candidater à l'Appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité « Atlas de la Biodiversité Communale ».

La commune de Tournefeuille, lauréate de cet appel à projets, souhaite désormais consolider cette collaboration en s'engageant dans la réalisation de cet ABC avec l'association.

#### **Article I – OBJET DE LA CONVENTION**

Aujourd'hui et par, délibération du Maire de la commune de Tournefeuille et du Conseil d'administration de Nature En Occitanie, les deux parties décident de poursuivre une coopération active pour la mise en œuvre des objectifs suivants identifiés dans le projet d'ABC :

- inventorier et préserver le patrimoine naturel de la commune
- améliorer la gestion des espaces naturels (dont espaces verts)
- informer et sensibiliser sur les milieux naturels et les espèces existants sur la commune.

**Responsable de l'action pour l'association Nature En Occitanie :** Clémentine GAND, chargée d'études Animation Territoriale

**Responsable de l'action pour la commune :** Elise BESSIERES, chargée de mission transition écologique



## **Article II – MODALITES DE REALISATION DE L’ACTION**

La commune et l’association précisent annuellement les actions à mener conjointement dans le cadre d’annexes à la présente convention cadre.

Chaque annexe définit pour l’année suivante les actions ciblées et les moyens mis en œuvre par chacune des parties pour mener à bien celles-ci.

L’association s’engage à :

- à accompagner la mairie de Tournefeuille pour la mise en œuvre de l’ABC (appui/conseil) dans la limite du temps de travail indiqué à l’annexe annuelle.
- faire profiter à la commune de ses programmes et outils qui pourraient contribuer aux objectifs fixés dans la présente convention,
- faire apparaître le logo ou le nom de la ville lors de communications sur les actions communes.

La commune s’engage à :

- consulter l’association lors de la mise en œuvre de projets et d’actions en lien avec les espaces protégés du territoire,
- faciliter l’accès à certains espaces du territoire et la mise en relation avec des acteurs concernés par les thématiques en question,
- faire apparaître le logo ou le nom de l’association lors de communications sur les actions communes.

## **Article III – RESULTATS ATTENDUS**

Les résultats des actions fixées dans les annexes successives feront l’objet d’un bilan annuel rédigé par l’association. Le bilan sera remis à la commune. Il pourra être présenté en Conseil municipal pour permettre d’orienter les actions des années suivantes.

## **Article IV : CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

La présente convention est valable durant le temps fixé à l’article IX ou jusqu’à résiliation par l’une des parties selon les termes fixés à l’article IX.

Le calendrier prévisionnel des actions est détaillé dans l’annexe annuelle. Les actions seront réalisées pendant la durée de validité de la convention.

## **Article V – COMMUNICATION**

Comme énoncé dans l’article II, lors des événements ou des publications rassemblant l’association et la commune, ces dernières s’engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

## **Article VI – SUIVI ET EVALUATION**

Le suivi de l’action et son évaluation seront effectués par le service environnement de la commune et par Clémentine GAND pour l’association. L’évaluation portera sur le bon déroulement de l’action, la participation des usagers ciblés et l’utilisation des moyens prévus.

## **Article VII – SUBVENTION**

Une subvention sera versée à l’association en fonction des actions définies dans les annexes successives prévues à l’article VIII. Le montant de la subvention est arrêté par délibération du Conseil Municipal au regard des actions concertées entre les deux parties. A l’occasion de ce vote, sera également approuvée l’annexe prévue à l’article VIII de la présente convention.

L’association s’engage à ne pas redistribuer la subvention sous quelque forme que ce soit à des

tiers sans l'accord de la commune.

La commune se réserve le droit de vérifier la bonne utilisation de la subvention soit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur place et sur pièces, les réalisations effectuées au titre des actions subventionnées. En cas de manquement de l'association à ses obligations ou au cadre de l'action concertée définis en partenariat par la Commune et l'association, les deux parties se rapprocheront pour envisager le cadre nouveau de l'action concertée et de la subvention.

De manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la commune, l'utilisation des subventions.

#### **Article VIII- ANNEXE A LA CONVENTION**

La présente convention est complétée par une annexe annuelle qui précise le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention.

#### **Article IX - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'ABC, soit pour une durée de 3 ans, à compter du 01/ 01/2021.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article X.2

#### **Article X - CONDITIONS DE RESILIATION et REVISION**

X.1 La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à la date anniversaire moyennant une information des autres parties de 2 mois auparavant. La convention pourra également être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas de méconnaissance grave des obligations contractuelles de l'une des parties et ou en cas de demande de s'y conformer restée infructueuse.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

X.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

X.3 Évolution des consignes sanitaires liées à la crise du Covid-19 :

Compte-tenu de la crise sanitaire Covid-19 en cours, au moment de la signature du présent avenant, les parties conviennent des dispositions suivantes, en cas d'annulation d'une ou plusieurs des actions objet de la présente convention, consécutivement à une quelconque épidémie.

En cas d'annulation, une priorité sera donnée à l'organisation d'un report, à une date raisonnablement éloignée.

Si aucun report n'est envisageable, et quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, que l'annulation survienne pour cause de mise en quarantaine ou de maladie de tout ou partie des membres des équipes des parties prenantes, d'une interdiction légale, d'une décision administrative de fermeture, d'une impossibilité matérielle d'organiser les actions prévues, un accord amiable sera recherché entre les parties.

Pour parvenir à cet accord, les parties se déclarent déterminées à échanger et examiner en toute bonne foi et transparence tous les éléments permettant d'arriver, dans un délai raisonnable, à un tel accord, équilibré et satisfaisant pour chacune d'elle. Celui-ci sera formalisé par avenant écrit au présent accord.

## ARTICLE XI : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 25 mars 2021

Pour la commune de Tournefeuille,

Le Maire,

Dominique Fouchier



Pour l'association  
Nature En Occitanie,  
Le Président,  
Marc Senouque



## **ANNEXE ANNUELLE A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale**

### **COMMUNE DE TOURNEFEUILLE / NATURE EN OCCITANIE**

Entre les soussignés :

La **Commune de Tournefeuille** représentée par son Maire, M. Dominique FOUCHIER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ... 24/03/2021....., désignée ci-après par le terme « La Commune »,

d'une part,

L'**association Nature En Occitanie**, dont le siège social est situé 14, rue de Tivoli à TOULOUSE, représentée par son Président, Monsieur Marc SENOUQUE, et ci-après désignée par le terme « L'association »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

#### **PREAMBULE.**

En 2020, la Commune sollicite Nature En Occitanie pour être accompagnée techniquement et administrativement pour mener à bien son souhait de candidater à l'Appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité « Atlas de la Biodiversité Communale ».

La Commune de Tournefeuille, lauréate de cet appel à projet en novembre 2020, a consolidé cette collaboration par la signature d'une convention cadre de partenariat avec l'association en date du 8/03/2021, engageant conjointement les deux parties pour la réalisation de cet ABC, jusqu'au 31 Décembre 2023.

**Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : OBJET DE CETTE ANNEXE**

La présente annexe fixe, conformément à l'article VIII de la convention cadre de partenariat décrite en préambule, les conditions d'engagement annuelles des deux parties, c'est-à-dire le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-029-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

## Article 2 : CONTENU PREVISIONNEL

Responsable de l'action pour l'association: Clémentine GAND, chargée d'études Animation Territoriale

Responsable de l'action pour la commune: Elise BESSIERES, chargée de mission transition écologique

Le partenariat consiste pour l'année 2021 à :

| Correspondance des actions avec le lbi général Mairie                                                                                                                                                                                      | Description des actions                                                                                                                                           | 2021                      |                            |                             |                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                   | Chargé de mission (jours) | Bénévolet valorisé (jours) | Chargé de mission (400 €/r) | Bénévolet valorisé (746€/r) |
|                                                                                                                                                                                                                                            | <b>0 - Accompagnement et appui conseil à la mise en œuvre de l'ABC</b>                                                                                            |                           |                            |                             |                             |
| Forfait appui conseil                                                                                                                                                                                                                      | Accompagnement, appui conseil technique, co-coordination du projet                                                                                                | 1                         |                            |                             |                             |
| comité de pilotage annuel                                                                                                                                                                                                                  | COFIL                                                                                                                                                             | 2                         |                            |                             |                             |
| B) 4) a) lancement travail ZAC Pahn + B) 4) b) Visite d'une zone d'activité exemplaire + B) 4) c) Analyses requalification globale + B) 4) d) Analyses requalification parcellaire (entreprise) + C) 4) Séminaire clôture travail ZAC Pahn | Travail sur les friches, délaissés urbains et notamment la ZAC de Pahn avec les entreprises                                                                       | 1                         |                            |                             |                             |
|                                                                                                                                                                                                                                            | <b>sous-total action 0</b>                                                                                                                                        | 3                         |                            | 3160                        | 0                           |
|                                                                                                                                                                                                                                            | <b>1 - Inventaire de la biodiversité</b>                                                                                                                          |                           |                            |                             |                             |
|                                                                                                                                                                                                                                            | Préparation du terrain (naturalistes)                                                                                                                             | 3,5                       |                            |                             |                             |
| A) 2) d) inventaire flore vasculaire, milieux, habitats naturels & arbres remarquables                                                                                                                                                     | Inventaires floristiques (habitats naturels),<br>Suivi plantes rares et protégées<br>Inventaires arbres remarquables                                              | 2,5<br>1<br>2             |                            |                             |                             |
| A) 2) a) travail pollinisateurs                                                                                                                                                                                                            | Groupe de travail sur les pollinisateurs                                                                                                                          | 1                         |                            |                             |                             |
| A) 1) b) campagne mobil* réseau citoyens                                                                                                                                                                                                   | Co animation de l'inventaire participatif à destination des habitants (ciblé sur une espèce/un groupe d'espèces) = campagne de mobilisation du réseau de citoyens | 1                         | 2                          |                             |                             |
|                                                                                                                                                                                                                                            | <b>sous-total action 1</b>                                                                                                                                        | 8                         | 10                         | 3060                        | 740                         |
|                                                                                                                                                                                                                                            | <b>2 - Cartographie/ Diagnostic / analyse</b>                                                                                                                     |                           |                            |                             |                             |
| A) 4) diagnostic, enjeux                                                                                                                                                                                                                   | Saisie des données terrain, recueil et traitement des données partenaires et de l'inventaire citoyens                                                             | 1                         |                            |                             |                             |
|                                                                                                                                                                                                                                            | <b>sous-total action 2</b>                                                                                                                                        | 1                         | 0                          | 450                         | 0                           |
|                                                                                                                                                                                                                                            | <b>3 - Animation</b>                                                                                                                                              |                           |                            |                             |                             |
| A) 1) a) lancement event public                                                                                                                                                                                                            | Soirée publique de lancement du projet d'ABC, et de restitution*                                                                                                  | 2                         | 1                          |                             |                             |
| B) 2) animations: h)                                                                                                                                                                                                                       | Sorties nature (découverte des plantes protégées, atelier ... sujet à définir chaque année)                                                                       | 1                         | 2                          |                             |                             |
| B) 1) expo photo                                                                                                                                                                                                                           | Exposition photo (x 10), contenu photos et mini textes                                                                                                            | 1                         |                            |                             |                             |
| B) 2) animations: h)                                                                                                                                                                                                                       | Animations sur la Trame verte et bleue (élus et/ou citoyens)*                                                                                                     | 1                         |                            |                             |                             |
|                                                                                                                                                                                                                                            | <b>sous-total action 3</b>                                                                                                                                        | 5                         | 3                          | 2250                        | 222                         |
|                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Total</b>                                                                                                                                                      | 21                        | 13                         | 8450                        | 962                         |
|                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                   |                           |                            |                             | <b>10 412,00 €</b>          |

## Article 3 – DELAI ET CALENDRIER

Les parties s'engagent à respecter les délais de réalisation de chacune des étapes du projet auxquelles elles sont associées.

Il est prévu en 2021 :

De janvier à juin :

- Réalisation de l'exposition photo : proposition des contenus

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-029-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021



- Lancement de l'ABC : officialisation du partenariat
- Lancement des campagnes d'inventaires : inventaire flore et habitats naturels (1<sup>er</sup> passage) et inventaire des arbres remarquables

De juillet à décembre :

- Groupe de travail sur les pollinisateurs

Du printemps à l'automne :

- Sorties et animations grand public

Tout au long de l'année, l'accompagnement (appui/conseil) de Nature en Occitanie dans la mise en œuvre de l'ABC.

#### Article 4 : FINANCEMENT

La Commune de Tournefeuille contribue financièrement pour un montant de **sept mille six cent cinquante euros (7 650 euros)** au montant total estimé (10 412 euros) par Nature En Occitanie pour la réalisation de l'ABC sur l'année 2021. **Montant estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention**, correspondant à un forfait 450 € par journée d'accompagnement par un chargé d'études et 74 € par journée d'accompagnement dans le cadre d'un bénévolat valorisé. (cf. détails au tableau art.2).

|                                                    |                    |
|----------------------------------------------------|--------------------|
| PRODUITS                                           | 2021               |
| prg multitrans NEO * (2021)                        | 1 800,00 €         |
| bénévolat valorisé                                 | 962,00 €           |
| CHARGES                                            |                    |
| Intervention collective par NEO de la Nature Occi- |                    |
| not ventur de parcs et de jardins de               |                    |
| Tournefeuille.                                     |                    |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>10 412,00 €</b> |

#### Article 5 – MODALITES DE PAIEMENT

La Commune de Tournefeuille procédera au versement de la rétribution financière de la manière suivante :

- à la suite de la signature de la convention : versement d'un acompte de 50% du total, soit 3825 €
- avant fin décembre 2021 : versement du solde de 50%, soit 3825 €, si toutes les actions prévues ont été réalisées.

#### Article 6 - COMMUNICATION

Lors des événements ou des publications rassemblant l'association et la commune, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

#### Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Fait le 25 mars 2021

Monsieur Dominique FOUCHIER

Maire de la commune de Tournefeuille



Monsieur Marc SENOUQUE

Président de Nature En Occitanie



**Contrat de cession de droits d'auteurs  
DANS LE CADRE de l'exposition photographique  
« Eclats de biodiversité »  
COMMUNE DE TOURNEFEUILLE / NATURE EN OCCITANIE**

Entre les soussignés :

**L'association Nature En Occitanie**, dont le siège social est situé 14, rue de Tivoli à TOULOUSE,  
représentée par son Président, Monsieur Marc SENOUE,

ci-après désignées par le terme « L' Association »

d'une part,

et

La Commune de Tournefeuille représentée par son Maire, Dominique Fouchier, autorisé par  
délibération du Conseil Municipal en date du ..... 24/03/2021.....,   
désignée ci-après par le terme « La Commune »,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Dans le cadre de la convention de partenariat entre Nature En Occitanie et la Commune de Tournefeuille pour l'accompagnement de son Atlas de la Biodiversité Communale, l'Association s'est engagée à sélectionner une série de photographies sur la biodiversité présente sur la Commune. Une liste d'espèces et de milieux a été communiquée. L'Association s'appuie sur les ressources photographiques dont elle dispose et se propose de collecter dans la mesure du possible d'autres photos au besoin auprès de ses salariés et/ou de ses bénévoles.

L'Association représente les auteurs des photographies définies à l'article 1 ci-dessous.

Par la présente convention, l'Association accepte d'en céder les droits d'utilisation à la Commune

031-213105570-20210324-DEL21-029-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021 1

dans les conditions d'utilisation et de durée qu'elle définit.

#### **Article I – OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de convenir, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, de la cession des droits d'utilisation à la Commune afin d'en autoriser l'exploitation dans le cadre de l'Exposition photographique sur la Biodiversité à Tournefeuille : « Eclats de biodiversité ».

#### **Article II – EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES**

L'Association cède à la Commune pour une durée précisée à l'article 3, les droits identifiés ci-après.

Le droit de reproduction comprend :

- Le droit de reproduction et/ou de faire reproduire par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour sur tous supports (notamment magnétiques, numériques, électroniques...) et en tous formats l'œuvre définie ci-dessus, et d'en faire établir en nombre qu'il plaira à la Commune, tous originaux, copies et doubles, sur tous supports, en tous formats par tous procédés de fixation actuel ou futur.

- Le droit de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l'Exposition, comme notamment la communication autour de l'Exposition sur des supports imprimés (dossier de presse, flyer, affiche...) ou sur des supports numériques (réseaux sociaux, site internet...).

Tous les droits qui ne sont pas expressément cédés restent l'entière propriété de l'auteur qui en dispose à son gré et sans restriction aucune.

En conséquence, la Commune acquiert la qualité d'ayant droit de l'Association pour l'exercice des droits ci-dessus cédés, que la Commune utilisera dans le cadre exclusif de l'Exposition.

#### **Article III - DUREE – ETENDUE GEOGRAPHIQUE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER L'ŒUVRE**

Le présent contrat est consenti et accepté pour la durée de l'ABC, soit pour une durée de 3 ans. Pour la présente : depuis la date de la signature jusqu'au 31 Décembre 2023. Toutefois, l'Exposition réalisée dans le cadre de l'ABC pourra continuer à être présentée après le terme du projet.

Le présent contrat est valable pour toute la durée de la protection légale accordée actuellement et dans l'avenir aux auteurs et vaut pour l'Occitanie notamment par la mise en circulation de l'Exposition.

#### **Article IV - GARANTIE DES DROITS CEDES**

L'Association garantit expressément à la Commune l'exercice paisible des droits cédés. Elle déclare notamment que son œuvre est originale, qu'elle ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, l'atteinte aux bonnes mœurs, le respect de la vie privée ou la contrefaçon.

Si l'œuvre utilise ou reproduit, même partiellement, des œuvres déjà existantes non tombées dans le domaine public, il appartient donc à l'Association d'obtenir les autorisations nécessaires. Toutefois, si l'Association ne peut obtenir tout ou partie de ces autorisations, elle doit en informer la Commune en lui donnant tous les éléments permettant d'identifier les œuvres exploitées et leurs auteurs.

De façon générale, l'Association garantit la Commune contre tous troubles, revendications, ou évictions quelconques, qui pourraient nuire à la jouissance entière et libre des droits cédés.

031-213105570-20210324-DEL21-029-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021 2

#### Article V – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à respecter le droit moral des auteurs et notamment à mentionner sur chaque support comportant la photographie de l'auteur, ses nom et prénom.

#### Article VI – REMUNERATION

Pour l'exploitation des photographies dans le cadre de l'Exposition « Eclats de biodiversité », conformément aux différentes destinations et modalités définies aux articles 2 et 3, les droits cédés par le contractant pour l'exploitation de l'œuvre ne donnent pas lieu à une rémunération. Les conditions contractuelles de mises en œuvre de cette exposition sont définies dans la convention cadre de partenariat et de son annexe entre l'Association et la Commune.

#### Article VII – CONTESTATION

Le contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties à la date anniversaire moyennant une information des autres parties de 2 mois auparavant. Le contrat pourra également être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas de méconnaissance grave des obligations contractuelles de l'une des parties et ou en cas de demande de s'y conformer restée infructueuse.

#### Article VIII – IDENTIFICATION DES CLICHES SELECTIONNES

Les clichés fournis par l'Association retenus pour figurer sur l'Exposition « Eclats de biodiversité » sont les suivants :

- 1 : Abeille cotonnière (*Anthidium sp.*), Auteur de la photo : Romain BAGHI
- 2 : Orchis lacté (*Neotinea lactea*), Auteur de la photo : Mathieu MENAND
- 3 : Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*), Auteur de la photo : Ghislain RIOU
- 4 : Empuse commune (*Empusa pennata*), Auteur de la photo : Corinne ROLLAND
- 5 : Jacinthe de Rome (*Bellevia romana*), Auteur : Mathieu MENAND
- 6 : Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Auteur : David ALQUIER
- 8 : Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*), Auteur : Mélanie ALLAIN

Tous clichés envoyés à la commune n'ayant pas été retenus pour faire partie de la précédente liste ne doivent pas faire l'objet d'une utilisation quelconque sans l'autorisation écrite de l'auteur ou de l'Association dans le cas où elle disposerait des droits.

Fait à Toulouse, le 8/03/2021

Pour la Commune,  
Le Maire,  
Dominique Fouchier



Pour l'association  
Nature En Occitanie,  
Le Président,  
Marc Senouque



**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT  
pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale**

**COMMUNE DE TOURNEFEUILLE / CEN D'OCCITANIE**

Entre les soussignés :

La **Commune de Tournefeuille** représentée par son Maire, M. Dominique FOUCHIER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ... 24/03/2021....., désignée ci-après par le terme « la Commune »,

d'une part,

L'**association Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie**,  
Etablissement de Haute-Garonne, situé : 75, voie du TOEC – BP 57611 – 31076 TOULOUSE Cedex 03,  
SIRET : 384 643 938 00069  
représenté par son Président, Monsieur Arnaud MARTIN  
et ci-après désignées par le terme « Conservatoire »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

**Préambule**

> Le CEN d'Occitanie est une association loi 1901 à but non lucratif, créé en 1992 et agréée au titre de la protection de l'environnement en faveur de la connaissance et la préservation du patrimoine naturel d'Occitanie. Il a pour objectif la préservation du patrimoine naturel de la région, dont les missions des conservatoires d'espaces naturels (rappelées dans l'article L.414-11 du code de l'environnement), concernent notamment la préservation du patrimoine naturel par la maîtrise foncière et l'acquisition de connaissances naturalistes. Il abrite depuis 2001 une antenne thématique, le Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées, et est co-animateur du Plan Régional d'Actions pour les Chiroptères (2018/2027) pour la DREAL Occitanie.

> La Commune de Tournefeuille s'est engagée dans une démarche en faveur de la biodiversité depuis son premier Agenda 21 en 2009 : gestion différenciée des espaces verts, suppression des phytosanitaires, lutte biologique contre les invasives, plan de gestion écologique des bords du Touch, jardins et vergers participatifs, et extinction de l'éclairage public en cœur de nuit (trame noire). Elle souhaite aller plus loin dans ce domaine par la mise en place de nouvelles actions et de projets : végétalisation, désimperméabilisation, etc.

Dans un souci commun d'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine naturel, de la sensibilisation et de l'information des habitants, la Commune et le Conservatoire se sont

rapprochées pour promouvoir la valorisation du patrimoine naturel par la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Véritable outil stratégique de l'action locale, les ABC offrent, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné. La mise en œuvre d'un ABC s'appuie sur trois axes essentiels :

- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité, par des actions d'éducation à l'environnement, de porter à connaissance et de sensibilisation
- mieux connaître la biodiversité sur le territoire de la commune et identifier les enjeux spécifiques liés par la synthèse des données connues et l'acquisition de nouvelles connaissances naturalistes
- faciliter la prise en compte de la biodiversité et aider à la prise de décisions lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales, à travers l'échange, des travaux collectifs inter services, la concertation et l'accompagnement technique en matière de gestion d'espaces naturels, et les projets d'aménagement local.

La présente convention fixe les conditions d'engagement des parties.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des missions :

- d'inventaire du patrimoine naturel, notamment des chiroptères, d'information et d'éducation à l'environnement et à la protection de la nature mises en œuvre par le Conservatoire
- d'expertise et d'analyse des enjeux sur le territoire pour le Groupe des Chiroptères notamment pour ce projet.

En 2020, la commune candidate à l'Appel à projets d'« Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC) de l'Office Français pour la Biodiversité. Elle sollicite le Conservatoire pour être partenaire du projet. Lauréate de cet appel, la Commune s'engage dans cette collaboration avec le Conservatoire pour mener à bien l'ABC.

#### **Article I – OBJET DE LA CONVENTION**

Aujourd'hui et par, délibération du Maire de la Commune et du Conseil d'administration du Conservatoire, les deux parties décident de poursuivre une coopération active pour la mise en œuvre des objectifs suivants identifiés dans le projet d'ABC :

- inventorier et préserver le patrimoine naturel de la commune ;
- améliorer la gestion des espaces naturels (dont espaces verts) ;
- informer et sensibiliser sur les milieux naturels et les espèces existants sur la commune.

#### **Article II – MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION**

La Commune et le Conservatoire précisent annuellement les actions à mener conjointement dans le cadre d'annexes à la présente convention cadre.

Chaque annexe définit pour l'année suivante les actions ciblées et les moyens mis en œuvre par chacune des parties pour mener à bien celles-ci.

Le Conservatoire s'engage à :

- assister la Commune pour la mise en œuvre de l'ABC sur le volet Chiroptères,
- réaliser des actions de sensibilisation des citoyens et des compléments d'inventaires sur les Chiroptères par la réalisation d'animations grand public. Sous le pilotage de Nature En Occitanie, elle participera au diagnostic des enjeux, à la définition des orientations et des préconisations.
- échanger régulièrement avec la commune et ses autres partenaires et participer aux

- comités de pilotage, aux événements de lancement et de clôture de l'ABC.
- ce que l'ensemble des données naturalistes créées dans le cadre de ce projet par le Conservatoire sera partagé avec la commune et avec les bases de données de référence notamment le SINP.
- faire apparaître le logo ou le nom de la ville lors de communications sur les actions communes.

La Commune s'engage à :

- consulter le Conservatoire lors de la mise en œuvre de projets et d'actions en lien avec les chiroptères,
- faciliter l'accès à certains espaces du territoire et la mise en relation avec des acteurs concernés par les thématiques en question, et plus largement mettre à disposition les moyens nécessaires dans la mesure du possible,
- faire apparaître le logo ou le nom du Conservatoire lors de communications sur les actions communes.

### **Article III – RESULTATS ATTENDUS**

Les résultats des actions fixées dans les annexes successives feront l'objet d'un bilan annuel rédigé par l'association. Le bilan sera remis à la Commune.

### **Article IV : CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

La présente convention est valable durant le temps fixé à l'article IX ou jusqu'à résiliation par l'une des parties selon les termes fixés à l'article IX.

Le calendrier prévisionnel des actions est détaillé dans l'annexe annuelle. Les actions seront réalisées pendant la durée de validité de la convention.

### **Article V – COMMUNICATION**

Comme énoncé dans l'article II, lors des événements ou des publications rassemblant le Conservatoire et la Commune, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

### **Article VI – SUIVI ET EVALUATION**

Le suivi de l'action et son évaluation seront effectués par le service environnement de la Commune et par la Chef de projets Sophie BAREILLE pour le Conservatoire. L'évaluation portera sur le bon déroulement de l'action, la participation des usagers ciblés et l'utilisation des moyens prévus.

### **Article VII – SUBVENTION**

Une subvention sera versée au Conservatoire en fonction des actions définies dans les annexes successives prévues à l'article VIII. Le montant de la subvention est arrêté par délibération du Conseil Municipal au regard des actions concertées entre les deux parties. A l'occasion de ce vote, sera également approuvée l'annexe prévue à l'article VIII de la présente convention.

Le Conservatoire s'engage à ne pas redistribuer la subvention sous quelque forme que ce soit à des tiers sans l'accord de la commune.

La Commune se réserve le droit de vérifier la bonne utilisation de la subvention, soit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur place et sur pièces, les réalisations effectuées au titre des actions subventionnées. En cas de manquement du Conservatoire à ses obligations ou au cadre de l'action concertée définis en partenariat par la Commune et le Conservatoire, les deux parties se rapprocheront pour envisager le cadre nouveau de l'action concertée et de la subvention.

De manière générale, le Conservatoire s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la

commune, l'utilisation des subventions.

#### **Article VIII- ANNEXE A LA CONVENTION**

La présente convention est complétée par une annexe annuelle qui précise le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention.

#### **Article IX – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'ABC, soit pour une durée de 3 ans, à compter du 01/ 01/2021.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article X.2

#### **Article X - CONDITIONS DE RESILIATION et REVISION**

X.1 La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à la date anniversaire moyennant une information des autres parties de 2 mois auparavant. La convention pourra également être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas de méconnaissance grave des obligations contractuelles de l'une des parties et ou en cas de demande de s'y conformer restée infructueuse.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

X.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

X.3 Évolution des consignes sanitaires liées à la crise du Covid-19 :

Compte-tenu de la crise sanitaire Covid-19 en cours, au moment de la signature du présent avenant, les parties conviennent des dispositions suivantes, en cas d'annulation d'une ou plusieurs des actions objet de la présente convention, consécutivement à une quelconque épidémie.

En cas d'annulation, une priorité sera donnée à l'organisation d'un report, à une date raisonnablement éloignée.

Si aucun report n'est envisageable, et quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, que l'annulation survienne pour cause de mise en quarantaine ou de maladie de tout ou partie des membres des équipes des parties prenantes, d'une interdiction légale, d'une décision administrative de fermeture, d'une impossibilité matérielle d'organiser les actions prévues, un accord amiable sera recherché entre les parties.

Pour parvenir à cet accord, les parties se déclarent déterminées à échanger et examiner en toute bonne foi et transparence tous les éléments permettant d'arriver, dans un délai raisonnable, à un tel accord, équilibré et satisfaisant pour chacune d'elle. Celui-ci sera formalisé par avenant écrit au présent accord.

#### **ARTICLE XI : LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 25 mars 2021

Pour la commune de Tournefeuille,  
Le Maire,  
Dominique Fouchier



Pour l'association  
CEN d'Occitanie,  
Le Président,  
Arnaud MARTIN



**ANNEXE ANNUELLE A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT  
pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale**

**COMMUNE DE TOURNEFEUILLE / CONSERVATOIRE D'ESPACES  
NATURELS OCCITANIE**

Entre les soussignés :

La **Commune de Tournefeuille** représentée par son Maire, M. Dominique FOUCHIER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ... 24/03/2021.....,  
désignée ci-après par le terme « la Commune »,

d'une part,

L'**association Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie**, dont le siège social est situé au 26 allée de Mycènes, 34 000 MONTPELLIER, en sa qualité d'association protectrice des chiroptères de la partie Ouest d'Occitanie, représenté par son Président, Monsieur Arnaud MARTIN,  
et ci-après désignées par le terme « Conservatoire »,

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

**Préambule**

En 2020, la Commune de Tournefeuille sollicite le CEN d'Occitanie pour être partenaire du projet d'« Atlas de la Biodiversité Communale » de l'Appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité.

La Commune de Tournefeuille, lauréate de cet appel à projet en novembre 2020, a consolidé cette collaboration par la signature d'une convention cadre de partenariat avec le Conservatoire en date du 8/03/2021, engageant conjointement les deux parties pour la réalisation de cet ABC, jusqu'au 31 Décembre 2023.

**Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : OBJET DE CETTE ANNEXE**

La présente annexe fixe, conformément à l'article VIII de la convention cadre de partenariat décrite en préambule, les conditions d'engagement annuelles des deux parties, c'est-à-dire le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention.

#### **Article 2 : CONTENU, DELAI ET CALENDRIER PREVISIONNEL**

Les activités prévues en 2021 :

- Lancement de l'ABC : officialisation du partenariat, comité de pilotage et événement grand public (2 jours)
- Lancement de l'inventaire des chiroptères : inventaire ponts (1 jour) et acoustique (3 jours)
- Animation grand public sur les chiroptères (1 jour)
- Bilan annuel (comité de pilotage - 1 jour)

Tout au long de l'année, l'appui du CEN d'Occitanie dans la mise en œuvre de l'ABC.

Ces activités correspondent à 8 jours pour le Conservatoire.

Les parties s'engagent à respecter les délais de réalisation de chacune des étapes du projet auxquelles elles sont associées.

#### **Article 3 : FINANCEMENT**

La Commune de Tournefeuille contribue financièrement pour un montant de 4000€ estimé par le CEN d'Occitanie pour la réalisation de l'ABC sur l'année 2021. **Montant estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention**, correspondant à un forfait 500 € par journée d'intervention.

#### **Article 4 - MODALITES DE PAIEMENT**

La Commune de Tournefeuille procédera au versement de la rétribution financière de la manière suivante :

- à la suite de la signature de la convention : versement d'un acompte de 50% du total, soit 2000 €
- avant fin décembre 2021 : versement du solde de 50%, soit 2000 €,

#### **Article 5 - COMMUNICATION**

Lors des événements ou des publications rassemblant le Conservatoire et la commune, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

#### **Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Fait le 25 mars 2021

Monsieur Dominique FOUCHIER

Maire de la commune de Tornefeuille



Monsieur Arnaud MARTIN

Président du CEN d'Occitanie

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT  
pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale**

**COMMUNE DE TOURNEFEUILLE / AJT**

Entre les soussignés :

La **Commune de Tournefeuille** représentée par son Maire, M. Dominique FOUCHIER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ... 24/03/2021.... ,  
désignée ci-après par le terme « la Commune »,

d'une part,

L'**Association des Jardiniers de Tournefeuille (AJT)**, dont le siège social est situé Maison des Associations, 31170 Tournefeuille, représentée par sa Présidente, Mme Geneviève BLANC,  
et ci-après désignées par le terme « l'Association »,

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

**Préambule**

> L'Association des Jardiniers de Tournefeuille (AJT) est une association loi 1901 à but non lucratif.  
Cette Association a pour but de :

- développer toute activité ayant trait au jardin
- créer, organiser et gérer des jardins familiaux comprenant des parcelles individuelles, des parcelles d'apprentissage ouvertes aux débutants, écoles et crèches et des parcelles mises à la disposition d'autres associations
- partager et faire partager la passion du jardinage en favorisant les échanges entre jardiniers
- sensibiliser à la connaissance et à la protection de l'environnement naturel
- dispenser toute formation tant professionnelle que grand public relative au jardinage et à l'environnement naturel.

> La Commune de Tournefeuille s'est engagée dans une démarche en faveur de la biodiversité depuis son premier Agenda 21 en 2009 : gestion différenciée des espaces verts, suppression des phytosanitaires, lutte biologique contre les invasives, plan de gestion écologique des bords du Touch, jardins et vergers participatifs, et extinction de l'éclairage public en cœur de nuit (trame noire). Elle souhaite aller plus loin dans ce domaine par la mise en place de nouvelles actions et de projets : végétalisation, désimperméabilisation, etc.

Dans un souci commun d'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine naturel, de

la sensibilisation et de l'information des habitants, la Commune et l'Association se sont rapprochées pour promouvoir la valorisation du patrimoine naturel par la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Véritable outil stratégique de l'action locale, les ABC offrent, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné. La mise en œuvre d'un ABC s'appuie sur trois axes essentiels :

- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité, par des actions d'éducation à l'environnement, de porter à connaissance et de sensibilisation
- mieux connaître la biodiversité sur le territoire de la commune et identifier les enjeux spécifiques liés par la synthèse des données connues et l'acquisition de nouvelles connaissances naturalistes
- faciliter la prise en compte de la biodiversité et aider à la prise de décisions lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales, à travers l'échange, des travaux collectifs inter services, la concertation et l'accompagnement technique en matière de gestion d'espaces naturels, et les projets d'aménagement local.

La présente convention fixe les conditions d'engagement des parties.

Ce partenariat s'inscrit :

- dans le cadre des missions d'une meilleure connaissance du patrimoine naturel, notamment des pollinisateurs, d'actions d'information et d'éducation à l'environnement et à la protection de la nature mises en œuvre par l'association
- d'un partenariat fort et ancien avec l'association
  - o pour la mise en place des jardins familiaux (convention de mise à disposition de terrains)
  - o avec un soutien financier pour différents projets de sensibilisation avec différents publics de la commune et notamment pour le projet de « Chemins de la permaculture » dans les jardins familiaux des Ramée-Culteurs dans le cadre de l'appel à projets participatif et citoyen
  - o avec des actions communes sur des événements autour du développement durable.

En 2020, la commune de Tournefeuille candidate à l'Appel à projets d'« Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC) de l'Office Français pour la Biodiversité. Elle sollicite donc l'association pour être partenaire du projet. Lauréate de cet appel, la commune s'engage dans cette collaboration avec l'association pour mener à bien l'ABC.

#### **Article I – OBJET DE LA CONVENTION**

Aujourd'hui et par, délibération du Maire de la commune de Tournefeuille et du Conseil d'administration de l'AJT, les deux parties décident de poursuivre une coopération active pour la mise en œuvre des objectifs suivants identifiés dans le projet d'ABC :

- inventorier et préserver le patrimoine naturel de la commune ;
- améliorer la gestion des espaces naturels (dont espaces verts) ;
- informer et sensibiliser sur les milieux naturels et les espèces existants sur la commune.

#### **Article II – MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION**

La commune et l'association précisent annuellement les actions à mener conjointement dans le cadre d'annexes à la présente convention cadre.

Chaque annexe définit pour l'année suivante les actions ciblées et les moyens mis en œuvre par chacune des parties pour mener à bien celles-ci.



L'association s'engage à :

- assister la mairie de Tournefeuille pour la mise en œuvre de l'ABC
- réaliser des actions de sensibilisation des citoyens autour des pollinisateurs et la mise en avant de dispositifs de sciences participatives. Sous le pilotage de Nature En Occitanie, elle participera au diagnostic des enjeux, à la définition des orientations et des préconisations.
- échanger régulièrement avec la commune et ses autres partenaires et participer aux comités de pilotage, aux événements de lancement et de clôture de l'ABC.
- faire apparaître le logo ou le nom de la ville lors de communications sur les actions communes.

La commune s'engage à :

- consulter l'association lors de la mise en œuvre de projets et d'actions en lien avec les pollinisateurs,
- faciliter l'accès à certains espaces du territoire et la mise en relation avec des acteurs concernés par les thématiques en question, et plus largement mettre à disposition les moyens nécessaires dans la mesure du possible,
- faire apparaître le logo ou le nom de l'association lors de communications sur les actions communes.

### **Article III – RESULTATS ATTENDUS**

Les résultats des actions fixées dans les annexes successives feront l'objet d'un bilan annuel rédigé par l'association. Le bilan sera remis à la commune.

### **Article IV : CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

La présente convention est valable durant le temps fixé à l'article IX ou jusqu'à résiliation par l'une des parties selon les termes fixés à l'article IX.

Le calendrier prévisionnel des actions est détaillé dans l'annexe annuelle. Les actions seront réalisées pendant la durée de validité de la convention.

### **Article V. – COMMUNICATION**

Comme énoncé dans l'article II, lors des événements ou des publications rassemblant l'association et la commune, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

### **Article VI – SUIVI ET EVALUATION**

Le suivi de l'action et son évaluation seront effectués par le service environnement de la commune et par Dominique Dupouy, Vice-présidente de l'association. L'évaluation portera sur le bon déroulement de l'action, la participation des usagers ciblés et l'utilisation des moyens prévus.

### **Article VII – SUBVENTION**

Une subvention sera versée à l'association en fonction des actions définies dans les annexes successives prévues à l'article VIII. Le montant de la subvention est arrêté par délibération du Conseil Municipal au regard des actions concertées entre les deux parties. A l'occasion de ce vote, sera également approuvée l'annexe prévue à l'article VIII de la présente convention.

L'association s'engage à ne pas redistribuer la subvention sous quelque forme que ce soit à des tiers sans l'accord de la commune.

La commune se réserve le droit de vérifier la bonne utilisation de la subvention, soit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur place et sur pièces, les réalisations effectuées au titre des actions subventionnées. En cas de manquement de l'association à ses obligations ou au

cadre de l'action concertée définis en partenariat par la Commune et l'association, les deux parties se rapprocheront pour envisager le cadre nouveau de l'action concertée et de la subvention. De manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la commune, l'utilisation des subventions.

#### **Article VIII- ANNEXE A LA CONVENTION**

La présente convention est complétée par une annexe annuelle qui précise le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention.

#### **Article IX – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'ABC, soit pour une durée de 3 ans, à compter du 01/ 01/2021.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article X.2

#### **Article X - CONDITIONS DE RESILIATION et REVISION**

X.1 La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à la date anniversaire moyennant une information des autres parties de 2 mois auparavant. La convention pourra également être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas de méconnaissance grave des obligations contractuelles de l'une des parties et ou en cas de demande de s'y conformer restée infructueuse.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

X.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

X.3 Évolution des consignes sanitaires liées à la crise du Covid-19 :

Compte-tenu de la crise sanitaire Covid-19 en cours, au moment de la signature du présent avenant, les parties conviennent des dispositions suivantes, en cas d'annulation d'une ou plusieurs des actions objet de la présente convention, consécutivement à une quelconque épidémie.

En cas d'annulation, une priorité sera donnée à l'organisation d'un report, à une date raisonnablement éloignée.

Si aucun report n'est envisageable, et quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, que l'annulation survienne pour cause de mise en quarantaine ou de maladie de tout ou partie des membres des équipes des parties prenantes, d'une interdiction légale, d'une décision administrative de fermeture, d'une impossibilité matérielle d'organiser les actions prévues, un accord amiable sera recherché entre les parties.

Pour parvenir à cet accord, les parties se déclarent déterminées à échanger et examiner en toute bonne foi et transparence tous les éléments permettant d'arriver, dans un délai raisonnable, à un tel accord, équilibré et satisfaisant pour chacune d'elle. Celui-ci sera formalisé par avenant écrit au présent accord.

#### ARTICLE XI : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 25 mars 2021

Pour la commune de Tournefeuille,  
Le Maire,  
Dominique Fouchier



Pour l'association  
l'AJT,  
La Présidente,  
Geneviève BLANC



## **ANNEXE ANNUELLE A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale**

### **COMMUNE DE TOURNEFEUILLE / AJT**

Entre les soussignés :

La **Commune de Tournefeuille** représentée par son Maire, M. Dominique FOUCHIER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ... 24/03/2021..... ,  
désignée ci-après par le terme « la Commune »,

d'une part,

L'**Association des Jardiniers de Tournefeuille (AJT)**, dont le siège social est situé Maison des associations, 31170 Tournefeuille, représentée par sa Présidente, Mme Geneviève BLANC,  
et ci-après désignées par le terme « l'Association »,

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

#### **Préambule**

En 2020, la Commune de Tournefeuille sollicite l'AJT pour être partenaire du projet d'« Atlas de la Biodiversité Communale » de l'Appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité.

La Commune de Tournefeuille, lauréate de cet appel à projet en novembre 2020, a consolidé cette collaboration par la signature d'une convention cadre de partenariat avec l'Association en date du 8/03/2021, engageant conjointement les deux parties pour la réalisation de cet ABC, jusqu'au 31 Décembre 2023.

**Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : OBJET DE CETTE ANNEXE**

La présente annexe fixe, conformément à l'article VIII de la convention cadre de partenariat décrite en préambule, les conditions d'engagement annuelles des deux parties, c'est-à-dire le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention.

## Article 2 : CONTENU, DELAI ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Les activités prévues en 2021 :

De janvier à juin :

- Lancement de l'ABC : officialisation du partenariat, comité de pilotage et événement grand public
- Animations grand public : ateliers de fabrication d'hôtels à insectes et d'abris à chiroptères, sortie, conférence...

De juillet à décembre :

- Groupe de travail sur les pollinisateurs
- Bilan annuel (comité de pilotage)

Tout au long de l'année, l'appui de l'association dans la mise en œuvre de l'ABC.

Les parties s'engagent à respecter les délais de réalisation de chacune des étapes du projet auxquelles elles sont associées.

## Article 3 : FINANCEMENT

La Commune de Tournefeuille contribue financièrement pour un montant de 1080€ estimé par l'AJT pour la réalisation de l'ABC sur l'année 2021. **Montant estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.**

|                                                                           |             |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Découpe du matériel en amont d'un atelier hôtels à insectes (1 journée)   | 210,00 €    |
| Une animation construction hôtels à insectes (2h)                         | 300,00 €    |
| Une sortie observation des pollinisateurs (2h)                            | 100,00 €    |
| Une conférence sur les pollinisateurs                                     | 100,00 €    |
| Matériel pour atelier hôtels à insectes                                   | 150,00 €    |
| Découpe du matériel en amont d'un atelier abris à chiroptères (1 journée) | 70,00 €     |
| Une animation construction abris à chiroptères (2h)                       | 100,00 €    |
| Matériel pour atelier abris chiroptères                                   | 50,00 €     |
| <b>TOTAL</b>                                                              | <b>1080</b> |

## Article 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La Commune de Tournefeuille procédera au versement de la rétribution financière de la manière suivante :

- à la suite de la signature de la convention : versement d'un acompte de 50% du total, soit 540 €
- avant fin décembre 2021 : versement du solde de 50%, soit 540 €, si toutes les actions prévues ont été réalisées.

## Article 5 - COMMUNICATION

Lors des événements ou des publications rassemblant l'association et la commune, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.



**Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

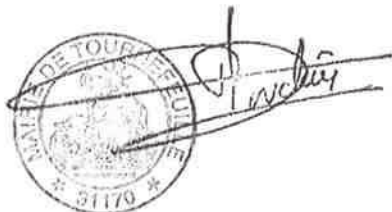
Fait le 25 mars 2021

Monsieur Dominique FOUCHIER,

Maire de la commune de Tournefeuille

Madame Geneviève BLANC,

Présidente de l'AJT





**AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ**  
OCCITANIE

 **Ville de  
Tournefeuille**

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT  
pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale**

**COMMUNE DE TOURNEFEUILLE / LPO OCCITANIE**

Entre les soussignés :

La **Commune de Tournefeuille** représentée par son Maire, M. Dominique FOUCHIER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ... 24/03/2021...., désignée ci-après par le terme « la Commune »,

d'une part,

L'**association Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Occitanie**, dont le siège social est situé au 15, rue du Faucon crécerellette, 34560 VILLEVEYRAC, représentée par son Président, M. Pierre MAIGRE,

et ci-après désignées par le terme « l'Association »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

**Préambule**

> La LPO Occitanie est une association régionale du réseau LPO France, qui a pour but d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation citoyenne.

> La Commune de Tournefeuille s'est engagée dans une démarche en faveur de la biodiversité depuis son premier Agenda 21 en 2009 : gestion différenciée des espaces verts, suppression des phytosanitaires, lutte biologique contre les invasives, plan de gestion écologique des bords du Touch, jardins et vergers participatifs, et extinction de l'éclairage public en cœur de nuit (trame noire). Elle souhaite aller plus loin dans ce domaine par la mise en place de nouvelles actions et de projets : végétalisation, désimperméabilisation, etc.

Dans un souci commun d'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine naturel, de la sensibilisation et de l'information des habitants, la Commune et l'Association se sont rapprochées pour promouvoir la valorisation du patrimoine naturel par la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-029-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021 |

Véritable outil stratégique de l'action locale, les ABC offrent, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné. La mise en œuvre d'un ABC s'appuie sur trois axes essentiels :

- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité, par des actions d'éducation à l'environnement, de porter à connaissance et de sensibilisation
- mieux connaître la biodiversité sur le territoire de la commune et identifier les enjeux spécifiques liés par la synthèse des données connues et l'acquisition de nouvelles connaissances naturalistes
- faciliter la prise en compte de la biodiversité et aider à la prise de décisions lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales, à travers l'échange, des travaux collectifs inter services, la concertation et l'accompagnement technique en matière de gestion d'espaces naturels, et les projets d'aménagement local.

La présente convention fixe les conditions d'engagement des parties.

Ce partenariat s'inscrit :

- dans le cadre des missions d'inventaire du patrimoine naturel, notamment de l'avifaune, d'information et d'éducation à l'environnement et à la protection de la nature mises en œuvre par la LPO
- suite au lancement d'un projet en 2020 porté par l'association sur les oiseaux pour favoriser la biodiversité dans le cadre de l'appel à projets participatif et citoyen de la commune de Tournefeuille

En 2020, la commune de Tournefeuille candidate à l'Appel à projets d'« Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC) de l'Office Français pour la Biodiversité. Elle sollicite la LPO pour être partenaire du projet. Lauréate de cet appel, la commune s'engage dans cette collaboration avec l'association pour mener à bien l'ABC.

## **Article I – OBJET DE LA CONVENTION**

Aujourd'hui et par, délibération du Maire de la commune de Tournefeuille et du Conseil d'administration de la LPO Occitanie, les deux parties décident de poursuivre une coopération active pour la mise en œuvre des objectifs suivants identifiés dans le projet d'ABC :

- inventorier et préserver le patrimoine naturel de la commune
- améliorer la gestion des espaces naturels (dont espaces verts)
- informer et sensibiliser sur les milieux naturels et les espèces existants sur la commune.

## **Article II – MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION**

La commune et l'association précisent annuellement les actions à mener conjointement dans le cadre d'annexes à la présente convention cadre.

Chaque annexe définit pour l'année suivante les actions ciblées et les moyens mis en œuvre par chacune des parties pour mener à bien celles-ci.

L'association s'engage à :

- assister la mairie de Tournefeuille pour la mise en œuvre de l'ABC
- réaliser des actions de sensibilisation des citoyens et des compléments d'inventaires sur les oiseaux avec la mise en avant de dispositifs de sciences participatives. Sous le pilotage de Nature En Occitanie, elle participera au diagnostic des enjeux, à la définition des orientations et des préconisations.
- échanger régulièrement avec la commune et ses autres partenaires et participer aux

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-029-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

- comités de pilotage, aux événements de lancement et de clôture de l'ABC.
- ce que l'ensemble des données naturalistes créées dans le cadre de ce projet par la LPO Occitanie sera partagé avec la commune et avec les bases de données de référence notamment le SINP
- faire apparaître le logo ou le nom de la ville lors de communications sur les actions communes.

La commune s'engage à :

- consulter l'association lors de la mise en œuvre de projets et d'actions en lien avec les oiseaux
- faciliter l'accès à certains espaces du territoire et la mise en relation avec des acteurs concernés par les thématiques en question, et plus largement mettre à disposition les moyens nécessaires dans la mesure du possible
- faire apparaître le logo ou le nom de l'association lors de communications sur les actions communes.

### **Article III – RESULTATS ATTENDUS**

Les résultats des actions fixées dans les annexes successives feront l'objet d'un bilan annuel rédigé par l'association. Le bilan sera remis à la commune.

### **Article IV : CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

La présente convention est valable durant le temps fixé à l'article IX ou jusqu'à résiliation par l'une des parties selon les termes fixés à l'article IX.

Le calendrier prévisionnel des actions est détaillé dans l'annexe annuelle. Les actions seront réalisées pendant la durée de validité de la convention.

### **Article V – COMMUNICATION**

Comme énoncé dans l'article II, lors des événements ou des publications rassemblant l'association et la commune, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

### **Article VI – SUIVI ET EVALUATION**

Le suivi de l'action et son évaluation seront effectués par le service environnement de la commune et par le Directeur territorial pour l'association. L'évaluation portera sur le bon déroulement de l'action, la participation des usagers ciblés et l'utilisation des moyens prévus.

### **Article VII – SUBVENTION**

Une subvention sera versée à l'association en fonction des actions définies dans les annexes successives prévues à l'article VIII. Le montant de la subvention est arrêté par délibération du Conseil Municipal au regard des actions concertées entre les deux parties. A l'occasion de ce vote, sera également approuvée l'annexe prévue à l'article VIII de la présente convention.

L'association s'engage à ne pas redistribuer la subvention sous quelque forme que ce soit à des tiers sans l'accord de la commune.

La commune se réserve le droit de vérifier la bonne utilisation de la subvention soit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur place et sur pièces, les réalisations effectuées au titre des actions subventionnées. En cas de manquement de l'association à ses obligations ou au cadre de l'action concertée définis en partenariat par la Commune et l'association, les deux parties se rapprocheront pour envisager le cadre nouveau de l'action concertée et de la subvention.

De manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la commune, l'utilisation des subventions.

#### **Article VIII- ANNEXE A LA CONVENTION**

La présente convention est complétée par une annexe annuelle qui précise le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention.

#### **Article IX – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'ABC, soit pour une durée de 3 ans, à compter du 01/ 01/2021.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article X.2

#### **Article X - CONDITIONS DE RESILIATION et REVISION**

X.1 La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à la date anniversaire moyennant une information des autres parties de 2 mois auparavant. La convention pourra également être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas de méconnaissance grave des obligations contractuelles de l'une des parties et ou en cas de demande de s'y conformer restée infructueuse.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

X.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

X.3 Évolution des consignes sanitaires liées à la crise du Covid-19 :

Compte-tenu de la crise sanitaire Covid-19 en cours, au moment de la signature du présent avenant, les parties conviennent des dispositions suivantes, en cas d'annulation d'une ou plusieurs des actions objet de la présente convention, consécutivement à une quelconque épidémie.

En cas d'annulation, une priorité sera donnée à l'organisation d'un report, à une date raisonnablement éloignée.

Si aucun report n'est envisageable, et quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, que l'annulation survienne pour cause de mise en quarantaine ou de maladie de tout ou partie des membres des équipes des parties prenantes, d'une interdiction légale, d'une décision administrative de fermeture, d'une impossibilité matérielle d'organiser les actions prévues, un accord amiable sera recherché entre les parties.

Pour parvenir à cet accord, les parties se déclarent déterminées à échanger et examiner en toute bonne foi et transparence tous les éléments permettant d'arriver, dans un délai raisonnable, à un tel accord, équilibré et satisfaisant pour chacune d'elle. Celui-ci sera formalisé par avenant écrit au présent accord.

#### **ARTICLE XI : LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

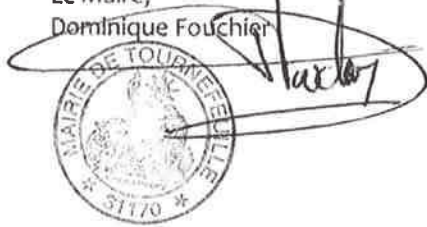
Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-029-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021



Fait à Toulouse, le 25 mars 2021

Pour la commune de Tournefeuille,  
Le Maire,  
Dominique Fouchier



Pour l'association  
LPO Occitanie,  
Le Président,  
Pierre MAIGRE



**AGIR** pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
OCCITANIE



Ville de  
**Tournefeuille**

## **ANNEXE ANNUELLE A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale**

### **COMMUNE DE TOURNEFEUILLE / LPO OCCITANIE**

Entre les soussignés :

La **Commune de Tournefeuille** représentée par son Maire, M. Dominique FOUCHIER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ... 24/03/2021.....,  
désignée ci-après par le terme « la Commune »,

d'une part,

L'**association Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Occitanie**, dont le siège social est situé au 15, rue du Faucon crécerellette, 34560 VILLEVEYRAC, représentée par son Président, M. Pierre MAIGRE,

et ci-après désignées par le terme « l'Association »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

#### **Préambule**

En 2020, la Commune de Tournefeuille sollicite la LPO pour être partenaire du projet d'« Atlas de la Biodiversité Communale » de l'Appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité.

La Commune de Tournefeuille, lauréate de cet appel à projet en novembre 2020, a consolidé cette collaboration par la signature d'une convention cadre de partenariat avec l'Association en date du 8/03/2021, engageant conjointement les deux parties pour la réalisation de cet ABC, jusqu'au 31 Décembre 2023.

**Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : OBJET DE CETTE ANNEXE**

La présente annexe fixe, conformément à l'article VIII de la convention cadre de partenariat décrite en préambule, les conditions d'engagement annuelles des deux parties, c'est-à-dire le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-029-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

## **Article 2 : CONTENU, DELAI ET CALENDRIER PREVISIONNEL**

Les activités prévues en 2021 :

De janvier à juin :

- Lancement de l'ABC : officialisation du partenariat, comité de pilotage et événement grand public
- Lancement de l'inventaire des oiseaux (1<sup>ers</sup> passages)

D'octobre à décembre :

- Bilan annuel (comité de pilotage)

Tout au long de l'année, l'appui de la LPO Occitanie dans la mise en œuvre de l'ABC.

Ces activités correspondent à 6,5 jours pour l'association.

Les parties s'engagent à respecter les délais de réalisation de chacune des étapes du projet auxquelles elles sont associées.

## **Article 3 : FINANCEMENT**

La Commune de Tournefeuille contribue financièrement pour un montant de 3250€ estimé par la LPO Occitanie pour la réalisation de l'ABC sur l'année 2021. **Montant estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention**, correspondant à un forfait 500 € par journée d'intervention.

## **Article 4 – MODALITES DE PAIEMENT**

La Commune de Tournefeuille procédera au versement de la rétribution financière de la manière suivante :

- à la suite de la signature de la convention : versement d'un acompte de 50% du total, soit 1625 €
- avant fin décembre 2021 : versement du solde de 50%, soit 1625 €, si toutes les actions prévues ont été réalisées.

## **Article 5 : COMMUNICATION**

Lors des événements ou des publications rassemblant l'association et la commune, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

## **Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Fait le 25 mars 2021

Monsieur Dominique FOUCHIER

Maire de la commune de Lournetaud



Monsieur Pierre MAIGRE

Président de la LPO Occitanie

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-029-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021 3

N° DEL21-030

7.5.2.3

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Conventions  
d'objectifs et de  
moyens 2021  
Ville/Associations

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU  
AU

26/3/21  
26/5/21

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS  
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN  
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ainsi que le décret N°495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées, impose aux collectivités de signer une convention d'objectifs et de moyens avec les Associations en faveur desquelles elles attribuent des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € par association.

Cette convention a pour objet de clarifier les relations entre la collectivité et l'association. Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Il est donc proposé de signer des conventions « d'objectifs et de moyens » pour 2021 ci-annexées avec les associations suivantes :

- L'Association sportive de Hand Ball,
- L'Association sportive de Basket Ball,
- L'Association sportive AST XV Rugby,
- L'Association sportive de Football,
- Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville,
- La Crèche association « Tournefeuille en Herbe »,
- La Crèche association « Les P'tits bouts du Touch »
- L'Usine

Où les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer les conventions ci- dessus énumérées pour l'année 2021.

**Résultat du vote :**

Pour : 35  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.



Accusé de réception en préfecture  
431-21-105570-20210324-DEL21-030-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**Mairie de Tournefeuille / Tournefeuille Handball Club**  
**ANNEE 2021**

*Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prolongeons l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie decovid-19,*

*Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de covid19*

*Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.*

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1.*

**Considérant la nécessité de favoriser la continuité de la vie sociale et sportive sous contraintes sanitaires et réglementaires,**

**ENTRE**

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 6 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

**ET**

L'association sportive de Handball représentée par son Président, Monsieur André KLODA, dont le siège social est situé Gymnase Léonard de Vinci à Tournefeuille, et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu, pour la saison sportive 2020/2021, ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans le cadre des considérants ci-dessus rappelés, il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

**Cependant**, suite à la pandémie de Covid-19 et aux mesures de restriction qui s'appliquent aux champs du sport, il s'avère très délicat de pouvoir prévoir de manière précise les objectifs et les moyens qui seront nécessaires aux associations sportives qui sont encore à ce jour pour la plupart interdites de reprise de toute véritable activité.

Depuis mars 2020, les associations sportives ont été fortement impactées par la crise sanitaire : diminution des cotisations, perte de recettes liée à l'organisation d'événements sportifs et la rémunération, même partielle, des intervenants. En conséquence, la collectivité a décidé de maintenir pour l'année 2020 le même niveau de subvention qu'en 2019. Cependant, pour 2021, il est indispensable de préciser le niveau réellement nécessaire de financement des clubs pour des raisons de bonne gestion des deniers publics.

**Pour ces motifs**, dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2021, il sera proposé une enveloppe budgétaire particulière. Il sera laissé le temps aux élus en responsabilité de se rapprocher, en cours d'année, des dirigeants des différentes associations concernées pour définir les objectifs et moyens définitifs et donc des subventions véritablement nécessaires au fonctionnement de l'année 2021.

**En conséquence**, il est proposé de convenir par la présente une convention d'objectifs et de moyens provisoires qui intègre les 3 grandes orientations en matière de politique sportive municipale :

- l'aide au développement des Clubs : mise à disposition gratuite des équipements, subventions, conventions d'objectifs, accompagnements dans la réussite des rencontres et des manifestations sportives.
- la mise en place d'animations sportives permanentes ou ponctuelles en faveur de la pratique scolaire et/ou de loisirs.
- le développement du sport pour tous.

Cette convention qui précisera un montant de subvention fera l'objet d'une clause de revoyure.

## **ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

Par la présente convention d'objectifs et de moyens provisoires, la ville souhaite :

- conforter un véritable partenariat global avec l'association sportive de Handball via : soutien financier, utilisation des installations sportives, aides logistiques ou matérielles diverses
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties ;

## **ARTICLE 2 – Engagements des parties**

### **A – Engagements de l'association**

#### **- au regard du statut associatif :**

L'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

#### **- au regard des objectifs formulés par la ville en matière de politique sportive et qui figurent dans le préambule :**

L'association s'engage à :

- accueillir et à initier les enfants et les jeunes pour permettre leur épanouissement
- à vérifier leur aptitude à pratiquer l'activité
- à proposer des niveaux de pratique accessibles au plus grand nombre
- à évoluer à différents niveaux de pratiques
- à garantir la formation des entraîneurs et des éducateurs
- à participer à des actions et des animations à intérêt général menées par la ville en direction des enfants et des jeunes (Projet éducatif local)
- à faire figurer le logo de la ville sur tous les supports de communication écrite (journal, affiches, tracts...). Des exemplaires devront être fournis au service des sports.
- à mentionner systématiquement le soutien de la ville lors de toute manifestation ouverte au public.

#### **- au regard des contraintes sanitaires en vigueur :**

L'association s'engage à mettre en place des pratiques sportives adaptées et innovantes (cours en visio, pratiques en extérieur, diminution de la jauge des participants) et assurer la responsabilité et la mise en œuvre des protocoles sanitaires dans le respect des installations sportives.

#### **- au regard du contrôle financier exercé par la ville :**

L'association s'engage à présenter à la ville un compte rendu annuel d'activité, dans le courant du mois de septembre, avant le démarrage de la nouvelle saison sportive.

L'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, suite à son assemblée générale ordinaire, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 septembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

L'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la ville l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la commune des conditions d'exécutions des présentes par l'association, la ville de Tournefeuille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **B – Engagements de la Ville**

En contrepartie des engagements pris par l'association :

- La ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention prend en compte : une aide à la formation des personnels d'encadrement technique, une aide pour des actions d'animation sociale, une aide en matériel ou en équipement sportif, une aide pour l'organisation de manifestations ou de compétitions sportives, une aide à la performance accordée en fonction du niveau atteint par l'équipe fanion du club.
- La ville apporte une aide indirecte à l'association essentiellement par
  - la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives extérieures (conformément aux règles sanitaires en vigueur) -> voir en ce sens des Conventions spécifiques de mise à disposition.
  - l'assistance des personnels techniques du service des sports : entretien des installations et locaux mis à disposition, appui logistique sur les équipements ou pour les manifestations sportives organisées

## **ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement**

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal qui représentera dans le cadre de la présente convention 50 % du montant attribué en 2020.

**Le montant de la subvention annuelle de fonctionnements 2021 s'élève donc à ce stade à la somme de 40 000€.**

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois.

Un point de situation sera effectué en septembre 2021 afin de prendre en compte l'évolution de la situation réelle du club au regard du contexte sanitaire et de son application.

#### ARTICLE 4 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions ou des interventions du club sportif en termes d'animation de la vie locale et pour l'image de la ville
- la fréquentation des publics (taux de fréquentation, étude des publics)
- les résultats sportifs en clubs

Cette évaluation prendra en compte les montants spécifiques liés à la crise sanitaire.

#### ARTICLE 5 : Durée de la Convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Elle prend effet à partir du jour de sa signature. Les modifications à la convention s'effectueront obligatoirement par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et/avoir préalablement entendu ses représentants.

La commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

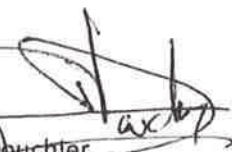
En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association

Fait à Tournefeuille, le 25 mars 2021

Le Maire,

  
Dominique Bouchier  


Le Président de l'Association,

Accusé de réception en préfecture 5  
031-213105570-20210324-DEL21-030-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**Mairie de Tournefeuille/AST Basket Ball**  
**ANNEE 2021**

*Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prolongeons l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,*

*Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de covid19*

*Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.*

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1.*

*Considérant la nécessité de favoriser la continuité de la vie sociale et sportive sous contraintes sanitaires et réglementaires,*

**ENTRE**

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 6 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

**ET**

L'association sportive de Basket Ball représentée par son Président, Monsieur Thierry GINER, dont le siège social est situé Gymnase Labitrie, rue Pierre Labitrie à Tournefeuille, et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu, pour la saison sportive 2020/2021, ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans le cadre des considérants ci-dessus rappelés, il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

**Cependant**, suite à la pandémie de Covid-19 et aux mesures de restriction qui s'appliquent au champs du sport, il s'avère très délicat de pouvoir prévoir de manière précise les objectifs et les moyens qui seront nécessaires aux associations sportives qui sont encore à ce jour pour la plupart interdites de reprise de toute véritable activité.

Depuis mars 2020, les associations sportives ont été fortement impactées par la crise sanitaire : diminution des cotisations, perte de recettes liée à l'organisation d'événements sportifs et la rémunération, même partielle, des intervenants. En conséquence, la collectivité a décidé de maintenir pour l'année 2020 le même niveau de subvention qu'en 2019. Cependant, pour 2021, il est indispensable de préciser le niveau réellement nécessaire de financement des clubs pour des raisons de bonne gestion des deniers publics.

**Pour ces motifs**, dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2021, il sera proposé une enveloppe budgétaire particulière. Il sera laissé le temps aux élus en responsabilité de se rapprocher, en cours d'année, des dirigeants des différentes associations concernées pour définir les objectifs et moyens définitifs et donc des subventions véritablement nécessaires au fonctionnement de l'année 2021.

**En conséquence**, il est proposé de convenir par la présente une convention d'objectifs et de moyens provisoires qui intègre les 3 grandes orientations en matière de politique sportive municipale :

- l'aide au développement des Clubs : mise à disposition gratuite des équipements, subventions, conventions d'objectifs, accompagnements dans la réussite des rencontres et des manifestations sportives.
- la mise en place d'animations sportives permanentes ou ponctuelles en faveur de la pratique scolaire et/ou de loisirs.
- le développement du sport pour tous.

Cette convention qui précisera un montant de subvention fera l'objet d'une clause de revoyure.

## **ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

Par la présente convention d'objectifs et de moyens provisoires, la ville souhaite :

- conforter un véritable partenariat global avec l'association sportive de Basket Ball via : soutien financier, utilisation des installations sportives, aides logistiques ou matérielles diverses
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties ;

## **ARTICLE 2 – Engagements des parties**

### **A – Engagements de l'association**

#### **- au regard du statut associatif :**

L'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

#### **- au regard des objectifs formulés par la ville en matière de politique sportive et qui figurent dans le préambule :**

L'association s'engage à :

- accueillir et à initier les enfants et les jeunes pour permettre leur épanouissement
- à vérifier leur aptitude à pratiquer l'activité
- à proposer des niveaux de pratique accessibles au plus grand nombre
- à évoluer à différents niveaux de pratiques
- à garantir la formation des entraîneurs et des éducateurs
- à participer à des actions et des animations à intérêt général menées par la ville en direction des enfants et des jeunes (Projet éducatif local)
- à faire figurer le logo de la ville sur tous les supports de communication écrite (journal, affiches, tracts...). Des exemplaires devront être fournis au service des sports.
- à mentionner systématiquement le soutien de la ville lors de toute manifestation ouverte au public.

#### **- au regard des contraintes sanitaires en vigueur :**

L'association s'engage à mettre en place des pratiques sportives adaptées et innovantes (cours en visio, pratiques en extérieur, diminution de la jauge des participants) et assurer la responsabilité et la mise en œuvre des protocoles sanitaires dans le respect des installations sportives.

#### **- au regard du contrôle financier exercé par la ville :**

L'association s'engage à présenter à la ville un compte rendu annuel d'activité, dans le courant du mois de septembre, avant le démarrage de la nouvelle saison sportive.

L'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, suite à son assemblée générale ordinaire, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 septembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

L'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la ville l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la commune des conditions d'exécutions des présentes par l'association, la ville de Tournefeuille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **B – Engagements de la Ville**

En contrepartie des engagements pris par l'association :

- La ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention prend en compte : une aide à la formation des personnels d'encadrement technique, une aide pour des actions d'animation sociale, une aide en matériel ou en équipement sportif, une aide pour l'organisation de manifestations ou de compétitions sportives, une aide à la performance accordée en fonction du niveau atteint par l'équipe fanion du club.
- La ville apporte une aide indirecte à l'association essentiellement par
  - la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives extérieures (conformément aux règles sanitaires en vigueur) -> voir en ce sens des Conventions spécifiques de mise à disposition.
  - l'assistance des personnels techniques du service des sports : entretien des installations et locaux mis à disposition, appui logistique sur les équipements ou pour les manifestations sportives organisées

## **ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement**

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal qui représentera dans le cadre de la présente convention 50 % du montant attribué en 2020.

**Le montant de la subvention annuelle de fonctionnements 2021 s'élève donc à ce stade à la somme de 25 000€.**

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois.

Un point de situation sera effectué en septembre 2021 afin de prendre en compte l'évolution de la situation réelle du club au regard du contexte sanitaire et de son application.

#### ARTICLE 4 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions ou des interventions du club sportif en termes d'animation de la vie locale et pour l'image de la ville
- la fréquentation des publics (taux de fréquentation, étude des publics)
- les résultats sportifs en clubs

Cette évaluation prendra en compte les montants spécifiques liés à la crise sanitaire.

#### ARTICLE 5 : Durée de la Convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Elle prend effet à partir du jour de sa signature. Les modifications à la convention s'effectueront obligatoirement par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et/avoir préalablement entendu ses représentants.

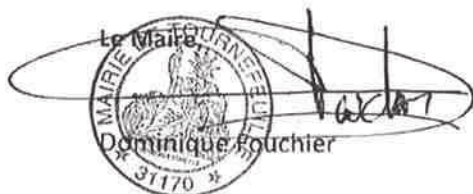
La commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association

Fait à Tournefeuille, le 25 mars 2021



Le Président de l'Association,

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Mairie de Tournefeuille/AST Rugby

**ANNEE 2021**

*Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,*

*Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de covid19*

*Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.*

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1.*

*Considérant la nécessité de favoriser la continuité de la vie sociale et sportive sous contraintes sanitaires et réglementaires,*

### **ENTRE**

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant *ès-qualité*, en exécution d'une délibération en date du 6 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

### **ET**

L'association AST Rugby représentée par son Président, Monsieur Laurent CARRERE, dont le siège social est situé, 3 avenue des Tilleuls à Tournefeuille, et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,



Il a été convenu, pour la saison sportive 2020/2021, ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans le cadre des considérants ci-dessus rappelés, il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

**Cependant**, suite à la pandémie de Covid-19 et aux mesures de restriction qui s'appliquent aux champs du sport, il s'avère très délicat de pouvoir prévoir de manière précise les objectifs et les moyens qui seront nécessaires aux associations sportives qui sont encore à ce jour pour la plupart interdites de reprise de toute véritable activité.

Depuis mars 2020, les associations sportives ont été fortement impactées par la crise sanitaire : diminution des cotisations, perte de recettes liée à l'organisation d'événements sportifs et la rémunération, même partielle, des intervenants. En conséquence, la collectivité a décidé de maintenir pour l'année 2020 le même niveau de subvention qu'en 2019. Cependant, pour 2021, il est indispensable de préciser le niveau réellement nécessaire de financement des clubs pour des raisons de bonne gestion des deniers publics.

**Pour ces motifs**, dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2021, il sera proposé une enveloppe budgétaire particulière. Il sera laissé le temps aux élus en responsabilité de se rapprocher, en cours d'année, des dirigeants des différentes associations concernées pour définir les objectifs et moyens définitifs et donc des subventions véritablement nécessaires au fonctionnement de l'année 2021.

**En conséquence**, il est proposé de convenir par la présente une convention d'objectifs et de moyens provisoires qui intègre les 3 grandes orientations en matière de politique sportive municipale :

- **l'aide au développement des Clubs** : mise à disposition gratuite des équipements, subventions, conventions d'objectifs, accompagnements dans la réussite des rencontres et des manifestations sportives.
- **la mise en place d'animations sportives permanentes ou ponctuelles en faveur de la pratique scolaire et/ou de loisirs.**
- **le développement du sport pour tous.**

Cette convention qui précisera un montant de subvention fera l'objet d'une clause de revoyure.

## **ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

Par la présente convention d'objectifs et de moyens provisoires, la ville souhaite :

- conforter un véritable partenariat global avec l'association sportive de Rugby via : soutien financier, utilisation des installations sportives, aides logistiques ou matérielles diverses
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties ;

## **ARTICLE 2 – Engagements des parties**

### **A – Engagements de l'association**

#### **- au regard du statut associatif :**

L'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

#### **- au regard des objectifs formulés par la ville en matière de politique sportive et qui figurent dans le préambule :**

L'association s'engage à :

- accueillir et à initier les enfants et les jeunes pour permettre leur épanouissement
- à vérifier leur aptitude à pratiquer l'activité
- à proposer des niveaux de pratique accessibles au plus grand nombre
- à évoluer à différents niveaux de pratiques
- à garantir la formation des entraîneurs et des éducateurs
- à participer à des actions et des animations à intérêt général menées par la ville en direction des enfants et des jeunes (Projet éducatif local)
- à faire figurer le logo de la ville sur tous les supports de communication écrite (journal, affiches, tracts...). Des exemplaires devront être fournis au service des sports.
- à mentionner systématiquement le soutien de la ville lors de toute manifestation ouverte au public.

#### **- au regard des contraintes sanitaires en vigueur :**

L'association s'engage à mettre en place des pratiques sportives adaptées et innovantes (cours en visio, pratiques en extérieur, diminution de la jauge des participants) et assurer la responsabilité et la mise en œuvre des protocoles sanitaires dans le respect des installations sportives.

#### **- au regard du contrôle financier exercé par la ville :**

L'association s'engage à présenter à la ville un compte rendu annuel d'activité, dans le courant du mois de septembre, avant le démarrage de la nouvelle saison sportive.

L'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, suite à son assemblée générale ordinaire, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 septembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

L'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la ville l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la commune des conditions d'exécutions des présentes par l'association, la ville de Tournefeuille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **B – Engagements de la Ville**

En contrepartie des engagements pris par l'association :

- La ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention prend en compte : une aide à la formation des personnels d'encadrement technique, une aide pour des actions d'animation sociale, une aide en matériel ou en équipement sportif, une aide pour l'organisation de manifestations ou de compétitions sportives, une aide à la performance accordée en fonction du niveau atteint par l'équipe fanion du club.
- La ville apporte une aide indirecte à l'association essentiellement par
  - la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives extérieures (conformément aux règles sanitaires en vigueur) -> voir en ce sens des Conventions spécifiques de mise à disposition.
  - l'assistance des personnels techniques du service des sports : entretien des installations et locaux mis à disposition, appui logistique sur les équipements ou pour les manifestations sportives organisées

## **ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement**

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal qui représentera dans le cadre de la présente convention 50 % du montant attribué en 2020.

**Le montant de la subvention annuelle de fonctionnements 2021 s'élève donc à ce stade à la somme de 40 000€.**

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois.

Un point de situation sera effectué en septembre 2021 afin de prendre en compte l'évolution de la situation réelle du club au regard du contexte sanitaire et de son application.

#### ARTICLE 4 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions ou des interventions du club sportif en termes d'animation de la vie locale et pour l'image de la ville
- la fréquentation des publics (taux de fréquentation, étude des publics)
- les résultats sportifs en clubs

Cette évaluation prendra en compte les montants spécifiques liés à la crise sanitaire.

#### ARTICLE 5 : Durée de la Convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Elle prend effet à partir du jour de sa signature. Les modifications à la convention s'effectueront obligatoirement par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et/avoir préalablement entendu ses représentants.

La commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association

Fait à Tournefeuille, le 25 mars 2021

Le Maire,



Le Président de l'Association,

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**Mairie de Tournefeuille/AST Football**  
**ANNEE 2021**

***Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prolongeons l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,***

***Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de covid19***

***Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.***

***Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),***

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1.***

***Considérant la nécessité de favoriser la continuité de la vie sociale et sportive sous contraintes sanitaires et réglementaires,***

**ENTRE**

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 6 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

**ET**

L'association sportive de Football représentée par son Président, Monsieur Daniel MONARD, dont le siège social est situé, Allée des Sports à Tournefeuille, et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu, pour la saison sportive 2020/2021, ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans le cadre des considérants ci-dessus rappelés, il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

**Cependant**, suite à la pandémie de Covid-19 et aux mesures de restriction qui s'appliquent aux champs du sport, il s'avère très délicat de pouvoir prévoir de manière précise les objectifs et les moyens qui seront nécessaires aux associations sportives qui sont encore à ce jour pour la plupart interdites de reprise de toute véritable activité.

Depuis mars 2020, les associations sportives ont été fortement impactées par la crise sanitaire : diminution des cotisations, perte de recettes liée à l'organisation d'événements sportifs et la rémunération, même partielle, des intervenants. En conséquence, la collectivité a décidé de maintenir pour l'année 2020 le même niveau de subvention qu'en 2019. Cependant, pour 2021, il est indispensable de préciser le niveau réellement nécessaire de financement des clubs pour des raisons de bonne gestion des deniers publics.

**Pour ces motifs**, dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2021, il sera proposé une enveloppe budgétaire particulière. Il sera laissé le temps aux élus en responsabilité de se rapprocher, en cours d'année, des dirigeants des différentes associations concernées pour définir les objectifs et moyens définitifs et donc des subventions véritablement nécessaires au fonctionnement de l'année 2021.

**En conséquence**, il est proposé de convenir par la présente une convention d'objectifs et de moyens provisoires qui intègre les 3 grandes orientations en matière de politique sportive municipale :

- l'aide au développement des Clubs : mise à disposition gratuite des équipements, subventions, conventions d'objectifs, accompagnements dans la réussite des rencontres et des manifestations sportives.
- la mise en place d'animations sportives permanentes ou ponctuelles en faveur de la pratique scolaire et/ou de loisirs.
- le développement du sport pour tous.

Cette convention qui précisera un montant de subvention fera l'objet d'une clause de revoyure.



## **ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

Par la présente convention d'objectifs et de moyens provisoires, la ville souhaite :

- conforter un véritable partenariat global avec l'association sportive de Basket Ball via : soutien financier, utilisation des installations sportives, aides logistiques ou matérielles diverses
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties ;

## **ARTICLE 2 – Engagements des parties**

### **A – Engagements de l'association**

#### **- au regard du statut associatif :**

L'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

#### **- au regard des objectifs formulés par la ville en matière de politique sportive et qui figurent dans le préambule :**

L'association s'engage à :

- accueillir et à initier les enfants et les jeunes pour permettre leur épanouissement
- à vérifier leur aptitude à pratiquer l'activité
- à proposer des niveaux de pratique accessibles au plus grand nombre
- à évoluer à différents niveaux de pratiques
- à garantir la formation des entraîneurs et des éducateurs
- à participer à des actions et des animations à intérêt général menées par la ville en direction des enfants et des jeunes (Projet éducatif local)
- à faire figurer le logo de la ville sur tous les supports de communication écrite (journal, affiches, tracts...). Des exemplaires devront être fournis au service des sports.
- à mentionner systématiquement le soutien de la ville lors de toute manifestation ouverte au public.

#### **- au regard des contraintes sanitaires en vigueur :**

L'association s'engage à mettre en place des pratiques sportives adaptées et innovantes (cours en visio, pratiques en extérieur, diminution de la jauge des participants) et assurer la responsabilité et la mise en œuvre des protocoles sanitaires dans le respect des installations sportives.

#### **- au regard du contrôle financier exercé par la ville :**

L'association s'engage à présenter à la ville un compte rendu annuel d'activité, dans le courant du mois de septembre, avant le démarrage de la nouvelle saison sportive.

L'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, suite à son assemblée générale ordinaire, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 septembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

L'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la ville l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la commune des conditions d'exécutions des présentes par l'association, la ville de Tournefeuille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **B – Engagements de la Ville**

En contrepartie des engagements pris par l'association :

- La ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention prend en compte : une aide à la formation des personnels d'encadrement technique, une aide pour des actions d'animation sociale, une aide en matériel ou en équipement sportif, une aide pour l'organisation de manifestations ou de compétitions sportives, une aide à la performance accordée en fonction du niveau atteint par l'équipe fanion du club.
- La ville apporte une aide indirecte à l'association essentiellement par
  - la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives extérieures (conformément aux règles sanitaires en vigueur) -> voir en ce sens des Conventions spécifiques de mise à disposition.
  - l'assistance des personnels techniques du service des sports : entretien des installations et locaux mis à disposition, appui logistique sur les équipements ou pour les manifestations sportives organisées

## **ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement**

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal qui représentera dans le cadre de la présente convention 50 % du montant attribué en 2020.

**Le montant de la subvention annuelle de fonctionnements 2021 s'élève donc à ce stade à la somme de 32 000€.**

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois.

Un point de situation sera effectué en septembre 2021 afin de prendre en compte l'évolution de la situation réelle du club au regard du contexte sanitaire et de son application.

#### ARTICLE 4 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions ou des interventions du club sportif en termes d'animation de la vie locale et pour l'image de la ville
- la fréquentation des publics (taux de fréquentation, étude des publics)
- les résultats sportifs en clubs

Cette évaluation prendra en compte les montants spécifiques liés à la crise sanitaire.

#### ARTICLE 5 : Durée de la Convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Elle prend effet à partir du **jour de sa signature**. Les modifications à la convention s'effectueront obligatoirement par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et/avoir préalablement entendu ses représentants.

La commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association

Fait à Tournefeuille, le 25 mars 2021

Le Maire,  
  
Dominique Fouchier  


Le Président de l'Association,

Accusé de réception en préfecture **S**  
031-213105570-20210324-DEL21-030-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021



VILLE DE  
TOURNEFEUILLE

## **Convention d'objectifs et de moyens**

Mairie de Tournefeuille – Comité des Œuvres Sociales  
Année 2021

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,*

*Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1.*

### **ENTRE**

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 28 juin 2015 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

### **ET**

L'Association dénommée « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Tournefeuille » régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par sa Vice-présidente, Madame Mayline Rieu, dont le siège social est situé à la Mairie de Tournefeuille et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

Par la présente convention d'objectifs et de moyens, la ville souhaite :

- améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des familles des agents de la Ville de Tournefeuille, en soutenant financièrement le C.O.S pour toutes les formes d'aides jugées opportunes et mises en place en faveur des personnels et de leurs familles : chèques vacances, prêts sociaux, octroi d'allocations à l'occasion des naissances, mariages, décès, contribution aux frais de séjours et de loisirs des enfants et des familles du personnel, bons d'achat à l'occasion des fêtes.
- établir un véritable partenariat global avec « l'association » : soutien financier, mise à disposition de locaux, aides logistiques ou matérielles diverses
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties
- obtenir une clarification et une transparence dans le niveau des aides apportées par la ville.

## **ARTICLE 2 – Engagements des parties**

### **A – Engagements de l'association**

**Au regard du statut associatif**, l'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

**Au regard des objectifs formulés par la ville en matière de politique sociale**, l'association s'engage à :

- favoriser les liens d'entraide et de solidarité entre les membres du personnel notamment par l'octroi des chèques vacances et l'attribution de prêts sociaux.
- organiser et mettre en place la fête de Noël : choix du spectacle, arbre de Noël, tombola.
- faciliter l'accès à la culture, aux loisirs et les départs en vacances pour le plus grand nombre
- contribuer à organiser et à animer des œuvres à caractère social

L'association s'engage à présenter à la ville un compte rendu annuel d'activité avant le 31 décembre de chaque année.

**Au regard du contrôle financier exercé par la ville**, l'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 novembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

## **B – Engagements de la Ville**

En contrepartie des engagements pris par l'association :

- La ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement.
- La ville apporte une aide indirecte à l'association par :
  - o la mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux pour y exercer ses activités (bureau aux services techniques) et pour y tenir des permanences (bureau au C.C.A.S)
  - o la mise à disposition en cours d'un agent à temps complet pour l'organisation et le suivi administratif et financier des activités de l'association
  - o l'assistance du personnel des services techniques lors de certaines manifestations : arbre de Noël.
  - o la mise à disposition de biens : la ville mettra à disposition de l'association les moyens matériels nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite des disponibilités et des moyens techniques présents dans les différents lieux.

## **ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement**

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Pour l'exercice 2021, le montant de la subvention s'élève à **132 000 €** (Cent trente milles euros).

Le montant de la subvention est défini en fonction des éléments qui seront pris en compte par cette convention.

Le versement de la subvention interviendra à réception des documents demandés à l'article 2-A.

## **ARTICLE 4 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.



L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions en termes d'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence du personnel municipal
- le nombre et la typologie des familles bénéficiaires de ces aides et le niveau moyen des aides.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la Convention et modalités de résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an correspondant à l'année civile. Elle prend effet à partir du jour de sa signature. Les modifications à la convention s'effectueront par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présenté par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Tournefeuille, le 25 mars 2021

Le Maire,  
  
  
Dominique BOUCHIER

Pour le Président de l'Association,  
La Vice-présidente

Mme Rieu Maryline

**Convention d'objectifs et de moyens**  
**Mairie de Tournefeuille – Crèche Tournefeuille en**  
**Herbe**  
**Année 2021**

*Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,*

*Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.*

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1.*

**ENTRE**

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17/07/2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

**ET**

La crèche associative « Tournefeuille en Herbe » représentée par son Président, Monsieur Hervé MICHEA , dont le siège social est situé 52 Chemin de Fournaulis à Tournefeuille, désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

La Commune aide et conforte les structures petite enfance associatives qui concourent à la réalisation des orientations définies ci-dessus et qui s'inscrivent dans le développement de sa politique éducative.

La ville a signé en juin 2018 un Projet Educatif de Territoire. La convention qui en découle formalise l'engagement des différents partenaires éducatifs à se coordonner pour organiser des actions éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, des jeunes et des familles dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Dans le domaine de la petite enfance, le PEDT décline des objectifs prioritaires qui sont :

- améliorer quantitativement et qualitativement les modes de garde et garantir la diversité de l'offre sur le territoire
- Optimiser les places d'accueil sur la commune en collaboration avec les crèches associatives par le biais de la Commission d'Admission (CAMA) et renforcer la mixité sociale par une répartition plus équilibrée sur le territoire des places d'accueil pour les familles à bas revenus.
- soutenir une démarche éducative innovante en valorisant l'éveil culturel du jeune enfant (développement des partenariats et des projets artistiques participatifs en direction de ce public)
- Préparer les conditions d'une 1ère scolarisation réussie en maternelle en facilitant les temps de transition entre les structures (crèche / école maternelle) et en favorisant l'accueil des 2-3 ans n'ayant jamais fréquenté une structure collective dans la transition vers l'école
- Améliorer la qualité de vie dans tous les lieux d'accueil éducatif par un travail sur les rythmes et le stress des jeunes enfants
- Promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les actions éducatives en garantissant les meilleures conditions d'accueil et d'intégration pour les enfants à besoins différents ou porteurs de handicap
- Favoriser la qualité d'accueil des familles dans les structures éducatives dès le plus jeune âge
- Renforcer la participation et l'expression des parents dans la vie des structures et dans les instances de concertation et améliorer le dialogue entre eux et les autres acteurs éducatifs : Intégration des parents dans les comités de pilotage (PEDT et Contrat Enfance Jeunesse) et renforcement de leur implication dans des projets (ex : manifestation Tourn'enfance)
- Affirmer l'accompagnement à la parentalité comme vecteur d'égalité et diversifier les actions de soutien à la parentalité

**La place des associations dans la politique d'accueil de la petite enfance à Tournefeuille est un acquis à préserver.**

Un partenariat d'action est à construire avec les crèches associatives, dans le respect de la diversité, à partir des orientations suivantes :

- favoriser le développement de l'enfant en offrant un accueil de qualité et diversifié en impulsant des synergies entre les différentes structures d'accueil de la petite enfance, notamment associatives, de la ville
- soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale et contribuer à réduire les risques pour les enfants.
- prévenir les exclusions et assurer l'accompagnement et l'intégration sociale de l'enfant, mais aussi des parents.

- participer au développement économique et social en proposant une offre d'accueil qui permette de concilier vie professionnelle, sociale et familiale.

La crèche associative «Tournefeuille en Herbe» est gérée par une association loi 1901 à but non lucratif. **Elle propose aux familles de Tournefeuille 28 places d'accueil régulier et/ou occasionnel pour les enfants âgés de 0 à 4 ans ou 5 enfants révolus pour les enfants en situation de handicap.**

Elle bénéficie du soutien financier de la CAF (versement de la prestation de service unique) et elle est inscrite dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse signé par la ville de Tournefeuille avec la CAF.

#### **ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Tournefeuille à la crèche associative «Tournefeuille en Herbe» pour sa contribution au développement et au maintien de l'offre d'accueil des enfants de 0 à 4 ans domiciliés sur le territoire communal.

Elle fixe les engagements réciproques entre les cosignataires.

#### **ARTICLE 2 – Engagements des parties**

##### **A – Engagements de l'association**

###### **- au regard du statut associatif :**

L'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

###### **- au regard des objectifs poursuivis en termes d'accueil régulier ou occasionnel des enfants de 0 à 4 ans :**

L'association s'assure que les services et/ou activités proposés, sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un projet éducatif et social, un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Elle s'engage à transmettre à la ville le projet d'établissement ainsi que les règlements de fonctionnement actualisés.

L'association s'engage à optimiser la fréquentation de l'équipement concerné par la présente convention pour qu'il atteigne le taux d'occupation minimum fixé par la CAF à 70%.

La Ville sera tenue étroitement informée par l'association du déroulement des actions mises en œuvre au titre des engagements précités dans l'article 1. Pour permettre à la Ville d'exercer son contrôle sur l'exécution des missions réalisées dans le cadre de cette convention, l'association présentera à la ville annuellement un compte rendu d'activité.

**- au regard du public visé par la présente convention**

L'association s'engage à ce que le service offert soit de qualité, accessible à tous, qu'il réponde aux besoins du public et que le barème des participations familiales établi par la CNAF, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants soit appliqué.

En outre, l'association devra privilégier l'accueil des enfants dont les parents ou l'un des deux parents résident à Tournefeuille ou acquittent une taxe professionnelle sur la commune.

Une liste des enfants accueillis au sein de la crèche/halte-garderie (avec mention des adresses des familles) sera transmise chaque année à la Ville au cours du mois d'octobre.

**- au regard de la participation de la crèche associative « Tournefeuille en Herbe » à différentes instances de pilotage ou manifestations initiées par la ville**

La crèche associative « Tournefeuille en Herbe » s'engage, à participer aux réunions du Comité de Pilotage du Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre la Ville et la CAF de Haute-Garonne et qui vise à contribuer au développement de l'offre d'accueil et de loisirs des enfants et des jeunes.

La crèche associative « Tournefeuille en Herbe » s'engage, à participer aux réunions du Comité de Pilotage du Projet Educatif de Territoire signé en 2018 par la ville, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le directeur de la CAF. La crèche associative sera également conviée à participer aux réunions des groupes de travail mis en place dans ce cadre.

La crèche associative « Tournefeuille en Herbe » sera conviée à s'associer à la manifestation festive petite enfance organisée par la ville tous les deux ans (Tourn'enfance). Des représentants des parents et professionnels de la structure seront invités aux réunions préparatoires à l'organisation de cette rencontre et conviés à prendre part à l'encadrement des animations proposées dans ce cadre.

**- au regard du contrôle financier exercé par la ville**

L'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 novembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

**B – Engagements de la Ville**

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces places d'accueil des jeunes enfants, la Ville s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre à l'association d'assurer les missions qu'elle réalisera dans le cadre de la présente convention.

Ainsi, en contrepartie des engagements pris par l'association, la ville :

- apporte son soutien financier à l'association à travers la détermination et le vote d'une subvention de fonctionnement
- facilite l'accès de l'association aux équipements culturels, sportifs et sociaux de la ville

### **ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement**

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal. **Le montant de la subvention pour 2021 s'élève à cent deux mille euros (102 000 €).**

Le montant de la subvention est défini en fonction des éléments qui sont pris en compte par la convention. Il tient compte également des financements de la C.A.F obtenus par la ville au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le versement de la subvention intervient à réception des documents demandés à l'article 2-A.

Au regard de l'évolution de la crise sanitaire et de la situation de chaque association, il est proposé une clause de revoyure de la subvention à l'automne 2021.

### **ARTICLE 4 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, pris par l'instance délibérante de la ville et approuvé par le conseil d'administration de l'association.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif. Elle donnera lieu à une réunion avec les élus concernés et des représentants de l'association.

Cette évaluation permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés. Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.

L'évaluation portera notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1
- l'impact des actions ou des interventions de l'association sur le territoire communal,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés (taux de fréquentation, étude des publics)
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention

### **ARTICLE 6 : Durée de la Convention et modalités de résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée **d'un an** correspondant à l'année civile.

Elle prend effet à partir du **jour de sa signature**. Les modifications à la convention s'effectueront obligatoirement par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes ou diminuer, suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir entendu ses représentants.

La commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.



En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à L'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Tournefeuille, le .....25.....mars.....2021

Le Maire,

  
  
**Dominique FOUCHIER**

Le Président de l'Association,

**Hervé MICHEA**

**Convention d'objectifs et de moyens  
Mairie de Tournefeuille « les P'tits Bouts du Touch »  
Année 2021**

*Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,*

*Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.*

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1.*

**ENTRE**

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17/07/2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

**ET**

La crèche associative « les P'tits Bouts du Touch » représentée par sa Présidente, Madame Elodie DEMERSSEMAN-PRADEL et dont le siège social est situé 101 Rue de Belbèze – 31170 TOURNEFEUILLE, désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

La Commune aide et conforte les structures petite enfance associatives qui concourent à la réalisation des orientations définies ci-dessus et qui s'inscrivent dans le développement de sa politique éducative.

La ville a signé en juin 2018 un Projet Educatif de Territoire. La convention qui en découle formalise l'engagement des différents partenaires éducatifs à se coordonner pour organiser des actions éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, des jeunes et des familles dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Dans le domaine de la petite enfance, le PEDT décline des objectifs prioritaires qui sont :

- améliorer quantitativement et qualitativement les modes de garde et garantir la diversité de l'offre sur le territoire
- Optimiser les places d'accueil sur la commune en collaboration avec les crèches associatives par le biais de la Commission d'Admission (CAMA) et renforcer la mixité sociale par une répartition plus équilibrée sur le territoire des places d'accueil pour les familles à bas revenus.
- soutenir une démarche éducative innovante en valorisant l'éveil culturel du jeune enfant (développement des partenariats et des projets artistiques participatifs en direction de ce public)
- Préparer les conditions d'une 1ère scolarisation réussie en maternelle en facilitant les temps de transition entre les structures (crèche / école maternelle) et en favorisant l'accueil des 2-3 ans n'ayant jamais fréquenté une structure collective dans la transition vers l'école
- Améliorer la qualité de vie dans tous les lieux d'accueil éducatif par un travail sur les rythmes et le stress des jeunes enfants
- Promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les actions éducatives en garantissant les meilleures conditions d'accueil et d'intégration pour les enfants à besoins différents ou porteurs de handicap
- Favoriser la qualité d'accueil des familles dans les structures éducatives dès le plus jeune âge
- Renforcer la participation et l'expression des parents dans la vie des structures et dans les instances de concertation et améliorer le dialogue entre eux et les autres acteurs éducatifs : Intégration des parents dans les comités de pilotage (PEDT et Contrat Enfance Jeunesse) et renforcement de leur implication dans des projets (ex : manifestation Tourn'enfance)
- Affirmer l'accompagnement à la parentalité comme vecteur d'égalité et diversifier les actions de soutien à la parentalité

**La place des associations dans la politique d'accueil de la petite enfance à Tournefeuille est un acquis à préserver.**

Un partenariat d'actions est à construire avec les crèches associatives, dans le respect de la diversité, à partir des orientations suivantes :

- favoriser le développement de l'enfant en offrant un accueil de qualité et diversifié en impulsant des synergies entre les différentes structures d'accueil de la petite enfance, notamment associatives, de la ville
- soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale et contribuer à réduire les risques pour les enfants.
- prévenir les exclusions et assurer l'accompagnement et l'intégration sociale de l'enfant, mais aussi des parents.

- participer au développement économique et social en proposant une offre d'accueil qui permette de concilier vie professionnelle, sociale et familiale.

La crèche associative «Les P'tits Bouts du Touch» est gérée par une association loi 1901 à but non lucratif. **Elle propose aux familles de Tournefeuille 50 places d'accueil régulier et/ou occasionnel pour les enfants âgés de 0 à 4 ans ou 5 enfants révolus pour les enfants en situation de handicap.** Elle bénéficie du soutien financier de la CAF (versement de la prestation de service unique) et elle est inscrite dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse signé par la ville de Tournefeuille avec la CAF.

#### **ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Tournefeuille à la crèche associative «les P'tits Bouts du Touch» pour sa contribution au développement et au maintien de l'offre d'accueil des enfants de 0 à 4 ans domiciliés sur le territoire communal.

Elle fixe les engagements réciproques entre les cosignataires.

#### **ARTICLE 2 – Engagements des parties**

##### **A – Engagements de l'association**

###### **- au regard du statut associatif :**

L'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

###### **- au regard des objectifs poursuivis en termes d'accueil régulier ou occasionnel des enfants de 0 à 4 ans voire 5 ans révolus en cas de situation de handicap :**

L'association s'assure que les services et/ou activités proposés, sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un projet éducatif et social, un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Elle s'engage à transmettre à la ville le projet d'établissement ainsi que les règlements de fonctionnement actualisés.

L'association s'engage à optimiser la fréquentation de l'équipement concerné par la présente convention pour qu'il atteigne le taux d'occupation minimum fixé par la CAF à 70%.

La Ville sera tenue étroitement informée par l'association du déroulement des actions mises en œuvre au titre des engagements précités dans l'article 1. Pour permettre à la Ville d'exercer son contrôle sur l'exécution des missions réalisées dans le cadre de cette convention, l'association présentera à la ville annuellement un compte rendu d'activité.

**- au regard du public visé par la présente convention**

L'association s'engage à ce que le service offert soit de qualité, qu'il réponde aux besoins du public et que le barème des participations familiales établi par la CNAF, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants soit appliqué.

L'association devra privilégier l'accueil des enfants dont les parents ou l'un des deux parents résident à Tournefeuille ou acquittent une taxe professionnelle sur la commune. Une liste des enfants accueillis au sein de la crèche/halte-garderie (avec mention des adresses des familles) sera transmise chaque année à la Ville au cours du mois d'octobre.

**- au regard de la participation de la crèche associative «les P'tits Bouts du Touch» à différentes instances de pilotage ou manifestations initiées par la ville**

La crèche associative « les P'tits Bouts du Touch » s'engage, à participer aux réunions du Comité de Pilotage du Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre la Ville et la CAF de Haute-Garonne et qui vise à contribuer au développement de l'offre d'accueil et de loisirs des enfants et des jeunes.

La crèche associative « les P'tits Bouts du Touch » s'engage, à participer aux réunions du Comité de Pilotage du Projet Educatif de Territoire signé en 2018 par la ville, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le directeur de la CAF. La crèche associative sera également conviée à participer aux réunions des groupes de travail mis en place dans ce cadre.

- la crèche associative «les P'tits Bouts du Touch» sera conviée à s'associer à la manifestation festive petite enfance organisée par la ville tous les deux ans (Tourn'enfance). Des représentants des parents et professionnels de la structure seront invités aux réunions préparatoires à l'organisation de cette rencontre et conviés à prendre part à l'encadrement des animations proposées dans ce cadre.

**- au regard du contrôle financier exercé par la ville**

L'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 novembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

**B – Engagements de la Ville**

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces places d'accueil des jeunes enfants, la Ville s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre à l'association d'assurer les missions qu'elle réalisera dans le cadre de la présente convention.

Ainsi, en contrepartie des engagements pris par l'association, la ville :

- apporte son soutien financier à l'association à travers la détermination et le vote d'une subvention de fonctionnement
- facilite l'accès de l'association aux équipements culturels, sportifs et sociaux de la ville

### **ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement**

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote chaque année une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal. **Le montant de la subvention pour 2021 s'élève à cent quatre-vingt-cinq mille euros (185 000 €).** Le montant de la subvention est défini en fonction des éléments qui sont pris en compte par la convention. Il tient compte également des financements de la C.A.F obtenus par la ville au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le versement de la subvention intervient à réception des documents demandés à l'article 2-A. Au regard de l'évolution de la crise sanitaire et de la situation de chaque association, il est proposé une clause de revoyure de la subvention à l'automne 2021.

### **ARTICLE 4 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, pris par l'instance délibérante de la ville et approuvé par le conseil d'administration de l'association.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif. Elle donnera lieu à une réunion avec les élus concernés et des représentants de l'association.

Cette évaluation permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés. Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.

L'évaluation portera notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1
- l'impact des actions ou des interventions de l'association sur le territoire communal,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés (taux de fréquentation, étude des publics)
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention

### **ARTICLE 6 : Durée de la Convention et modalités de résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée **d'un an** correspondant à l'année civile.

Elle prend effet à partir du **jour de sa signature**. Les modifications à la convention s'effectueront obligatoirement par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes ou diminuer, suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir entendu ses représentants.

La commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.



En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Tournefeuille, le ...25.....mars.....2021

Le Maire,



La Présidente de l'Association,

Elodie DEMERSSEMAN -PRADEL

**Convention d'objectifs et de moyens  
Mairie de Tournefeuille/L'Usine  
Année 2021**

*Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,*

*Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.*

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1.*

**ENTRE**

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER,

d'une part,

**ET**

**L'USINE**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé—Impasse Marcel Paul Z.I. Pahin à Tournefeuille (31170), représentée par son président Monsieur Frédéric Hocquart – N° de Siret : 399 770 635 00031 – Code APE : 9001Z – N° licence d'entrepreneur de spectacles N1-10-47333 / N2-10-47331 / N3-10-47332

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

La Ville de Tournefeuille apporte un soutien historique et important au secteur du spectacle vivant et en particulier à celui des arts de la rue et des arts dans l'espace public. Elle développe une politique culturelle qui valorise l'expérimentation de nouvelles relations entre l'art, les populations et le territoire, promeut la démocratie culturelle et l'action de proximité à travers les axes prioritaires suivants :

- Favoriser la diffusion et la création par des coproductions, des résidences de création et l'accueil de compagnies et d'artistes.
- Développer la présence artistique dans la ville.
- Promouvoir les actions d'éducation artistique et culturelle et de médiation en direction de tous les habitants.
- Renforcer le lien social en favorisant la transmission des savoirs et la construction de la citoyenneté.
- Développer les partenariats internationaux, la coopération décentralisée et les échanges transfrontaliers.
- Promouvoir la diversité des cultures et des modes d'expressions artistique, favoriser le dialogue interculturel, l'échange et le partage entre les peuples en prenant en compte la dimension humaine, le rôle de l'imaginaire dans le développement individuel et collectif.

Cette politique a permis d'accompagner avec succès le développement du territoire, son identité, son attractivité. Elle est menée dans le cadre de partenariats nombreux avec des équipes implantées sur la ville, dont l'Usine, installée à Tournefeuille depuis 1994.

À ce titre, la Ville de Tournefeuille établit, par la présente, une convention avec l'Usine, en sa qualité de Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public. Cette convention s'inscrit dans le cadre fixé par les partenaires publics, Etat, Région Occitanie, Département de la Haute-Garonne, Métropole de Toulouse et ville de Tournefeuille.

#### **ARTICLE 1 : PROJET ET MISSIONS**

L'Usine s'engage, dans le cadre de son activité et pour la durée de la présente convention, à développer ses ambitions selon les axes de travail suivants :

- s'affirmer comme un lieu-ressource de la création artistique.
- s'impliquer dans le maillage culturel du territoire en impulsant des partenariats durables avec des structures culturelles aux missions complémentaires. Grâce aux artistes du collectif, l'Usine se donne pour objectif d'être un lieu d'inspiration artistique, et de créer des partenariats avec des structures co-productrices du territoire régional ou de coproduire des projets d'accueil en résidence de compagnies extérieures. En outre, l'Usine assumera un rôle de production déléguée (au niveau national et européen), et provoquera une articulation entre création et diffusion, afin de montrer au grand public la version finalisée de la dite création.
- inscrire sa dynamique dans le tissu régional et national en complémentarité avec d'autres structures.
- participer à la reconnaissance des Arts de la Rue et de l'Espace Public et au développement de nouvelles formes d'expression artistique dans l'espace public : faire œuvre d'imagination et de

volontarisme dans les domaines de la structuration du paysage des Arts de la rue, notamment en mettant en place des actions d'éducation artistiques et culturelles au niveau régional, de la participation aux réseaux professionnels ou de la diffusion de la production artistique.

- développer la formation professionnelle et la transmission de savoirs : destinés à des artistes, à des techniciens professionnels ou en cours de professionnalisation, ces projets pourront faire l'objet de financements complémentaires.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA PRESENTE CONVENTION**

### **A- L'accompagnement des équipes artistiques représentera un des axes essentiels de l'action de l'Usine.**

#### **1. Pour les compagnies et structures en résidence permanente**

Il est convenu que l'association l'Usine mutualise ses espaces, ses outils et ses services.

#### **2. Accueil en résidence de compagnies extérieures**

Il est convenu que, sur le temps qui couvre la présente convention, l'Usine recevra au minimum cinq compagnies par an en résidence de fabrication et de création d'une durée de deux semaines au minimum. L'association l'Usine s'engage à prendre en charge directement les transports, la nourriture et le logement, selon les disponibilités financières de l'association.

Elle accompagne d'un point de vue juridique, social et fiscal les équipes qui en font la demande. Elle peut également assurer pour ces compagnies une fonction de communication et de relations publiques. Enfin, dans le cadre des "sorties d'Usine", ces compagnies bénéficient d'une valorisation de leur travail auprès des adhérents (environ cent) de l'association, mais également d'un public professionnel liés au spectacle vivant.

Afin d'aider au mieux l'accompagnement dans la création des compagnies invitées, l'Usine favorise les rencontres et les échanges de savoir-faire avec des professionnels du spectacle vivant.

### **B- La formation et transmission de savoir-faire**

Par la mutualisation de ses savoir-faire, par ses ressources et ses compétences propres, par son insertion dans des réseaux professionnels, l'Usine accompagne des structures de formation dans le domaine de la culture, en mettant à disposition les espaces, les outils et le personnel technique. Elle organise des stages autour de l'ingénierie culturelle, de la fabrication de décors et de machines, de la scénographie, de la peinture en lettres et des métiers liés à la construction (soudure, serrurerie, bois) à destination d'un public large tel que les lycéens, les professionnels du secteur souhaitant approfondir leurs connaissances, les néo-professionnels. Certains stages seront pris en charge par l'AFDAS.

### **C- L'insertion dans le territoire et l'éducation artistique et culturelle**

Grâce à son action sur le territoire de la ville et au-delà, l'Usine s'inscrit dans une logique d'échange et d'éducation artistique. Elle souhaite poursuivre cette dynamique en collectant des matériaux-ressources autour des Arts de la rue pour les associations culturelles (bases de données, conseils, fiches pratiques, ...), et en s'ouvrant au public pour des spectacles, des événements, des visites, des débats. Ainsi, l'Usine associe les publics, avec le souci constant de ceux qui sont les plus éloignés de la culture, aux processus de création artistique (répétitions, temps de monstration...). En outre, certains publics ciblés suivront et accompagneront les dites créations, parfois en partenariat avec le dispositif « chemin des arts » initié par la Ville de Tournefeuille.

Il est convenu que les manifestations organisées à Tournefeuille feront l'objet de contrats spécifiques.

#### **D - Développement des Arts de la rue et mise en réseau**

L'Usine met à disposition des professionnels une documentation spécialisée en partenariat avec le Centre de ressources pour les secteurs des Arts de la rue et des Arts de la piste, Hors les Murs autour de la recherche et du conseil.

L'Usine participe aux travaux de la Fédération Nationale des Arts de la rue. Elle organise annuellement une rencontre nationale autour de thématiques propres aux Arts de la rue. Enfin, elle organise et centralise les tenues de réunions professionnelles liées au secteur des arts de la rue (réseau « En rue libre », Fédération Régionale des arts de la rue, ...).

Enfin, l'Usine est membre du réseau En rue Libre – réseau régional de diffusion des arts de la rue en Midi-Pyrénées.

#### **E - Gestion et organisation internes**

En termes d'économie du projet, l'association veille par une saine gestion à l'équilibre budgétaire et comptable, en respectant un taux minimum d'autofinancement de 30%.

#### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2021, sous réserve d'acceptation des dispositions générales mentionnées ci-après.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET MOYENS**

Les engagements financiers annuels des partenaires signataires sont fixés comme suit :

**La Ville de Tournefeuille apporte une subvention de 32 000€ en 2021 au titre du soutien au fonctionnement, aux missions et aux actions sur son territoire.**

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE SUBVENTION :**

La Ville de Tournefeuille apporte annuellement son aide en fonction du programme défini dans le cadre du projet artistique et culturel établissant les orientations de l'Usine pour 4 ans, sous réserve de leurs budgets annuels respectifs et en connaissance de la proposition d'évolution des financements publics précitée.

Toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant applicable pour la durée résiduelle d'application de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : REGLEMENT FINANCIER**

La subvention sera versée au compte :

Titulaire du compte : « Association l'Usine »  
Banque : Crédit Mutuel Toulouse St Cyprien  
Code banque : 10278  
Code guichet : 02204  
N° de compte : 00020193201 - Clé : 83

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

- 1<sup>ère</sup> partie au premier semestre de l'année, après le vote du budget primitif
- 2<sup>ème</sup> partie au second semestre de l'année

#### **ARTICLE 7 : PERMANENCE**

L'association l'Usine s'engage sur toute la durée de la présente convention à justifier d'une activité de mutualisation, de fabrication et de production artistique permanente et régulière, d'accueil en résidence, et de toutes sortes d'activités définies dans la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : COMPTABILITE, DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

L'association l'Usine s'engage à tenir une comptabilité conforme au Plan Comptable Général et à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux.

Elle s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La clôture des comptes annuels sera visée par un commissaire aux comptes, désigné par l'association.

Les subventions non utilisées par l'association l'Usine seront restituées au Trésor Public (décret du 30/06/1934).

#### **ARTICLE 9 : REMISE DES COMPTES ANNUELS**

L'association l'Usine adressera chaque année à la Ville de Tournefeuille, dans le mois de leur approbation par le Conseil d'administration, les documents suivants :

- le compte rendu d'activité et le bilan financier certifié de l'année échue,
- le projet d'activité et le budget prévisionnel de l'année suivante.

A l'issue de chaque année, un suivi des actions menées sera réalisé conjointement par les signataires de la convention. Cette évaluation se fera sur la base du bilan des activités et du bilan financier.

#### **ARTICLE 10 : CONTROLE**

L'association l'Usine s'engage à faciliter le contrôle de la Ville de Tournefeuille sur la réalisation de la présente convention et l'accès aux documents administratifs et comptables.

#### **ARTICLE 11 : COMMUNICATION**

L'association l'Usine s'engage à faire figurer l'identité visuelle de la Ville de Tournefeuille sur toute communication ou publication la concernant, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.



## ARTICLE 12 : BILAN D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Un bilan d'exécution de la présente convention sera effectué six mois avant son expiration. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les éléments suivants :

- qualité du travail artistique et culturel,
- volume de l'activité,
- situation et rigueur de gestion

## ARTICLE 13 : RENOUVELLEMENT

Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente, les parties devront faire part réciproquement de leurs intentions en ce qui concerne le renouvellement de ladite convention. Sous réserve des résultats du bilan d'exécution (cf. art. 10), une nouvelle convention pourra être conclue.

## ARTICLE 14 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être dénoncée en cours d'exécution qu'en cas de manquement grave susceptible d'empêcher l'accomplissement de la mission qu'elle définit.

La partie responsable du manquement visé à l'alinéa ci-dessus sera informée par l'autre partie des griefs invoqués contre elle et bénéficiera d'un délai de 30 jours pour présenter ses observations. Ce n'est qu'à expiration de ce délai que la dénonciation prendra effet.

Fait à Tournefeuille, le 25 mars 2021

Pour la Ville de Tournefeuille,  
Le Maire,  
Dominique FOUCHIER



Pour l'association l'Usine,  
Le Président,  
Frédéric HOCQUART

N° DEL21-031

7.1.1

Département  
de la  
Haute-GaronneArrondissement  
de  
TOULOUSECANTON  
de  
TOURNEFEUILLECOMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Budget Primitif 2021  
Budget principal

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie leAFFICHE  
EN MAIRIEDU 9/4/21  
AU 9/6/21EXTRAIT DU REGISTRE  
DESDELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.**Absents ayant donné pouvoir :**Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS  
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN  
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU**Etaient absents et excusés :** /**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants, Monsieur le Maire présente devant le Conseil Municipal conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif relatif à la ville de Tournefeuille :

Section de Fonctionnement

## DEPENSES

| Mouv                                                | Chapitre                                          | Report 2020 | Propositions 2021    | Total BP 2021        |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------|----------------------|----------------------|
| Réal                                                | 011-Charges à caractère général                   | -           | 11 221 714.06        | 11 221 714.06        |
|                                                     | 012-Charges de personnel et frais assimilés       | -           | 15 991 796.96        | 15 991 796.96        |
|                                                     | 014-Atténuations de produits                      | -           | 200 000.00           | 200 000.00           |
|                                                     | 022-Dépenses imprévues                            | -           | 1 700 000.00         | 1 700 000.00         |
|                                                     | 65-Autres charges de gestion courante             | -           | 2 802 644.72         | 2 802 644.72         |
|                                                     | 66-Charges financières                            | -           | 400 000.00           | 400 000.00           |
|                                                     | 67-Charges exceptionnelles                        | -           | 34 000.00            | 34 000.00            |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> |                                                   | -           | <b>32 350 155.74</b> | <b>32 350 155.74</b> |
| Ordre                                               | 023-Virement à la section d'investissement        | -           | 2 708 186.75         | 2 708 186.75         |
|                                                     | 042-Opération d'ordre de transferts entre section | -           | 917 512.30           | 917 512.30           |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b> |                                                   | -           | <b>3 625 699.05</b>  | <b>3 625 699.05</b>  |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b>         |                                                   | -           | <b>35 975 854.79</b> | <b>35 975 854.79</b> |

## RECETTES

| Mouv                                        | Chapitre                                            | Report 2020 | Propositions 2021    | Total BP 2021        |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------|----------------------|----------------------|
| Réal                                        | 002-Résultat de fonctionnement reporté              | -           | 1 645 131.88         | 1 645 131.88         |
|                                             | 013-Atténuations de charges                         | -           | 30 000.00            | 30 000.00            |
|                                             | 70-Produits des services                            | -           | 4 339 915.00         | 4 075 344.00         |
|                                             | 73-Impôts et taxes                                  | -           | 23 128 690.26        | 23 393 261.26        |
|                                             | 74-Dotations, subventions et participations         | -           | 5 857 137.19         | 5 857 137.19         |
|                                             | 75- Autres produits de gestion courante             | -           | 404 760.12           | 404 760.12           |
|                                             | 76-Produits financiers                              | -           | 10 000.00            | 10 000.00            |
| Ordre                                       | 77-Produits exceptionnels                           | -           | 155 220.34           | 155 220.34           |
|                                             | <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> | -           | <b>35 570 854.79</b> | <b>35 570 854.79</b> |
| Ordre                                       | 042-Opération d'ordre de transferts entre section   | -           | 405 000.00           | 405 000.00           |
|                                             | <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b> | -           | <b>405 000.00</b>    | <b>405 000.00</b>    |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b> |                                                     | -           | <b>35 975 854.79</b> | <b>35 975 854.79</b> |

## Section d'Investissement

### DEPENSES

| Mouv                                               | Chapitre                                             | Report 2020         | Propositions 2021    | Total BP 2021        |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
|                                                    | 001-Solde d'exécution de la section d'investissement | -                   | 5 715 361.73         | 5 715 361.73         |
|                                                    | 10-Dotations, fonds divers et réserves               | -                   | 126 921.13           | 126 921.13           |
|                                                    | 16-Emprunts et dettes assimilées                     | -                   | 1 590 000.00         | 1 590 000.00         |
| Réel                                               | 20-Immobilisations incorporelles                     | 23 838.28           | 56 080.00            | 79 918.28            |
|                                                    | 204-Subventions d'équipement versées                 | 1 819.50            | 36 000.00            | 37 819.50            |
|                                                    | 21-Immobilisations corporelles                       | 1 525 083.97        | 6 141 687.04         | 7 666 771.01         |
|                                                    | 23-Immobilisations en cours                          | -                   | 365 010.88           | 365 010.88           |
|                                                    | 26-Participations et créances                        | -                   | 31 000.00            | 31 000.00            |
|                                                    | 020-Dépenses imprévues                               | -                   | -                    | -                    |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> |                                                      | <b>1 550 741.75</b> | <b>14 062 060.78</b> | <b>15 612 802.53</b> |
| Ordre                                              | 040-Opérations d'ordre de transfert entre section    | -                   | 405 000.00           | 405 000.00           |
|                                                    | 041-Opérations patrimoniales                         | -                   | 2 000 000.00         | 2 000 000.00         |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> |                                                      | <b>-</b>            | <b>2 405 000.00</b>  | <b>2 405 000.00</b>  |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b>         |                                                      | <b>1 550 741.75</b> | <b>16 467 060.78</b> | <b>18 017 802.53</b> |

### RECETTES

| Mouv                                               | Chapitre                                          | Report 2020         | Propositions 2021    | Total BP 2021        |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
|                                                    | 024-Produits des cessions                         | -                   | 381 000.00           | 381 000.00           |
| Réel                                               | 10-Dotations, fonds divers et réserves            | -                   | 4 509 153.56         | 4 509 153.56         |
|                                                    | 13-Subventions d'investissement reçues            | 956 949.92          | 850 000.00           | 1 806 949.92         |
|                                                    | 16-Emprunt et dettes assimilées                   | 2 700 000.00        | 3 000 000.00         | 5 700 000.00         |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> |                                                   | <b>3 656 949.92</b> | <b>8 740 153.56</b>  | <b>12 397 103.48</b> |
|                                                    | 021-Virement de la section de fonctionnement      | -                   | 2 708 186.75         | 2 708 186.75         |
| Ordre                                              | 040-Opératio d'ordre de transferts entre sections | -                   | 912 512.30           | 912 512.30           |
|                                                    | 041-Opérations patrimoniales                      | -                   | 2 000 000.00         | 2 000 000.00         |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> |                                                   | <b>-</b>            | <b>5 620 699.05</b>  | <b>5 620 699.05</b>  |
| <b>Total des recettes d'investissement</b>         |                                                   | <b>3 656 949.92</b> | <b>14 360 852.61</b> | <b>18 017 802.53</b> |

Où cette présentation, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** ADOPTE le budget primitif 2021 relatif à la Ville de Tournefeuille.

#### Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 9 (MM. et Mmes SOULIE, TOLAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

  
Dominique FOUCHIER



N° DEL21-032

5.7

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Pacte de  
gouvernance  
Toulouse Métropole  
et ses communes  
membres

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU  
AU

26/3/21  
26/5/21

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi « Le Phare » - 32 bls route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS  
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN  
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a notamment pour objectifs d'assumer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la représentation des compétences au sein du bloc communal.

Il est sollicité de notre conseil municipal son avis sur le pacte de gouvernance ci-joint entre Toulouse Métropole et ses communes membres.

Ce pacte s'organise autour de 5 grands chapitres :

- 1 – les modes de relation entre les communes et la métropole
- 2 – modalités d'association et de concertation de la population métropolitaine
- 3 – mise en œuvre de l'organisation métropolitaine territorialisée
- 4 – vers la mutualisation des fonctions et services
- 5 – vers un renforcement de l'alliance des territoires

Le premier chapitre traite de la conférence des maires, des relations avec les élus municipaux, de la communication partagée entre la métropole et la commune, la concertation entre les directions générales des services et enfin, la mise en place d'un nouveau pacte financier et fiscal.

Le deuxième chapitre s'attache à définir le rôle du conseil de développement (CODEV) dans la relation métropole/commune et de la participation citoyenne.

Le troisième chapitre s'intéresse au contrat de co-développement, à l'action des pôles territoriaux et des compétences partagées.

Le quatrième et le cinquième chapitre sont consacrés à la mutualisation des fonctions et au renforcement de l'alliance des territoires.

Où cet exposé, le conseil municipal donne un avis favorable au pacte de gouvernance de Toulouse Métropole et ses communes membres selon les termes développés dans le document joint à la présente délibération.

**Résultat du vote :**

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 3 (MM. et Mme CHARTIER, MERIODEAU, STOLL)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.





# Pacte<sup>1</sup> de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses communes membres

## Cohérence, Solidarité, Subsidiarité et Proximité

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », a été adoptée à la fin de l'année 2019. Elle a notamment pour objectifs d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal.

A cet égard, et en référence à l'article 1er de la loi « engagement et proximité », le pacte de gouvernance de Toulouse Métropole a vocation à préciser :

- les modes de relation entre les communes et la métropole et les dispositifs de concertation mis en œuvre,
- les compétences métropolitaines territorialisées et leur organisation,
- les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ceux des communes membres,
- les relations avec les territoires périphériques à la métropole.

### 1) LES MODES DE RELATION ENTRE LES COMMUNES ET LA METROPOLE

#### 1.1 La conférence des maires

Instance majeure et de première d'expression de la relation métropole/communes, la conférence des maires est un lieu de débat et de recherche de consensus sur les orientations stratégiques de la métropole, sans préjudice des prérogatives du conseil métropolitain et du bureau.

Présidée par le président de la métropole, elle est composée des maires de chaque commune membre de la métropole. Seuls les maires peuvent y siéger ; en cas d'empêchement manifeste, le maire peut se faire représenter, en priorité par son 1<sup>er</sup> adjoint.

Elle se réunit, a minima, tous les deux mois à l'initiative du président de la métropole. Dans la limite de quatre réunions supplémentaires par an, elle peut se réunir à la demande d'un tiers des maires. Le bureau peut proposer également de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire. La conférence des maires peut prendre la forme d'un dîner des maires, selon la coutume de la métropole toulousaine.

Son ordre du jour, arrêté par le président de la métropole, est transmis une semaine avant chaque conférence. Un point supplémentaire peut être ajouté à la demande commune d'au moins cinq maires. Le point des questions diverses peut être l'occasion pour décider d'inscrire, à la demande d'un maire, un sujet spécifique à l'ordre du jour de la prochaine séance.

<sup>1</sup> Projet de pacte de gouvernance soumis à l'avis des communes

La conférence des maires peut accueillir, en fonction des sujets traités, le vice-président « non maire » en charge de la délégation concernée. Le directeur général des services de la métropole y participe. Elle peut entendre, éventuellement et ponctuellement, des personnalités qualifiées. Elle peut créer, en son sein, des groupes de travail spécifiques dès lors qu'un sujet métropolitain le nécessite. Dans ce cadre, elle peut décider, lorsque cela est opportun et sur des sujets spécifiques, la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques infra-métropolitains. Cette dernière disposition peut être rapprochée de l'animation et de la gouvernance des pôles territoriaux évoqués au point 3.2 du présent pacte.

Par ailleurs, si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres.

### **1.2 Relations avec les élus municipaux**

Au-delà de l'information liée au mandat des conseillers communautaires, il est essentiel que les missions, activités et engagements de la métropole soient connus et partagés avec l'ensemble des élus municipaux des communes membres. Plusieurs dispositions spécifiques y participent :

- Règlement intérieur du conseil de la métropole : adopté le 15 octobre 2020, participation aux débats des commissions permanentes thématiques des élus municipaux, suppléant le maire ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de la commission,
- Mise à disposition, sous forme de lien de téléchargement, des documents pré-délibératifs à tous les élus communaux,
- Présentation, par le maire à son conseil municipal, du bilan annuel (sur la base d'un support succinct dédié) de la métropole sur la commune,
- Transmission du rapport d'activités de la métropole à tous les élus communaux,
- Rencontre, au moins une fois dans le mandat, du président de la métropole avec les membres de chaque conseil municipal réuni de manière informelle et organisation d'une « journée du président » dans la commune, en accord avec le maire.

### **1.3 Communication partagée métropole/commune**

L'information citoyenne est un moteur essentiel à toute démarche de participation et de concertation. A cet égard, un travail conjoint sera consolidé entre les équipes de communication métropolitaine et communales afin, notamment :

- d'inclure une page métropolitaine dans les supports papiers communaux et réciproquement (focus réalisé sur une commune au sein du support métropolitain),
- d'établir un lien spécifique entre les sites communaux vers le site de la métropole et réciproquement,
- d'examiner les conditions de mise à disposition par la métropole aux communes et réciproquement d'une partie des espaces de communication pour leur communication respective.



## **1.4 Concertation entre les directions générales des services**

La concertation et la coordination sur la mise en œuvre locale des politiques métropolitaines nécessitent une fluidité de fonctionnement et d'information entre les administrations métropolitaine et municipales.

A cette fin, un comité des directions générales, associant l'ensemble des directions générales des services de la métropole et des communes membres, se réunit tous les deux mois. Son ordre du jour est établi à partir d'une proposition de la direction générale des services de la métropole enrichie des demandes éventuelles des directions générales des services des communes membres.

Il se réunit au siège de la métropole. Il peut se réunir, de manière ponctuelle, sur une des communes membres, à l'invitation de celle-ci.

## **1.5 Vers un pacte financier et fiscal**

La loi de finances pour 2020 a précisé que la mise en place d'un pacte financier et fiscal était obligatoire pour les métropoles signataires d'un contrat de ville, ce qui est le cas de Toulouse Métropole. Bâtir ce nouveau pacte financier et fiscal est une des priorités en 2021, pour répondre aux obligations législatives et participer, en objectifs et enjeux, à la nécessaire solidarité communautaire.

# **2) MODALITES D'ASSOCIATION ET DE CONCERTATION DE LA POPULATION METROPOLITAINE**

La loi « engagement et proximité » de décembre 2019 a mis en exergue la nécessité de préciser des modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public. Ces problématiques intéressent le lien entre les politiques métropolitaines et celles des communes membres.

## **2.1 Place et rôle du Codev dans la relation métropole/commune**

Toulouse Métropole est accompagnée, depuis 2013, par un conseil de développement (le Codev). Celui-ci rassemble plus de 200 acteurs de la métropole toulousaine et constitue l'interface première entre Toulouse Métropole et la société civile locale. C'est un lieu d'expertise citoyenne et de débat sur les enjeux métropolitains. Le Codev, renouvelé dans sa composition et son organisation au 1<sup>er</sup> semestre 2021, intègre un collège territorial (représentant des communes de la métropole, hors Toulouse, désignés par les maires).

Dans son action spécifique de proximité, il collabore avec les conseils économique, social et environnemental locaux (CESEL) des communes qui en ont mis en place et organise, en lien avec les communes, des cafés débats et des rencontres avec les conseils municipaux pour faire la pédagogie sur la métropole localement.

## **2.2 Participation citoyenne et association de la population**

Avec la création d'une vice-présidence chargée de la participation citoyenne, la métropole souhaite donner un cadre et développer les processus de concertation, particulièrement en lien avec les communes. Dans cet objectif, une charte de la participation sera définie et adoptée par la métropole.

Les élus des communes y seront associés, de même que des représentants d'habitants des communes. Elle pourra préciser, au titre des relations métropole/communes et sur les sujets et politiques métropolitaines, les modalités de coordination des politiques de concertation et de participation citoyenne en lien, le cas échéant, avec les instances et outils de participation mis en œuvre au niveau communal.

Des outils métropolitains dédiés, dont certains existent déjà, sont proposés aux communes : formation des élus, plateforme numérique « je participe », expérimentation de budget participatif, etc. Par ailleurs, un guide de la participation citoyenne sera mis à la disposition des communes. Dans une logique de « boîte à outils », elles pourront ainsi capitaliser et se saisir des modalités et processus de participation pour la mise en œuvre de projets, y compris de compétence communale.

De manière générale, il sera veillé à la tenue de l'objectif d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein et dans le cadre de ses instances et dispositifs de concertation.

### **3) MISE EN ŒUVRE DE L'ORGANISATION METROPOLITAINE TERRITORIALISEE**

#### **3.1 Vers des contrats de co-développement (2021-2026) entre la métropole et les communes membres**

Les contrats de co-développement sont la traduction d'une vision partagée du développement de la métropole et intégrant les dynamiques portées par les communes. Ces documents, qui n'ont pas valeur de contrat financier, participent à la lisibilité de l'action de la métropole sur les communes.

Passé entre la métropole et la commune ou, quand cela est opportun et souhaité au niveau local, avec un groupement de communes sur des thématiques partagées, ce contrat :

- intègre un diagnostic et une analyse prospective inscrivant la commune(s) dans la dynamique métropolitaine,
- décline, à l'échelle de la commune(s), les politiques métropolitaines qui structurent le territoire,
- met en perspective les programmations métropolitaines prévues dans la commune(s),
- encourage les solidarités d'action et les pratiques de coopération entre la métropole et la commune et entre les communes elles-mêmes,
- prévoit un dispositif de suivi avec bilan d'étape à mi-mandat (et revoyure éventuelle),
- traite, le cas échéant, des orientations prévues en termes de mutualisation (moyens humains et techniques) ou des conditions d'accès à l'ingénierie métropolitaine en appui à des projets municipaux,
- marque les engagements de la communication « réciproque ».

#### **3.2) L'action des pôles territoriaux et la gestion de la proximité**

La métropole a mis en place, dès 2009, et rénové en 2015 (avec la création de 5 pôles territoriaux) une organisation de proximité pour la mise en œuvre de certaines de ses compétences (propreté des rues, voirie). Cinq ans après, le bilan paraît positif en terme d'efficacité, mais aussi en terme de présence de la métropole aux côtés des communes et de qualité de dialogue pour concilier mise en œuvre des politiques métropolitaines et écoute des particularités des territoires.



Pour plus de proximité, pour une efficacité renforcée et pour une meilleure coordination de l'action publique, de nouveaux services ont été créés et de nouveaux engagements pris avec les communes : principe de guichet unique pour orienter les communes vers les services adaptés, contrats d'objectifs avec les communes, coordination des pôles territoriaux....

Cette organisation territorialisée, qui a fait ses preuves, doit être confortée pour maintenir et améliorer le dialogue entre les directions centrales de la métropole, les pôles territoriaux et les communes et notamment à travers :

- la poursuite de la co-construction métropole/commune(s) de la programmation des investissements de proximité, dans le respect des règles techniques et financières métropolitaines,
- un dialogue renforcé pour prioriser les besoins en matière d'entretien des voiries et de tenue de l'espace public, dans le cadre des niveaux d'entretien et des règles d'intervention définis au niveau métropolitain,
- l'examen d'un élargissement du périmètre des pôles ou d'une autre forme de territorialisation pour d'autres compétences (aménagement, urbanisme, permis de construire...),
- la mise en place, à la disposition des usagers, d'un portail métropolitain de signalement sur les sujets de voirie, propreté, déchets...

### **3.3) Les compétences partagées**

Au-delà des précisions et clarifications apportées par les lois successives, certaines politiques publiques relèvent, de fait, de compétences partagées entre la métropole et les communes : culture, sport, cohésion sociale, emploi, aménagement de proximité...

Un travail spécifique sera engagé en 2021 et en liaison forte avec les communes afin d'examiner les évolutions et clarifications possibles, en périmètre et en gestion, de certaines de ces compétences partagées. Ce travail examinera les conditions et les règles, éventuellement différenciées en fonction des réalités territoriales, de mise en œuvre et de gestion renouvelée de ces compétences partagées. A cet égard, il est rappelé la possibilité d'une mise en commun, à partir de la métropole, de moyens partagés avec les communes membres, y compris pour l'exercice de leur propres compétences non transférées.

## **4) VERS LA MUTUALISATION DES FONCTIONS ET SERVICES**

Contrebalançant la suppression du caractère obligatoire des schémas de mutualisation, le pacte de gouvernance peut prévoir les orientations en matière de mutualisation de services entre la métropole et ceux des communes membres.

Sans préjuger des demandes et volontés communales, et à l'instar des centres de gestion qui proposent à leurs collectivités adhérentes un catalogue de prestations facultatives, la mutualisation d'activités pourra être développée.

Ainsi, il pourra être, à titre d'exemple, possible de penser les mobilités professionnelles et les parcours de carrière des agents à l'échelle du territoire métropolitain afin de parfaire la professionnalisation des agents et d'en faire bénéficier l'ensemble des collectivités.

Une ingénierie métropolitaine pour le compte des communes pourra également être élaborée pour apporter ponctuellement une expertise sur certains projets communaux.

Des groupements de commande pourront être également initiés entre les communes et la métropole.

De manière globale, un travail spécifique sera initié avec les communes volontaires au sujet de ces évolutions fonctionnelles, en veillant à garantir, dans ce cadre, une égalité d'accès et de traitement des sujets portés par les communes, quelle que soit leur taille.

## **5) VERS UN RENFORCEMENT DE L'ALLIANCE DES TERRITOIRES**

La gouvernance métropolitaine s'exprime principalement dans les relations et les interactions de la métropole avec ses communes membres. Elle peut, également, se traduire par des relations particulières avec les territoires périphériques, notamment avec ceux relevant de la zone d'influence de la métropole.

Cette dynamique, qui rejoint la « politique d'alliance des territoires » initiée et prônée par France Urbaine, se traduit, d'ores et déjà, par la mise en œuvre, à partir de la métropole toulousaine, de partenariats stratégiques et opérationnels : que ce soit de manière multilatérale dans le cadre de la définition du SCOT ou au titre du Dialogue métropolitain de Toulouse, ou encore de manière bilatérale avec les contrats de réciprocité ou de coopération qu'elle met en œuvre avec les territoires ruraux ou encore les partenariats engagés avec d'autres agglomérations.

Ces politiques de coopération et d'alliances seront poursuivies et renforcées en lien avec une plus importante prise en compte, par la métropole et « à la bonne échelle », des fortes interdépendances, notamment dans les champs de la planification territoriale, de l'alimentation, des mobilités, de la gestion de l'eau ou de l'énergie...

N° DEL21-033

4.1

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Création de poste  
(animateur)

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU  
AU

26/3/21  
26/5/21

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS  
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN  
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'assurer les missions de coordination des affaires scolaires et entretien des locaux scolaires, il conviendrait de créer un poste relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
**Vu** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale  
**Vu** le budget de la collectivité,  
**Vu** le tableau des effectifs existant,  
**Considérant**, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la création de :

- 1 poste d'animateur à temps complet

Les sommes afférentes à cette rémunération seront inscrites au chapitre frais de personnel du Budget 2021 de la Ville de Tournefeuille.

**Résultat du vote :**

Pour : 35  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-033-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021



N° DEL21-035

3.3

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Elections  
départementales et  
régionales des 13 et 20  
juin 2021 – gratuité des  
salles

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 26/3/21  
AU 26/5/21

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURNEFEUILLE Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par décret du 5 mars 2021, la date des élections des conseillers départementaux et régionaux a été fixée, pour le premier tour de scrutin, au dimanche 13 juin 2021 et celles du second tour de scrutin éventuel au 20 juin 2021.

La collectivité est généralement sollicitée par les partis politiques pour la mise à disposition de salles municipales.

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Dans la continuité des précédentes délibérations du conseil municipal, il est proposé de mettre gratuitement à disposition les salles et équipements municipaux en fonction de leur disponibilité, à savoir :

- la salle rouge du Phare,
- la salle jaune du Phare,
- la salle de spectacle du Phare.

Conformément aux dispositions du CGCT rappelées ci-dessus, un arrêté du Maire précisera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- > d'accepter cette proposition,
- > d'approuver le principe de la gratuité des salles communales « jaune », « rouge » et la salle de spectacle du Phare mises à disposition des candidats en présence et qui en feront la demande à l'occasion des élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021.

**Résultat du vote :**

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-035-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021



N° DEL21-036

7.10

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption des tarifs  
municipaux 2021

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 26/3/21  
AU 26/5/21

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS  
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN  
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'accepter les tarifs municipaux comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : accepte l'application de ces tarifs dont les dates de mise en application et les modalités sont mentionnées dans le tableau ci-joint.

**Résultat du vote :**

Pour : 35  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Dominique FOUCHIER

**Ville de Tournefeuille**

---

# **TARIFS MUNICIPAUX**

## **2021 - 2022**



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-036-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

# SOMMAIRE

|                                                                                                                                |      |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------|
| <b>1   Culture</b>                                                                                                             |      |           |
| Développement Culturel (Spectacles, Expo, Studios de répétitions, Repas,...)                                                   | page | <u>3</u>  |
| Ecole d'enseignements artistiques (Cours de Musique, de Danse, d'Arts Plastiques, Ecole de Marionnettes et de Théâtre, Stages) | page | <u>2</u>  |
| Locations de salles (Salle JB Gay, le Phare, Maison des Associations )                                                         | page | <u>8</u>  |
| Location de l'Escal                                                                                                            | page | <u>13</u> |
| Médiathèque                                                                                                                    | page | <u>14</u> |
| <b>2   Sports</b>                                                                                                              |      |           |
| Piscine                                                                                                                        | page | <u>15</u> |
| Initiations sportives                                                                                                          | page | <u>15</u> |
| Location clubs house                                                                                                           | page | <u>16</u> |
| Buvette                                                                                                                        | page | <u>18</u> |
| <b>3   Solidarité</b>                                                                                                          |      |           |
| Prévention                                                                                                                     | page | <u>19</u> |
| Maison de Quartier                                                                                                             | page | <u>19</u> |
| Terrain Familial                                                                                                               | page | <u>19</u> |
| <b>4   Enfance - Education</b>                                                                                                 |      |           |
| Restauration - ALAE                                                                                                            | page | <u>20</u> |
| Jeunesse                                                                                                                       | page | <u>21</u> |
| <b>5   Economie</b>                                                                                                            |      |           |
| Marché de plein vent                                                                                                           | page | <u>22</u> |
| Tarifs TLPE                                                                                                                    | page | <u>22</u> |
| Redevance d'occupation du domaine public                                                                                       | page | <u>22</u> |
| <b>6   Services aux habitants</b>                                                                                              |      |           |
| Cimetière                                                                                                                      | page | <u>23</u> |
| Vacations de Police                                                                                                            | page | <u>27</u> |
| Débroussaillage                                                                                                                | page | <u>28</u> |

# DEVELOPPEMENT CULTUREL

## TARIF NORMAL

|                                                     | TARIF PLEIN | TARIF<br>TOURNEFEUILLAIS | TARIF REDUIT* | TARIF<br>COLLECTIVITES*** | TARIF<br>INVITES/EXONERES | PRISE D'EFFET AU : |
|-----------------------------------------------------|-------------|--------------------------|---------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|
| Spectacles<br>tout public                           | A 27 €      | 21 €                     | 15 €          |                           |                           |                    |
|                                                     | B 19 €      | 16 €                     | 12 €          |                           |                           |                    |
|                                                     | C 15 €      | 13 €                     | 10 €          |                           |                           |                    |
|                                                     | D 13 €      | 11 €                     | 8 €           |                           |                           |                    |
|                                                     | E 10 €      | 8 €                      | 5 €           |                           |                           |                    |
| Jeune Public                                        | F 11 €      | 8 €                      | 5 €           | 3 €                       |                           |                    |
| Vidéotransmission                                   | G 19 €      | 16 €                     | 12 €          |                           |                           |                    |
| Catalogues                                          | H 23 €      | 23 €                     | 23 €          |                           |                           |                    |
| Expos                                               | I 16 €      | 16 €                     | 16 €          |                           |                           |                    |
|                                                     | 8 €         | 8 €                      | 8 €           |                           |                           |                    |
| Abonné, à partir de 4<br>spectacles différents **** | 12 €        | 10 €                     | 10 €          |                           |                           |                    |
| Concert du marché<br>Carnet de 5 places             | 10 €        | 10 €                     | 10 €          |                           |                           |                    |

\* demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, étudiants moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, AAH et ASPA (sur justificatif), groupe de + de 10

\*\* le nouveau tarif est applicable à tous les spectacles à compter du 01/09/2020 quelle que soit la date de vente

\*\*\* Etablissements scolaires, CLSH, ...: l'entrée pour les accompagnants est offerte dans la limite du taux d'encadrement déterminé par décret

\*\*\*\* dont un spectacle maximum de l'Orchestre de Chambre de Toulouse et un spectacle maximum du Grenier de Toulouse, hors soirée du 31/12 et soirées spéciales

**TARIF LE PHARE : STUDIOS DE REPETITIONS**

|                                        | 2019               | PRISE D'EFFET AU : |
|----------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Solo et duo</b>                     | Forfait 2 h        | 18.00 €            |
|                                        | <b>Forfait 3 h</b> | 25.00 €            |
|                                        | Forfait 16 h       | 130.00 €           |
|                                        | Forfait 32 h       | 240.00 €           |
| <b>Groupes ( 3 à 8 personnes)</b>      | Forfait 2 h        | 21.50 €            |
|                                        | <b>Forfait 3 h</b> | 31.00 €            |
|                                        | Forfait 16 h       | 154.00 €           |
|                                        | Forfait 32 h       | 294.00 €           |
| <b>Adhésion annuelle</b>               | 10.00 €            | 01/09/2021         |
| <b>Enregistrements avec technicien</b> | Forfait j 8h       |                    |
|                                        | Forfait 1/2 j 4 h  |                    |
| <b>Interventions extérieures</b>       | Forfait horaire    |                    |
|                                        | 19.50 €            |                    |

**TARIFS PLATEAUX - REPAS POUR MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES**

|                                 | 2019    | PRISE D'EFFET AU : |
|---------------------------------|---------|--------------------|
| <b>Enfants (jusqu'à 16 ans)</b> | 9.50 €  | 01/09/2021         |
| <b>Adultes</b>                  | 16.00 € |                    |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-036-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021



**ECOLE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (cotisations trimestrielles )**

**Droits d'inscriptions annuels**

|                                                  | 2021/2022     |           | PRISE D'EFFET<br>AU : |
|--------------------------------------------------|---------------|-----------|-----------------------|
|                                                  | Tournefeuille | Extérieur |                       |
| Tarif individuel (par élève)                     | 22.50 €       | 45.00 €   | 01/09/21              |
| Tarif famille (à partir du 3 <sup>e</sup> élève) | 45.00 €       | 90.00 €   |                       |

**Ecole de Musique**

| Tranche | QF                  | Tarifs jeunes                           |            |                                 |                                  | Tarifs adultes                          |            |                                 |                        | Date de prise d'effet |
|---------|---------------------|-----------------------------------------|------------|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|------------|---------------------------------|------------------------|-----------------------|
|         |                     | Formation musicale ou Ateliers musicaux | Instrument | Formation musicale + Instrument | Atelier Djembé (cours collectif) | Formation musicale ou Ateliers musicaux | Instrument | Formation musicale + Instrument | Atelier Djembé (cours) |                       |
| 1       | 0-399               | 20.00 €                                 | 22.00 €    | 35.00 €                         | 20.00 €                          | 22.00 €                                 | 25.00 €    | 42.00 €                         | 22.00 €                | 01/09/2021            |
| 2       | 400-599             | 29.00 €                                 | 33.00 €    | 53.00 €                         | 29.00 €                          | 33.00 €                                 | 38.00 €    | 62.00 €                         | 33.00 €                |                       |
| 3       | 600-799             | 38.00 €                                 | 44.00 €    | 72.00 €                         | 38.00 €                          | 44.00 €                                 | 51.00 €    | 82.00 €                         | 44.00 €                |                       |
| 4       | 800-999             | 47.00 €                                 | 55.00 €    | 90.00 €                         | 47.00 €                          | 55.00 €                                 | 63.00 €    | 101.00 €                        | 55.00 €                |                       |
| 5       | 1000-1199           | 55.00 €                                 | 66.00 €    | 108.00 €                        | 55.00 €                          | 66.00 €                                 | 76.00 €    | 121.00 €                        | 66.00 €                |                       |
| 6       | 1200-1399           | 64.00 €                                 | 76.00 €    | 127.00 €                        | 64.00 €                          | 76.00 €                                 | 89.00 €    | 141.00 €                        | 76.00 €                |                       |
| 7       | 1400-1599           | 73.00 €                                 | 87.00 €    | 145.00 €                        | 73.00 €                          | 87.00 €                                 | 102.00 €   | 161.00 €                        | 87.00 €                |                       |
| 8       | 1600-1799           | 82.00 €                                 | 98.00 €    | 163.00 €                        | 82.00 €                          | 98.00 €                                 | 114.00 €   | 180.00 €                        | 98.00 €                |                       |
| 9       | 1800-1999           | 91.00 €                                 | 109.00 €   | 182.00 €                        | 91.00 €                          | 109.00 €                                | 127.00 €   | 200.00 €                        | 109.00 €               |                       |
| 10      | >2000 et Extérieurs | 100.00 €                                | 120.00 €   | 200.00 €                        | 100.00 €                         | 120.00 €                                | 140.00 €   | 220.00 €                        | 120.00 €               |                       |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-036-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

# Ecole de Danse

| Tranche | QF                  | Tarifs jeunes | Tarifs adultes | Date de prise d'effet |
|---------|---------------------|---------------|----------------|-----------------------|
| 1       | 0-399               | 22.00 €       | 25.00 €        | 01/09/2021            |
| 2       | 400-599             | 33.00 €       | 38.00 €        |                       |
| 3       | 600-799             | 44.00 €       | 51.00 €        |                       |
| 4       | 800-999             | 55.00 €       | 63.00 €        |                       |
| 5       | 1000-1199           | 66.00 €       | 76.00 €        |                       |
| 6       | 1200-1399           | 76.00 €       | 89.00 €        |                       |
| 7       | 1400-1599           | 87.00 €       | 102.00 €       |                       |
| 8       | 1600-1799           | 98.00 €       | 114.00 €       |                       |
| 9       | 1800-1999           | 109.00 €      | 127.00 €       |                       |
| 10      | >2000 et Extérieurs | 120.00 €      | 140.00 €       |                       |

# Ateliers d'arts plastiques ou Ecole de Marionnettes

| Tranche | QF                  | Tarifs jeunes | Tarifs adultes | Fournitures de matériel | Date de prise d'effet |
|---------|---------------------|---------------|----------------|-------------------------|-----------------------|
| 1       | 0-399               | 15.00 €       | 30.00 €        | 41.00 €                 | 01/09/2021            |
| 2       | 400-599             | 21.00 €       | 42.00 €        |                         |                       |
| 3       | 600-799             | 27.00 €       | 54.00 €        |                         |                       |
| 4       | 800-999             | 33.00 €       | 66.00 €        |                         |                       |
| 5       | 1000-1199           | 39.00 €       | 78.00 €        |                         |                       |
| 6       | 1200-1399           | 46.00 €       | 92.00 €        |                         |                       |
| 7       | 1400-1599           | 52.00 €       | 104.00 €       |                         |                       |
| 8       | 1600-1799           | 58.00 €       | 116.00 €       |                         |                       |
| 9       | 1800-1999           | 64.00 €       | 128.00 €       |                         |                       |
| 10      | >2000 et Extérieurs | 70.00 €       | 140.00 €       |                         |                       |

# Ecole de Théâtre

| Tranche | QF                  | Tarifs jeunes | Tarifs adultes | Date de prise d'effet |
|---------|---------------------|---------------|----------------|-----------------------|
| 1       | 0-399               | 22.00 €       | 25.00 €        | 01/09/2021            |
| 2       | 400-599             | 33.00 €       | 38.00 €        |                       |
| 3       | 600-799             | 44.00 €       | 51.00 €        |                       |
| 4       | 800-999             | 55.00 €       | 63.00 €        |                       |
| 5       | 1000-1199           | 66.00 €       | 76.00 €        |                       |
| 6       | 1200-1399           | 76.00 €       | 89.00 €        |                       |
| 7       | 1400-1599           | 87.00 €       | 102.00 €       |                       |
| 8       | 1600-1799           | 98.00 €       | 114.00 €       |                       |
| 9       | 1800-1999           | 109.00 €      | 127.00 €       |                       |
| 10      | >2000 et Extérieurs | 120.00 €      | 140.00 €       |                       |

Accusé de réception en préfecture  
031-213106570-20210324-DEL21-036-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Le tarif "jeunes" concerne les élèves qui, à la date de l'inscription :

- ont moins de 18 ans
- ou sont des étudiants âgés de moins de 27 ans.

Le critère "Tournefeuille" correspond à l'enfant dont les parents paient des impôts sur la Commune ainsi qu'aux adultes qui paient des impôts sur la Commune (taxe d'habitation, taxe foncier bâti, CVAE-CFE).

Dans le but de continuer de promouvoir la musique d'ensemble et les trois formations orchestrales de l'EEA, pour lesquelles la participation d'élèves extérieurs à la commune peut revêtir encore plus d'importance que pour les autres formations d'ensemble mono instrumentales, le tarif tournefeuille sera exceptionnellement appliqué à ces élèves.

Par ailleurs, une activité supplémentaire est offerte, à partir d'une facture trimestrielle d'un montant global de :

| Tranche | QF                  |          |
|---------|---------------------|----------|
| 1       | 0-399               | 84.00 €  |
| 2       | 400-599             | 124.00 € |
| 3       | 600-799             | 164.00 € |
| 4       | 800-999             | 202.00 € |
| 5       | 1000-1199           | 242.00 € |
| 6       | 1200-1399           | 282.00 € |
| 7       | 1400-1599           | 322.00 € |
| 8       | 1600-1799           | 360.00 € |
| 9       | 1800-1999           | 400.00 € |
| 10      | >2000 et Extérieurs | 440.00 € |

## STAGES ET ATELIERS "CHEMIN DES ARTS"

| Durée des actions<br>(Stages/Ateliers) | TARIF ENFANTS |            | TARIF ADULTES |            | PRISE D'EFFET<br>AU : |
|----------------------------------------|---------------|------------|---------------|------------|-----------------------|
|                                        | Tournefeuille | Extérieurs | Tournefeuille | Extérieurs |                       |
| Demi-journée                           | 11.50 €       | 17.00 €    | 16.50 €       | 24.50 €    | 01/09/2021            |
| 1 journée                              | 23.00 €       | 34.00 €    | 33.00 €       | 49.00 €    |                       |
| Tarif horaire                          | 5.00 €        | 7.00 €     | 7.00 €        | 9.00 €     |                       |

Admission de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-036-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Créativité sur ateliers et stages qui alimentent un projet culturel de la ville ou un projet collectif de création (fête de la musique...).

# LOCATION DES SALLES

| DESIGNATION                                                                   | PRISE D'EFFET |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>SALLE J.B. GAY</b>                                                         |               |
| <b>Repas (avant 22 heures)</b>                                                |               |
| <u>Particulier extérieur à Tournefeuille</u>                                  |               |
| Location                                                                      | 530.00 €      |
| Cauti                                                                         | 450.00 €      |
| <u>Particulier Tournefeuille</u>                                              |               |
| Location                                                                      | 230.00 €      |
| Cauti                                                                         | 350.00 €      |
| <u>Associations extérieures à Tournefeuille (du lundi au vendredi inclus)</u> |               |
| Location                                                                      | 330.00 €      |
| Cauti                                                                         | 450.00 €      |
| <u>Associations Tournefeuillaises (toute la semaine)</u>                      |               |
| Location                                                                      | Gratuit       |
| Cauti                                                                         | 350.00 €      |
| <u>Adhérents du COS</u>                                                       |               |
| Location                                                                      | 95.00 €       |
| Cauti                                                                         | 350.00 €      |
| <b>Apéritif (avant 22 heures)</b>                                             |               |
| <u>Particulier extérieur à Tournefeuille</u>                                  |               |
| Location                                                                      | 185.00 €      |
| Cauti                                                                         | 220.00 €      |
| <u>Particulier Tournefeuille</u>                                              |               |
| Location                                                                      | 95.00 €       |
| Cauti                                                                         | 220.00 €      |
| <u>Associations extérieures à Tournefeuille (du lundi au vendredi inclus)</u> |               |
| Location                                                                      | 220.00 €      |
| Cauti                                                                         | 220.00 €      |
| <u>Associations Tournefeuillaises (toute la semaine)</u>                      |               |
| Location                                                                      | Gratuit       |
| Cauti                                                                         | 220.00 €      |
| <u>Adhérents du COS</u>                                                       |               |
| Location                                                                      | Gratuit       |
| Cauti                                                                         | 220.00 €      |

Accusé de réception en préfecture  
3317-213105570-20210324-DEL21-036-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

# LE PHARE

## A - Tarif Public\*

\* Comprenant : la mise à disposition d'une équipe de service de 4h pour montage et démontage (hors son et éclairage) et les fluides .

| Location pour 1 jour               |  | Associations     |         |            |         | Sociétés / Institutions |           | PRISE D'EFFET<br>AU : |
|------------------------------------|--|------------------|---------|------------|---------|-------------------------|-----------|-----------------------|
| Origine                            |  | Tournéfeuille ** |         | Extérieur  |         | Tournéfeuille           | Extérieur |                       |
| Type de manifestation              |  | Non Payant       | Payant  | Non Payant | Payant  |                         |           |                       |
| Salle de spectacle avec scène      |  | 895 €            | 1 050 € | 1 370 €    | 1 580 € | 1 165 €                 | 1 785 €   |                       |
| Salle des Associations n°1 (rouge) |  | 190 €            | 230 €   | 315 €      | 340 €   | 240 €                   | 395 €     |                       |
| Salle des Associations n°2 (jaune) |  | 220 €            | 265 €   | 370 €      | 400 €   | 285 €                   | 440 €     |                       |
| Local traiteur équipé              |  | 85 €             | 105 €   | 140 €      | 160 €   | 115 €                   | 180 €     | 01/09/2021            |

\*\* La mise à disposition des salles pour les associations de Tournéfeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

| Location 2 jours consécutifs       |  | Associations     |         |            |         | Sociétés / Institutions |           | PRISE D'EFFET<br>AU : |
|------------------------------------|--|------------------|---------|------------|---------|-------------------------|-----------|-----------------------|
| Origine                            |  | Tournéfeuille ** |         | Extérieur  |         | Tournéfeuille           | Extérieur |                       |
| Type de manifestation              |  | Non Payant       | Payant  | Non Payant | Payant  |                         |           |                       |
| Salle de spectacle avec scène      |  | 1 340 €          | 1 575 € | 2 050 €    | 2 365 € | 1 735 €                 | 2 680 €   |                       |
| Salle des Associations n°1 (rouge) |  | 285 €            | 335 €   | 475 €      | 505 €   | 370 €                   | 590 €     |                       |
| Salle des Associations n°2 (jaune) |  | 335 €            | 400 €   | 555 €      | 600 €   | 430 €                   | 660 €     |                       |
| Local traiteur équipé              |  | 125 €            | 160 €   | 210 €      | 240 €   | 180 €                   | 275 €     | 01/09/2021            |

\*\* La mise à disposition des salles pour les associations de Tournéfeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

| Location 3 jours consécutifs       |  | Associations **  |         |            |         | Sociétés / Institutions |           | PRISE D'EFFET<br>AU : |
|------------------------------------|--|------------------|---------|------------|---------|-------------------------|-----------|-----------------------|
| Origine                            |  | Tournéfeuille ** |         | Extérieur  |         | Tournéfeuille           | Extérieur |                       |
| Type de manifestation              |  | Non Payant       | Payant  | Non Payant | Payant  |                         |           |                       |
| Salle de spectacle avec scène      |  | 1 965 €          | 2 310 € | 3 005 €    | 3 470 € | 2 545 €                 | 3 930 €   |                       |
| Salle des Associations n°1 (rouge) |  | 420 €            | 495 €   | 695 €      | 745 €   | 535 €                   | 860 €     |                       |
| Salle des Associations n°2 (jaune) |  | 495 €            | 580 €   | 810 €      | 905 €   | 630 €                   | 975 €     |                       |
| Local traiteur équipé              |  | 190 €            | 230 €   | 315 €      | 345 €   | 260 €                   | 400 €     | 01/09/2021            |

\*\* La mise à disposition des salles pour les associations de Tournéfeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

Date de réception : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

| Location 4 jours consécutifs       |  | Associations **  |         |            |         | Sociétés / Institutions |           | PRISE D'EFFET AU : |
|------------------------------------|--|------------------|---------|------------|---------|-------------------------|-----------|--------------------|
| Origine                            |  | Tournefeuille ** |         | Extérieur  |         | Tournefeuille           | Extérieur |                    |
| Type de manifestation              |  | Non Payant       | Payant  | Non Payant | Payant  |                         |           |                    |
| Salle de spectacle avec scène      |  | 2 500 €          | 2 945 € | 3 900 €    | 4 415 € | 3 260 €                 | 5 045 €   |                    |
| Salle des Associations n°1 (rouge) |  | 535 €            | 620 €   | 885 €      | 965 €   | 705 €                   | 1 155 €   |                    |
| Salle des Associations n°2 (jaune) |  | 620 €            | 735 €   | 1 030 €    | 1 125 € | 800 €                   | 1 260 €   | 01/09/2021         |
| Local traiteur équipe              |  | 240 €            | 295 €   | 390 €      | 440 €   | 325 €                   | 505 €     |                    |

\*\* La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

| Location 5 jours consécutifs       |  | Associations **  |         |            |         | Sociétés / Institutions |           | PRISE D'EFFET AU : |
|------------------------------------|--|------------------|---------|------------|---------|-------------------------|-----------|--------------------|
| Origine                            |  | Tournefeuille ** |         | Extérieur  |         | Tournefeuille           | Extérieur |                    |
| Type de manifestation              |  | Non Payant       | Payant  | Non Payant | Payant  |                         |           |                    |
| Salle de spectacle avec scène      |  | 2 955 €          | 3 470 € | 4 520 €    | 5 255 € | 3 575 €                 | 5 855 €   |                    |
| Salle des Associations n°1 (rouge) |  | 630 €            | 735 €   | 1 050 €    | 1 155 € | 800 €                   | 1 365 €   |                    |
| Salle des Associations n°2 (jaune) |  | 735 €            | 895 €   | 1 260 €    | 1 365 € | 945 €                   | 1 470 €   | 01/09/2021         |
| Local traiteur équipe              |  | 285 €            | 350 €   | 450 €      | 525 €   | 390 €                   | 600 €     |                    |

\*\* La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

## B - TARIFS MANIFESTATIONS FAMILIALES (mariage, baptême, anniversaire...)

| Pour 2 journées                                                                                                                                                |                                                                                        | Tournefeuille  | Extérieur | PRISE D'EFFET AU |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------|------------------|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-213105570-20210324-DE121-036-DE<br>Date de télétransmission : 26/08/2021<br>Date de réception préfecture : 26/09/2021 | disposition de la salle de spectacle, la salle jaune, le local traiteur et les fluides | 1 835 €        | 2 835 €   | 01/09/2021       |  |
|                                                                                                                                                                | disposition de la salle de spectacle, le local traiteur et les fluides                 | 785 €          | 1 260 €   |                  |  |
| ADHERENTS DU COS                                                                                                                                               |                                                                                        | Pour 1 journée |           | PRISE D'EFFET AU |  |
| Accusé de réception en préfecture<br>031-213105570-20210324-DE121-036-DE<br>Date de télétransmission : 26/08/2021<br>Date de réception préfecture : 26/09/2021 | disposition de la salle de spectacle, la salle jaune, le local traiteur et les fluides | 196 €          | 392 €     | 01/09/2021       |  |
|                                                                                                                                                                | disposition de la salle de spectacle, le local traiteur et les fluides                 |                |           |                  |  |



II - UTILISATION MATERIEL SON ET LUMIERE

| Uniquement avec personnel Municipal,<br>selon barème suivant | Semaine | Dim et jr férié | PRISE D'EFFET<br>AU: |
|--------------------------------------------------------------|---------|-----------------|----------------------|
| Personnel - par heure/ technicien                            | 36 €    | 72 €            | 01/09/2021           |

III - SECURITE INCENDIE\*

Tarif calculé en fonction de la manifestation, selon barème suivant (tarif horaire)

| Sécurité Incendie*         | Semaine | Dim et jr férié | PRISE D'EFFET<br>AU: |
|----------------------------|---------|-----------------|----------------------|
| Agent de sécurité (SSIAP2) | 36 €    | 72 €            | 01/09/2021           |
| Agent de sécurité (SSIAP1) | 31 €    | 62 €            |                      |

\* Prix indicatifs en attendant choix de société agréée par la ville

VI - SECURITE GARDIENNAGE \*

Tarif calculé en fonction de la manifestation, selon barème suivant (tarif horaire)

| Sécurité Gardiennage* | Semaine | Dim et jr férié | PRISE D'EFFET<br>AU: |
|-----------------------|---------|-----------------|----------------------|
| Receveur              | 35 €    | 50 €            | 01/09/2021           |
| chef d'équipe         | 29 €    | 50 €            |                      |
| Agent de sécurité     | 28 €    | 45 €            |                      |
| Surveillance parking  | 28 €    | 45 €            |                      |

Reçu de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-036-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

\* Prix indicatifs en attendant choix de société agréée par la ville

# VII - MENAGE

Tarif calculé en fonction de la manifestation, selon barème suivant

|                                        | Somme | Sans Dim / Feste | PREISE<br>D'EFFET AD: |
|----------------------------------------|-------|------------------|-----------------------|
| Salle de spectacle avec scène          | 124 € | 448 €            |                       |
| Salles des associations n°1, (couvert) | 75 €  | 150 €            |                       |
| Salles des associations n°2 (ouvert)   | 75 €  | 150 €            |                       |
| Local Habitat Océane                   | 57 €  | 114 €            | 01/09/2021            |
| Quartel militaire                      | 75 €  | 150 €            |                       |
| Loges                                  | 124 € | 248 €            |                       |
| Salles des                             | 124 € | 248 €            |                       |
| Couloirs, entrée                       | 130 € | 300 €            |                       |

# VIII - DEPOT DE GARANTIE

| Tournefeuille | Extérieur | PREISE<br>D'EFFET AD: |
|---------------|-----------|-----------------------|
| 1000 €        | 7000 €    |                       |
| 5 000 €       | 1 070 €   | 01/09/2021            |
| 350 €         | 750 €     |                       |

# MAISON DES ASSOCIATIONS FOYER DES AINES ET LOCAL DU PETIT TRAIN

| Origine               | Associations     | Sociétés / Institutions | PREISE D'EFFET AD: |
|-----------------------|------------------|-------------------------|--------------------|
| Type de manifestation | Tournefeuille ** | Tournefeuille           | Extérieur          |
| Non Payant            | Payant           |                         |                    |
| Salle robe            | 41 €             | 480 €                   | 54 €               |
| Salle verte           | 10 €             | 89 €                    | 136 €              |
| Foyer Aïdes 2         | 306 €            | 390 €                   | 675 €              |
| Local du petit train  | 50 €             | 120 €                   | 225 €              |
| NOUVEAU SITE          | 70 €             | 50 €                    | 154 €              |
| NOUVEAU SITE          | 61 €             | 42 €                    | 84 €               |

\*\* La mise à disposition des locaux pour les associations de Tournefeuille est mise en charge par la commune dans le cadre d'une convention globale.

# **LOCATION L'ESCALE**

| DESIGNATION                                                             | PRISE D'EFFET AU : |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Associations *                                                          |                    |
| Location (tarif par entrée)                                             | 5.00 €             |
| Autres structures *                                                     |                    |
| Location (tarif à la journée)                                           | 2 040.00 €         |
| Cauton                                                                  | 2 040.00 €         |
|                                                                         | 01/09/2021         |
| Ménage complémentaire semaine                                           | 220.00 €           |
| Ménage complémentaire week-end et férié                                 | 435.00 €           |
| Technicien complémentaire semaine (tarif horaire)                       | 35.00 €            |
| Technicien complémentaire week-end et férié (tarif horaire)             | 71.50 €            |
| Agent SSIAP 1 sécurité complémentaire semaine (tarif horaire)           | 30.50 €            |
| Agent SSIAP 1 sécurité complémentaire week-end et férié (tarif horaire) | 61.00 €            |

## **La location comprend :**

- la mise à disposition de la salle avec gradins, loges, scène équipée, hall
- un agent de sécurité
- un technicien
- le ménage normal
- les fluides

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-036-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

## MEDIATHEQUE

| DESIGNATION                                                                                                                                                               | PRISE<br>D'EFFET AU :         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Carte unique d'abonnement pour tous secteurs : livres, disques, CD, CDroms, revues, multimédia, DVD...                                                                    |                               |
| Tournefeuillets adultes                                                                                                                                                   | 16.00 €                       |
| Tournefeuillets enfants (jusqu'à 18 ans)                                                                                                                                  | Gratuit                       |
| Extérieur adultes                                                                                                                                                         | 34.00 €                       |
| Extérieur enfants (jusqu'à 18 ans)                                                                                                                                        | 16.00 €                       |
| Tarif réduit Tournefeuillets (demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, AAH et ASPA (sur justificatif), groupe de + de 10 | 8.00 €                        |
| Tarif réduit Extérieurs (demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, AAH et ASPA (sur justificatif), groupe de + de 10      | 24.00 €                       |
| Remplacement de la carte de lecteur (perdue ou volée)*                                                                                                                    | 0.00 €                        |
| <b>Ateliers abonnés</b>                                                                                                                                                   |                               |
| Ateliers enfants - de 18 ans                                                                                                                                              | Gratuit                       |
| Ateliers adultes 1/2 journée                                                                                                                                              | 5.00 €                        |
| Ateliers adultes 1/2 journée réduit                                                                                                                                       | Gratuit                       |
| Ateliers adultes journée                                                                                                                                                  | 15.00 €                       |
| Ateliers adultes journée réduit                                                                                                                                           | 10.00 €                       |
| <b>Ateliers non abonnés</b>                                                                                                                                               |                               |
| Ateliers enfants - de 18 ans 1/2 journée                                                                                                                                  | 5.00 €                        |
| Ateliers enfants - de 18 ans journée                                                                                                                                      | 10.00 €                       |
| Ateliers adultes 1/2 journée                                                                                                                                              | 10.00 €                       |
| Ateliers adultes journée                                                                                                                                                  | 20.00 €                       |
| * A compter de 2018, plus de carte de lecteur distribuée, seulement l'édition d'un code personnel                                                                         |                               |
| <b>DESIGNATION</b>                                                                                                                                                        | <b>PRISE<br/>D'EFFET AU :</b> |
| Photocopies et impressions noir et blanc format A4                                                                                                                        | Gratuit*                      |
| Photocopies et impressions couleurs format A4                                                                                                                             | 0.50 €                        |

|                                                                                 |                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <p> <b>Pratiquiers avertis</b> :<br/> <i>Pratiquiers avertis</i> : 20.00 € </p> | <p> <i>Pratiquiers avertis</i> : 20.00 € </p> |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|

Accusé de réception Par Préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-036-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

## SPORTS

| DESIGNATION                                 | PRISE<br>D'EFFET<br>AU : |
|---------------------------------------------|--------------------------|
| <u>PISCINE</u>                              |                          |
| Enfant (1 entrée) > 5 ans à 17 ans          | 2.50 €                   |
| Enfant < 5 ans                              | Gratuit                  |
| Adultes (1 entrée) 18 ans                   | 3.50 €                   |
| Famille (1 ou 2 adulte(s) + 3 enfants max.) | 8.00 €                   |
| <u>Leçons de natation</u>                   | 01/06/2021               |
| 10 leçons de 30 minutes                     | 75.00 €                  |
| <u>Ligne d'eau pour 1 heure</u>             |                          |
| Associations Extérieures                    | 20.00 €                  |

| DESIGNATION                                              | PRISE<br>D'EFFET<br>AU : |
|----------------------------------------------------------|--------------------------|
| <u>SPORT</u>                                             |                          |
| Atelier initiation Découv Sports (pour 5 jours de stage) | 35.00 €                  |
| Atelier initiation Découv Sports (pour 1 jour de stage)  | 7.00 €                   |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-036-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

## SPORTS

### Locations des Clubs House

|                           | 2021/2022             | PRISE D'EFFET AU: |
|---------------------------|-----------------------|-------------------|
| <b>Club house foot</b>    |                       |                   |
| Tournefeuilais            | 180 € + caution 300 € | 01/09/2021        |
| Extérieur                 | 420 € + caution 300 € |                   |
| Association Tournefeuille | 90 € + caution 300 €  |                   |
| Association extérieure    | 300 € + caution 300 € |                   |
| <b>Club house rugby</b>   |                       |                   |
| Tournefeuilais            | 360 € + caution 600 € | 01/09/2021        |
| Extérieur                 | 720 € + caution 600 € |                   |
| Association Tournefeuille | 180 € + caution 600 € |                   |
| Association extérieure    | 600 € + caution 600 € |                   |
| <b>Autres clubs house</b> |                       |                   |
| Tournefeuilais            | 180 € + caution 300 € | 01/09/2021        |
| Extérieur                 | 420 € + caution 300 € |                   |
| Association Tournefeuille | 90 € + caution 300 €  |                   |
| Association extérieure    | 300 € + caution 300 € |                   |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-036-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021



## Locations Installations sportives

|                                                     |                | PRISE D'EFFET |
|-----------------------------------------------------|----------------|---------------|
| <b>Espace sportif Quéfets (gymnase)*</b>            |                |               |
| Mur d'escalade                                      | 3 000 €        |               |
| salle sportive                                      | 1 500 €        |               |
| salle de réception                                  | 1 000 €        |               |
| forfait ménage                                      | 500 €          |               |
| <b>Aire sportive Quéfets*</b>                       |                |               |
| Piste athlétisme (y compris vestiaires et tribunes) | 2 000 €        |               |
| <b>Autres gymnases*</b>                             |                |               |
| Léonard de Vinci                                    | 1 500 €        |               |
| JB Gay                                              | 1 000 €        |               |
| Forfait ménage                                      | 300 €          | 01/09/2021    |
| <b>Equipements divers</b>                           |                |               |
| Terrain de football (synthétique, stabilisé, herbe) | 350€ / terrain |               |
| Terrain de rugby                                    | 350€ / terrain |               |
| Court de tennis:                                    |                |               |
| Intérieur                                           | 100€ / court   |               |
| Extérieur                                           | 80€ / court    |               |
| <b>Forfaits applicables à chaque demande</b>        |                |               |
| Administratif                                       | 200 €          |               |
| Logistique                                          | 300 €          |               |

\* Les tarifs indiqués sont des tarifs à la journée

\*\* Les entreprises tournoiseuses bénéficieront d'un dégrèvement de 30% sur l'ensemble des tarifs indiqués ci-dessus

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-036-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

## SPORTS

| DESIGNATION                           |        | PRISE<br>D'EFFET<br>AU : |
|---------------------------------------|--------|--------------------------|
| Bouteilles d'eau 50cl                 | 0.50 € | 01/06/2021               |
| Café                                  | 1.00 € |                          |
| Thé                                   | 1.00 € |                          |
| Canettes                              | 1.80 € |                          |
| Magnum vanille                        | 2.50 € |                          |
| Snickers glacé                        | 1.50 € |                          |
| Cône chocolat                         | 1.50 € |                          |
| Fusée                                 | 1.50 € |                          |
| Mister Freeze                         | 1.00 € |                          |
| Sachets mélange polka                 | 0.80 € |                          |
| Barres chocolatées                    | 1.50 € |                          |
| Chips 30gr                            | 0.60 € |                          |
| Couche bébé                           | 1.00 € |                          |
| Maillot de bain (homme/femme/ enfant) | 5.00 € |                          |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-036-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

### SECTEUR PREVENTION

| DESIGNATION                                                |         | PRISE D'EFFET<br>AU : |
|------------------------------------------------------------|---------|-----------------------|
| Inscription CLAS<br>(ouvre l'adhésion au service jeunesse) |         |                       |
| . Tournefeuillais                                          | 10.00 € | 01/09/2021            |
| . Extérieurs                                               | 14.00 € |                       |
| Inscription ALPHABETISATION                                | CCAS    |                       |

### MAISON DE QUARTIER

| DESIGNATION                 |         | PRISE D'EFFET<br>AU : |
|-----------------------------|---------|-----------------------|
| <u>Droits d'inscription</u> |         |                       |
| . Tournefeuillais           | 10.00 € | 01/09/2021            |
| . Extérieurs                | 14.00 € |                       |

### TERRAIN FAMILIAL

| DESIGNATION                      |          | PRISE D'EFFET<br>AU : |
|----------------------------------|----------|-----------------------|
| <u>Chemin de l'Armagnac</u>      |          |                       |
| Redevance d'occupation mensuelle | 100.00 € | 01/09/2021            |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-036-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

# RESTAURATION / ALAE

| Tranche                                                                        | QF | RESTAURATION                         | ALAE Matin<br>7h30-8h20 | ALAE Midi*<br>11h30-13h45<br>(out14h) | ALAE Soir<br>16h (out16h15)-<br>18h30 | ALAE Mercredi<br>après-midi | Accompagnement à<br>la vie associative | PRISE D'EFFET<br>AU: |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|--------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|----------------------|
| Enfants                                                                        |    |                                      |                         |                                       |                                       |                             |                                        |                      |
| 1 0-399                                                                        |    | 0.50 €                               | 0.05 €                  | 0.05 €                                | 0.20 €                                | 1.20 €                      | 1.00 €                                 | 01/09/2021           |
| 2 400-599                                                                      |    | 0.90 €                               | 0.10 €                  | 0.10 €                                | 0.40 €                                | 2.40 €                      | 2.00 €                                 |                      |
| 3 600-799                                                                      |    | 1.30 €                               | 0.15 €                  | 0.15 €                                | 0.60 €                                | 3.60 €                      | 3.00 €                                 |                      |
| 4 800-999                                                                      |    | 1.70 €                               | 0.20 €                  | 0.20 €                                | 0.80 €                                | 4.80 €                      | 4.00 €                                 |                      |
| 5 1000-1199                                                                    |    | 2.10 €                               | 0.25 €                  | 0.30 €                                | 1.30 €                                | 6.00 €                      | 5.00 €                                 |                      |
| 6 1200-1399                                                                    |    | 2.50 €                               | 0.30 €                  | 0.40 €                                | 2.00 €                                | 7.20 €                      | 6.00 €                                 |                      |
| 7 1400-1599                                                                    |    | 2.90 €                               | 0.35 €                  | 0.50 €                                | 2.50 €                                | 8.40 €                      | 7.00 €                                 |                      |
| 8 1600-1799                                                                    |    | 3.30 €                               | 0.40 €                  | 0.60 €                                | 3.00 €                                | 9.60 €                      | 8.00 €                                 |                      |
| 9 1800-1999                                                                    |    | 3.70 €                               | 0.45 €                  | 0.70 €                                | 3.50 €                                | 10.80 €                     | 9.00 €                                 |                      |
| 10 >2000                                                                       |    | 4.00 €                               | 0.50 €                  | 0.80 €                                | 4.00 €                                | 12.00 €                     | 10.00 €                                |                      |
| Adultes (enseignants)<br>Extérieurs<br>Personnel communal<br>Elèves stagiaires |    | 5.55 €<br>8.05 €<br>2.15 €<br>2.15 € |                         |                                       |                                       |                             |                                        | 01/09/2021           |

\* La garderie municipale du mercredi midi (11h30-12h30) est facturée à l'année au prix de 72€

## TARIFICATION INTERNE REPAS

| DESIGNATION                                                                                                       | PRISE D'EFFET<br>AU: |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Maisons de retraite<br>- repas de midi<br>- repas du soir<br>- partage repas à domicile                           | 01/09/2021           |
| Petite enfance<br>- crèches (menu 5 composants)<br>- crèches (menu 4 composants)<br>- crèches (menu 3 composants) | 01/09/2021           |

Accusé de réception de la préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-036-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

# ENFANCE - JEUNESSE

| Tranche | QF        | ALSH Journée | ALSH 1/2 Journée<br>Sans repas | PRISE D'EFFET<br>AU |
|---------|-----------|--------------|--------------------------------|---------------------|
| 1       | 0-399     | 1,70 €       | 1,20 €                         | 01/09/2021          |
| 2       | 400-599   | 3,30 €       | 2,40 €                         |                     |
| 3       | 600-799   | 4,90 €       | 3,60 €                         |                     |
| 4       | 800-999   | 6,50 €       | 4,80 €                         |                     |
| 5       | 1000-1199 | 8,10 €       | 6,00 €                         |                     |
| 6       | 1200-1399 | 9,70 €       | 7,20 €                         |                     |
| 7       | 1400-1599 | 11,30 €      | 8,40 €                         |                     |
| 8       | 1600-1799 | 12,90 €      | 9,60 €                         |                     |
| 9       | 1800-1999 | 14,50 €      | 10,80 €                        |                     |
| 10      | >2000     | 16,00 €      | 12,00 €                        |                     |

| DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                     | Tarifs                                 | PRISE D'EFFET<br>AU |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------|
| <b>DROIT INSCRIPTION ANNUEL - JEUNESSE (11-17 ans) *</b><br>* sauf jeunes inscrits au CLAS (gratuité)<br>➢ tournefeuillais<br>➢ Extérieur Tournefeulle<br>➢ Adhésion chantier jeunes                                            | 10,20 €<br>14,30 €<br>5,00 €           | 01/09/2021          |
| <b>AUTRES ANIMATIONS ALSH</b><br>ALSH - formule bivouac (2 jours et 1 nuit) - 4 à 11 ans<br>ALSH formule bivouac (3 jours et 2 nuits) - 4 à 11 ans<br>Sorties occasionnelles - 3 à 17 ans<br>Sorties cinéma UTOPIA - 3 à 17 ans | 26,30 €<br>42,10 €<br>5,30 €<br>3,50 € | 01/09/2021          |
| <b>Séjours éducatifs 6-17 ans</b><br><b>Séjour hiver montagne</b><br>➢ tournefeuillais - tarif/jour<br>Tournefeulle 2ème enfant - tarif/jour<br>Extérieur tournefeulle - tarif/jour                                             | 71,50 €<br>60,20 €<br>92,00 €          |                     |
| Séjours éducatifs autres saisons<br>Tournefeulle - tarif/jour<br>Tournefeulle 2ème enfant - tarif/jour<br>Extérieur Tournefeulle - tarif/jour                                                                                   | 61,50 €<br>51,85 €<br>79,00 €          |                     |
| <b>Jeunes découverte (2 jours)</b><br>Activités spécifiques - tarif/jour<br>Activités sportives - tarif/jour<br>Activités environnement - culture - tarif/jour                                                                  | 37,00 €<br>33,50 €<br>30,30 €          |                     |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-036-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

## ECONOMIE

| DESIGNATION                           | PRISE D'EFFET AU : |
|---------------------------------------|--------------------|
| MARCHE DE PLEIN VENT (Mètre Linéaire) | 01/09/2021         |
| Commerçants de fourneaux              | 0.70 €             |
| Commerçants extérieurs d'hommes       | 1.30 €             |
| Propriétaires exploitants             | 1.30 €             |
| Commerçants extérieurs occasionnels   | 1.60 €             |
| Commerçants brocante                  | 1.00 €             |

## Tarifs TLPE

| Tarifs applicable en | Enseignes      |                          |                        |           | Dispositifs pulvérisateurs et pré enseignes |           |
|----------------------|----------------|--------------------------|------------------------|-----------|---------------------------------------------|-----------|
|                      |                |                          |                        |           | Non numérique                               |           |
|                      |                |                          |                        |           | Numériques                                  |           |
|                      | < ou = à 12 m² | > à 12 m² et < à 20 m² * | > à 20 m² et < à 50 m² | > à 50 m² | < ou = à 50 m²                              | > à 50 m² |
| 2021                 | 0.00 €         | 32.40 €                  | 32.40 €                | 64.80 €   | 16.20 €                                     | 32.40 €   |
|                      |                |                          |                        |           | 48.60 €                                     | 97.20 €   |

\* Encombrement en application de l'article 46 du CCAT : hauteur de 2 m, les enseignes dont la somme des surfaces est soustraite à 12 m² et inférieures au 1/1000 m²

## Autorisations d'occupation du domaine public soumises à redevance

|                                               |                                  |
|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| Echaudage (m) (toute semaine entamée est due) | 2€ / ml / semaine                |
| Neutralisation places de stationnement        | 15€ / place / jour               |
|                                               | 50€ / place / semaine            |
|                                               | 150€ / place / mois              |
| Occupation du domaine public                  | 1.50€ / m² / jour                |
|                                               | 5€ / m² / semaine                |
|                                               | 15€ / m² / mois                  |
| et (..U)                                      | 10€ / benne / jour               |
| terrasse                                      | 50€ / m² / an                    |
| caravane fête locale                          | 10€ / caravane (forfait semaine) |
| bariques                                      | 300€ (caution installation)      |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-036-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021



SERVICES AUX HABITANTS

| DESIGNATION                                                             |            | PRISE<br>D'EFFET AU : |
|-------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------|
| <b>TARIFS CIMITERIE</b>                                                 |            |                       |
| <b>CIMETIERE DE PAHIN</b>                                               |            |                       |
| <b>Concessions avec fosse préfabriquée</b>                              |            |                       |
| Concession 2 places (30 ans)                                            | 2 430.00 € |                       |
| Concession 2 places (50 ans)                                            | 2 620.00 € |                       |
| Concession 4 places (30 ans)                                            | 3 000.00 € |                       |
| Concession 4 places (50 ans)                                            | 3 450.00 € |                       |
| Concession 6 places (30 ans)                                            | 3 085.00 € |                       |
| Concession 6 places (50 ans)                                            | 2 650.00 € |                       |
| <b>Concession simple (à construire)</b>                                 |            |                       |
| Petite 2 places (30 ans)                                                | 490.00 €   | 01/06/2021            |
| Petite 2 places (50 ans)                                                | 680.00 €   |                       |
| Grande 4 places (30 ans)                                                | 650.00 €   |                       |
| Grande 4 places (50 ans)                                                | 1 110.00 € |                       |
| <b>Tombe en terre (possibilité d'inhumer 2 personnes<br/>seulement)</b> |            |                       |
| Petite concession (15 ans)                                              | 295.00 €   |                       |
| Petite concession (30 ans)                                              | 410.00 €   |                       |
| Petite concession (50 ans)                                              | 570.00 €   |                       |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-036-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

| DESIGNATION                                          |            | PRISE<br>D'EFFET<br>AU : |
|------------------------------------------------------|------------|--------------------------|
| <b>CIMETIERE DE PAHIN (suite)</b>                    |            |                          |
| <b>Renouvellement concessions cimetière de Pahin</b> |            |                          |
| <u>Avec fosse préfabriquée (3 places)</u>            |            |                          |
| 30 ans                                               | 2 620.00 € |                          |
| 50 ans                                               | 2 770.00 € |                          |
| <u>Concessions libres (3 places)</u>                 |            |                          |
| 30 ans                                               | 570.00 €   |                          |
| 50 ans                                               | 895.00 €   |                          |
| <b>Colambarium ( alvéoles cinéraires)</b>            |            |                          |
| 15 ans                                               | 155.00 €   |                          |
| 30 ans                                               | 310.00 €   |                          |
| <b>Premières fournitures (2 Urnes)</b>               |            |                          |
| Première fourniture (1 Urne)                         | 270.00 €   |                          |
|                                                      | 135.00 €   | 01/06/2021               |
| <b>15 ans Renouvellement</b>                         |            |                          |
| 15 ans                                               | 155.00 €   |                          |
| 30 ans                                               | 230.00 €   |                          |
| <b>30 ans Renouvellement</b>                         |            |                          |
| 15 ans                                               | 75.00 €    |                          |
| 30 ans                                               | 75.00 €    |                          |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-036-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

| DESIGNATION                                 |          | PRISE<br>D'EFFET AU : |
|---------------------------------------------|----------|-----------------------|
| <b>Colombarium pyramide</b>                 |          |                       |
| 3 urnes (15 ans)                            | 165.00 € |                       |
| 3 urnes (30 ans)                            | 330.00 € |                       |
| renouvellement (15 ans)                     | 165.00 € |                       |
| renouvellement (30 ans)                     | 330.00 € |                       |
| 4 urnes (15 ans)                            | 220.00 € |                       |
| 4 urnes (30 ans)                            | 450.00 € |                       |
| renouvellement (15 ans)                     | 220.00 € |                       |
| renouvellement (30 ans)                     | 450.00 € |                       |
| 7 urnes (15 ans)                            | 395.00 € |                       |
| 7 urnes (30 ans)                            | 790.00 € |                       |
| renouvellement (15 ans)                     | 395.00 € |                       |
| renouvellement (30 ans)                     | 790.00 € |                       |
| <b>Caveaux cinéraires</b>                   |          | 01/06/2021            |
| 3 à 4 urnes (15 ans)                        | 500.00 € |                       |
| 3 à urnes (30 ans)                          | 950.00 € |                       |
| <b>Renouvellement caveau cinéraire</b>      |          |                       |
| 15 ans                                      | 200.00 € |                       |
| 30 ans                                      | 500.00 € |                       |
| <b>Depositoire</b>                          |          |                       |
| premier trimestre                           | 75.00 €  |                       |
| deuxième trimestre                          | 110.00 € |                       |
| troisième trimestre                         | 150.00 € |                       |
| quatrième trimestre                         | 200.00 € |                       |
| partir de la deuxième année (par trimestre) | 230.00 € |                       |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-036-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

| DESIGNATION                                                                               |            | PRISE<br>D'EFFET AU : |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------|
| <u>CIMETIERE CENTRE VILLE</u>                                                             |            |                       |
| <u>Concession simple</u>                                                                  |            |                       |
| Petite (30 ans)                                                                           | 520.00 €   |                       |
| Petite (50 ans)                                                                           | 700.00 €   |                       |
| Grande (30 ans)                                                                           | 690.00 €   |                       |
| Grande (50 ans)                                                                           | 1 150.00 € | 01/06/2021            |
| <u>Entre 2 m<sup>2</sup> et moins de 6 m<sup>2</sup> par m<sup>2</sup> supplémentaire</u> |            |                       |
| 15 ans                                                                                    | 175.00 €   |                       |
| 30 ans                                                                                    | 255.00 €   |                       |
| 50 ans                                                                                    | 335.00 €   |                       |

Accusé de réception en préfecture  
 031-213105570-20210324-DEL21-036-DE  
 Date de télétransmission : 26/03/2021  
 Date de réception préfecture : 26/03/2021

| DESIGNATION                                   |         | PRISE<br>D'EFFET AU : |
|-----------------------------------------------|---------|-----------------------|
| <u>VACATION DE POLICE</u><br>Par intervention | 20.00 € | 01/09/2021            |

| DESIGNATION                                                                                                                                                                 |                            | PRISE<br>D'EFFET AU : |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| <u>VACATIONS SERVICES FUNERAIRES</u><br>Ouverture pour inhumation (avec personnel)<br>Ouverture pour exhumation (avec personnel)<br>Opération de réduction (avec personnel) | 18.00 €<br>Gratuit<br>0.00 | 01/09/2021            |

Accusé de réception en préfecture  
 031-213105570-20210324-DEL21-036-DE  
 Date de télétransmission : 26/03/2021  
 Date de réception préfecture : 26/03/2021

| DESIGNATION               |         | PRISE<br>D'EFFET AU : |
|---------------------------|---------|-----------------------|
| <u>DEBROUSSAILLAGE</u>    |         |                       |
| Débroussaillage : 1 heure | 95.00 € |                       |
| Forfait déplacement       | 75.00 € | 01/09/2021            |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-036-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021



N° DEL21-037

1.1

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Rapports des marchés à  
procédure adaptée

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU  
AU

26/3/21  
26/5/21

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Le Conseil Municipal,

Monsieur le MAIRE rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il se doit de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises au titre de sa délégation prévue à l'article L 2122-22 du CGCT suite à la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020.

**Marchés à procédure adaptée (MAPA) :**

La personne responsable des marchés a convenu de signer les marchés suivants :

voir tableau en annexe.

Où cette présentation, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions municipales

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Dominique FOUCHIER

**MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

| N° Marché  | Date de Publicité |            | Support de publicité                            | Objet du marché                                                                | Procédure de passation | Montant du marché HT | Attributaires | Montant de l'offre annuelle en euros HT | Minimum<br>Maximum | DATE DE SIGNATURE |
|------------|-------------------|------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------|---------------|-----------------------------------------|--------------------|-------------------|
|            | Du                | Au         |                                                 |                                                                                |                        |                      |               |                                         |                    |                   |
| 20-21 TECH |                   |            |                                                 | Alarmer anti-intrusion 2020-2024                                               | AVENANT 1              | 26 016,13            | LOT 1 INEO    | 80,17                                   |                    | 04/03/2021        |
| 20-55 DGS: | 08/12/2020        | 07/01/2020 | Achat public « Dépêche »<br>Internet site ville | Fourniture de papier 2021- 2025                                                | AC 4 ans               | 80 000,00            | SN EPS 33     | DGE                                     | 0<br>20 000        | 25/02/2021        |
| 21-07 DG   |                   | 18/02/2021 | Direct                                          | Maitrise d'œuvre pour divers travaux<br>Groupe scolaire du Château Élémentaire | MAPA                   | 16 500,00            | ARCOSER       | 16 500,00                               |                    | 25/02/2021        |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-037-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

N° DEL21-038

7.5

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Subventions 2021

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 26/3/21  
AU 26/5/21

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS  
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN  
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

La ville de Tournefeuille apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Au regard de l'évolution de la crise sanitaire et de la situation de chaque association, il est proposé une clause de revoyure des subventions aux associations à l'automne.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser aux associations les subventions dont les montants figurent en annexe, et ce pour l'année 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux associations les subventions inscrites au Budget Primitif 2021.

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9 (MM. et Mmes SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC, MERIODEAU, STOLL)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Dominique FOUCHIER  
Actuée de réception en préfecture  
2021-243105570-20210324-DEL21-038-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

|                                                      |      |
|------------------------------------------------------|------|
| IV – ANNEXES                                         | IV   |
| ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS |      |
| SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET  | B1.7 |

**B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**  
(Article L. 2311-7 du CGCT)

| Article               | Objet                                                           | Nom de l'Organisme                               | Nature juridique de<br>l'organisme | Montant de la<br>subvention |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |                                                                 |                                                  |                                    |                             |
| <b>657362</b>         | <b>Subvention de fonctionnement au C.C.A.S.</b>                 | Centre Communal d'Action Sociale                 | EPA                                | 850 000.00 €                |
| <b>6574</b>           | <b>Subventions de fonctionnement aux associations et autres</b> | Aikido                                           | Association Loi 1901               | 400.00 €                    |
|                       |                                                                 | Ajaja Rugby                                      | Association Loi 1901               | 300.00 €                    |
|                       |                                                                 | Amicale cycliste de Tournefeuille                | Association Loi 1901               | 400.00 €                    |
|                       |                                                                 | Amicale Laïque                                   | Association Loi 1901               | 7 500.00 €                  |
|                       |                                                                 | Apedys 31 (Enfants dyslexiques)                  | Association Loi 1901               | 100.00 €                    |
|                       |                                                                 | Association 3ème Age et ainés                    | Association Loi 1901               | 400.00 €                    |
|                       |                                                                 | Association communale chasse agréée              | Association Loi 1901               | 700.00 €                    |
|                       |                                                                 | Association des Jeunes Tournefeullais (AJJ)      | Association Loi 1901               | 100.00 €                    |
|                       |                                                                 | Association Française des Traumatismes crâniens  | Association Loi 1901               | 300.00 €                    |
|                       |                                                                 | Association Les Vignes                           | Association Loi 1901               | 130.00 €                    |
|                       |                                                                 | Association sportive de Badminton                | Association Loi 1901               | 750.00 €                    |
|                       |                                                                 | AST Basket Ball                                  | Association Loi 1901               | 25 000.00 €                 |
|                       |                                                                 | AST Football                                     | Association Loi 1901               | 32 000.00 €                 |
|                       |                                                                 | AST Tournefeuille altitude grimpe                | Association Loi 1901               | 2 400.00 €                  |
|                       |                                                                 | Athlé 632                                        | Association Loi 1901               | 5 000.00 €                  |
|                       |                                                                 | Bajo el Mar                                      | Association Loi 1901               | 5 000.00 €                  |
|                       |                                                                 | Body Karaté                                      | Association Loi 1901               | 250.00 €                    |
|                       |                                                                 | Cà pousse à Pahin                                | Association Loi 1901               | 100.00 €                    |
|                       |                                                                 | Chœur Méditerranée                               | Association Loi 1901               | 250.00 €                    |
|                       |                                                                 | Chorale de Tournefeuille (ensemble vocal)        | Association Loi 1901               | 140.00 €                    |
|                       |                                                                 | Clés de La Paderne                               | Association Loi 1901               | 450.00 €                    |
|                       |                                                                 | Club Boulistes                                   | Association Loi 1901               | 2 100.00 €                  |
|                       |                                                                 | Club de Danses d'Occitanie et d'Ailleurs         | Association Loi 1901               | 200.00 €                    |
|                       |                                                                 | Club Géologie Le Beryl                           | Association Loi 1901               | 400.00 €                    |
|                       |                                                                 | Comité des Fêtes                                 | Association Loi 1901               | 10 000.00 €                 |
|                       |                                                                 | Comité des Œuvres Sociales                       | Association Loi 1901               | 132 000.00 €                |
|                       |                                                                 | Compagnie des Archers du Touch                   | Association Loi 1901               | 800.00 €                    |
|                       |                                                                 | Compagnie Emmanuel Grivet                        | Association Loi 1901               | 7 000.00 €                  |
|                       |                                                                 | Crèche "Petits Bouts du Touch"                   | Association Loi 1901               | 185 000.00 €                |
|                       |                                                                 | Crèche "Tournefeuille en Herbe"                  | Association Loi 1901               | 102 000.00 €                |
|                       |                                                                 | Culture & Loisirs Pahin                          | Association Loi 1901               | 450.00 €                    |
|                       |                                                                 | Cyclos de Tournefeuille (Cyclotouristes)         | Association Loi 1901               | 800.00 €                    |
|                       |                                                                 | Dons du sang                                     | Association Loi 1901               | 300.00 €                    |
|                       |                                                                 | Eclaireurs de France                             | Association Loi 1901               | 1 200.00 €                  |
|                       |                                                                 | F.N.A.C.A.                                       | Association Loi 1901               | 1 000.00 €                  |
|                       |                                                                 | FCPE Collège labitrie                            | Association Loi 1901               | 150.00 €                    |
|                       |                                                                 | FCPE Collège léonard de vinci                    | Association Loi 1901               | 150.00 €                    |
|                       |                                                                 | FCPE Primaire                                    | Association Loi 1901               | 300.00 €                    |
|                       |                                                                 | Florear                                          | Association Loi 1901               | 400.00 €                    |
|                       |                                                                 | Foyer Socio Educatif du Collège Léonard de Vinci | Association Loi 1901               | 750.00 €                    |
|                       |                                                                 | Foyer Socio Educatif du Collège Pierre Labitrie  | Association Loi 1901               | 750.00 €                    |
|                       |                                                                 | Foyer Socio Educatif Lycée Françoise             | Association Loi 1901               | 1 000.00 €                  |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-038-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

| IV – ANNEXES                                                                                                | IV   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS<br>SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET | B1.7 |

**B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**  
(Article L. 2311-7 du CGCT)

| Article | Objet | Nom de l'Organisme                       | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention |
|---------|-------|------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
|         |       | GIPE                                     | Association Loi 1901            | 100.00 €                 |
|         |       | Gymnastique volontaire                   | Association Loi 1901            | 800.00 €                 |
|         |       | Hand Ball Tournefeuille                  | Association Loi 1901            | 40 000.00 €              |
|         |       | Hocklines                                | Association Loi 1901            | 2 000.00 €               |
|         |       | Jardiniers de Tournefeuille              | Association Loi 1901            | 8 000.00 €               |
|         |       | Jeunes en Plein Air                      | Association Loi 1901            | 100.00 €                 |
|         |       | Jitsu Kikāi (genbudo)                    | Association Loi 1901            | 300.00 €                 |
|         |       | Judo Club de Tournefeuille               | Association Loi 1901            | 3 000.00 €               |
|         |       | Karaté Club de Tournefeuille             | Association Loi 1901            | 400.00 €                 |
|         |       | Le Phun                                  | Association Loi 1901            | 4 300.00 €               |
|         |       | Les Ecarts                               | Association Loi 1901            | 180.00 €                 |
|         |       | Les Patineurs de Tournefeuille           | Association Loi 1901            | 1 900.00 €               |
|         |       | Les Petites Frimousses                   | Association Loi 1901            | 300.00 €                 |
|         |       | Les Théâtres                             | Association Loi 1901            | 200.00 €                 |
|         |       | Les Tourne Abeilles                      | Association Loi 1901            | 200.00 €                 |
|         |       | Lire et Faire Lire                       | Association Loi 1901            | 100.00 €                 |
|         |       | Lumières et Espoirs                      | Association Loi 1901            | 200.00 €                 |
|         |       | L'Usine                                  | Association Loi 1901            | 32 000.00 €              |
|         |       | Made In Tournefeuille                    | Association Loi 1901            | 4 000.00 €               |
|         |       | Marcher à 4 pattes                       | Association Loi 1901            | 1 000.00 €               |
|         |       | Marionnettissimo                         | Association Loi 1901            | 62 000.00 €              |
|         |       | Office Municipal des Sports (OMS)        | Association Loi 1901            | 10 000.00 €              |
|         |       | Pêche et protection du milieu aquatique  | Association Loi 1901            | 800.00 €                 |
|         |       | PEEP                                     | Association Loi 1901            | 300.00 €                 |
|         |       | Philatélique et cartophile (Tournephil)  | Association Loi 1901            | 200.00 €                 |
|         |       | Prévention Routière                      | Association Loi 1901            | 150.00 €                 |
|         |       | Resto du cœur                            | Association Loi 1901            | 1 000.00 €               |
|         |       | Rugby                                    | Association Loi 1901            | 40 000.00 €              |
|         |       | Scout et Guide de France                 | Association Loi 1901            | 1 500.00 €               |
|         |       | Secours Populaire                        | Association Loi 1901            | 7 000.00 €               |
|         |       | Société Musicale de Tournefeuille        | Association Loi 1901            | 2 500.00 €               |
|         |       | Soleil des Quéfets                       | Association Loi 1901            | 100.00 €                 |
|         |       | Soutien enseignement aux enfants malades | Association Loi 1901            | 100.00 €                 |
|         |       | Soutien Haïti                            | Association Loi 1901            | 500.00 €                 |
|         |       | Sport détente natation                   | Association Loi 1901            | 9 000.00 €               |
|         |       | Stretching post                          | Association Loi 1901            | 150.00 €                 |
|         |       | Sylvain Huc                              | Association Loi 1901            | 7 000.00 €               |
|         |       | Taekwondo                                | Association Loi 1901            | 1 200.00 €               |
|         |       | Tarot Club                               | Association Loi 1901            | 100.00 €                 |
|         |       | Tournebridge                             | Association Loi 1901            | 100.00 €                 |
|         |       | Tournefeuille Accueil                    | Association Loi 1901            | 100.00 €                 |
|         |       | Tournefeuille culture (café littéraire)  | Association Loi 1901            | 300.00 €                 |
|         |       | Tournefeuille Sauvetage Nautique         | Association Loi 1901            | 4 000.00 €               |
|         |       | Tournefeuille Tennis Club                | Association Loi 1901            | 6 500.00 €               |
|         |       | Tournefeuille Voitures Radio Commandées  | Association Loi 1901            | 250.00 €                 |
|         |       | Tumbleweeds                              | Association Loi 1901            | 100.00 €                 |
|         |       | Yoga Tournefeuille                       | Association Loi 1901            | 300.00 €                 |



N° DEL21-039

8.4

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : éclairage pour la  
piste cyclable chemin de  
Valette-Haut  
5 AT 54

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU  
AU

26/3/21  
26/5/21

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12/11/2020 concernant ***l'éclairage pour la piste cyclable chemin de Valette-Haut***, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Création d'une voie verte entre Chemin de Valette Haut et chemin de l'Armagnac.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage C1S3 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une voie pour cyclistes et piétons avec des risques d'agression.
- L'éclairement moyen sera de 7,5 lux avec un mini de 1,5.
- Fourniture de 20 candélabres solaires de 25w environ (l'étude d'éclairement nous déterminera le nombre) avec coupure de nuit (horaires à définir), RAL à définir avec la commune.
- Confection de 20 massifs environ.
- Pose des 20 candélabres.
- En terme de maintenance, l'intervention sur la partie production d'électricité (batteries, chargeur, panneaux photovoltaïque) est à la charge financière de la commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|                                                            |                 |
|------------------------------------------------------------|-----------------|
| TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 14 075 €        |
| Part SDEHG                                                 | 57 200 €        |
| <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>18 100 €</b> |
| Total                                                      | 89 375 €        |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.



Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **1 755 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**Résultat du vote :**

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire.



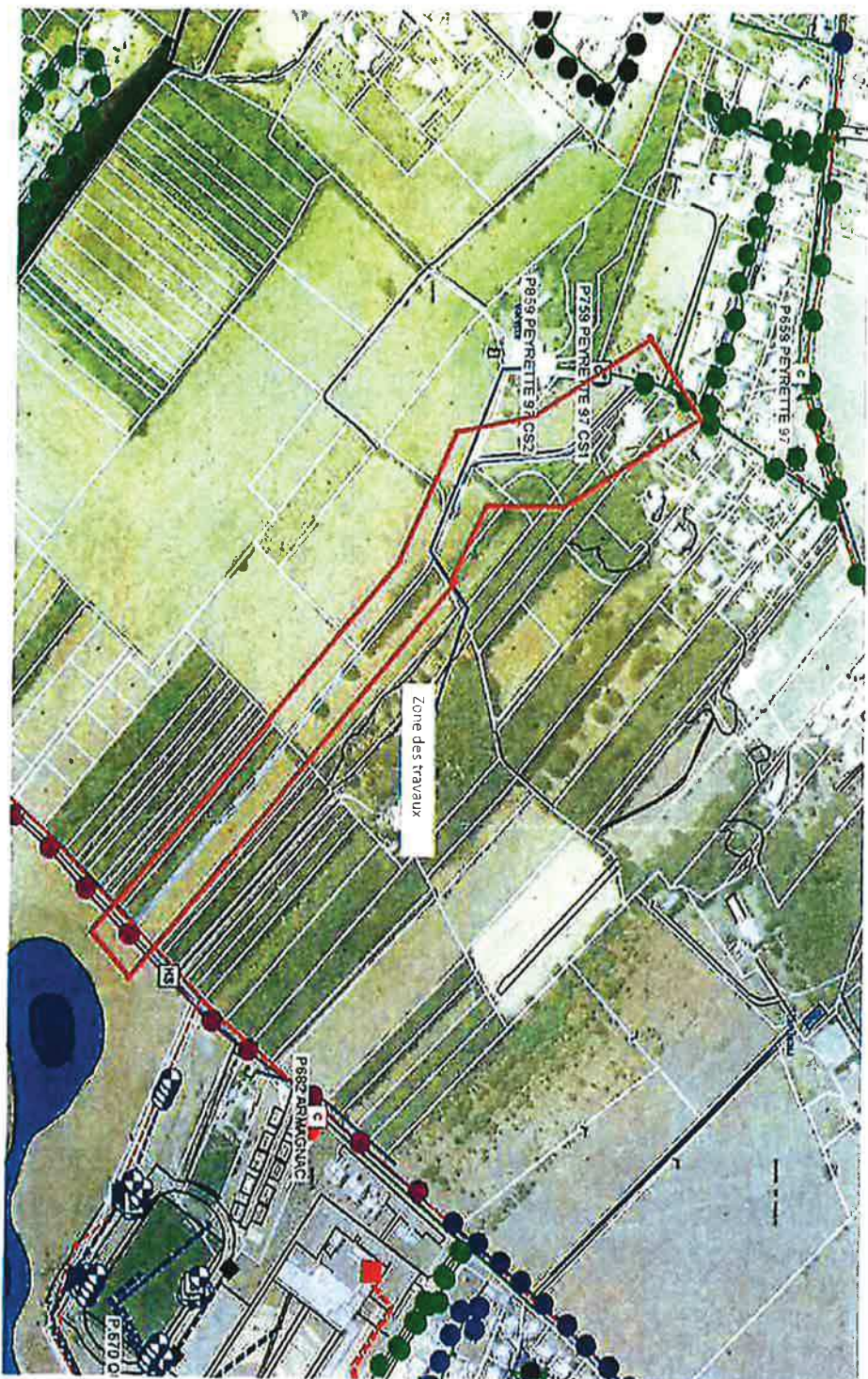
Dominique FOUCHIER



TOURNEFEUILLE  
Eclairage pour la piste cyclable Armagnac-Vallée-Haut.  
05 AT 0054



SYNDICAT  
DÉPARTEMENTAL  
D'ÉNERGIE DE LA  
HAUTE GARONNE



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-039-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

N° DEL21-040

1.6

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Complexe sportif de  
Labitrie – lancement du  
concours de maîtrise  
d'oeuvre

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 26/3/21  
AU 26/5/21

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS  
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN  
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE expose à l'assemblée que, par délibération DEL21-020 du 24 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le programme global pour une enveloppe prévisionnelle de 6 900 000 € HT concernant le complexe sportif de Labitrie,

Il convient désormais de constituer un jury de concours pour désigner une équipe de maîtrise d'oeuvre.

Conformément à l'article R 2172-2 du code de la commande publique, le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'oeuvre à l'un des lauréat du concours.

La mission confiée sera une mission de base de maîtrise d'oeuvre de construction neuve de bâtiment telle que définie par l'article R2431-4 du CPP.

Le jury se compose de deux collègues ayant voix délibérative :

→ du représentant légal de la commune (Président) et de :

- de 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- de 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

→ au moins un tiers des membres du jury présentant la même qualification ou expérience exigée des candidats. Ces membres seront désignés par le représentant de la collectivité par arrêté.

Monsieur le MAIRE propose également de retenir 3 équipes admises à concourir.

Les deux équipes qui ne seront pas retenues se verront allouer une prime maximale de 29 000 € HT.



Concernant la constitution du jury, Monsieur le MAIRE précise que le jury de concours est élu à scrutin secret sauf si le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (et donc de procéder au vote à main levée), conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur d'un vote à main levée.

Où cet exposé, le conseil municipal décide :

- ✓ d'engager la procédure de concours pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre en vertu des modalités fixées aux articles R2162-15 et suivants du code de la commande publique,
- ✓ de fixer à 3 le nombre des équipes qui seront amenées à faire acte de concurrence et de fixer le montant de l'indemnité à 29 000 € HT pour les concurrents non retenus,
- ✓ d'établir la composition du jury du concours de la manière suivante :
  - Président (représentant légal de la commune) : Dominique FOUCHIER, Maire,
  - Membres titulaires (5) : Bruno LOMBARDO, Isabelle MEIFFREN, Mathieu BOURGASSER, Pierre CASELLAS, Frédéric ORILLAC.
  - Membres suppléants (5) : Frédéric PARRE, Jean DINIS, Patrick CHARTIER, Murielle THOMAS, Laurent SOULIE.

**Résultat du vote :**

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. MERIODEAU et Mme STOLL)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



Dominique FOUCHIER

N° DEL21-041

9.4

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Vœu déposé par la liste  
« Tournefeuille, Vivre  
ensemble, faire  
ensemble » pour la  
réouverture des lieux  
culturels

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 30/03/21  
AU 30/05/21

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS  
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN  
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Madame THOMAS, adjointe déléguée à la culture, donne lecture à l'assemblée du vœu suivant :

« Tournefeuille est reconnue pour la force et l'ambition de sa politique culturelle, riche car essentielle à nos esprits et à notre imaginaire. Vectrice de lien social, la culture unit, rassemble et favorise l'émancipation citoyenne.

En mars 2020, les lieux culturels ont fermé leurs portes et la plupart des événements artistiques ont été annulés.

L'été 2020 a marqué une pause dans cette année de crise sanitaire. Nous avons pu alors nous retrouver en toute confiance, en veillant à la santé de chacun, grâce à la mise en place de protocole de sécurité sanitaire.

Depuis le 30 octobre 2020, publics et artistes n'ont plus la possibilité de se rassembler, ni au sein de nos lieux, ni dans l'espace public.

Partant du principe que :

1- les expérimentations conduites de manière scientifique ont démontré que les événements culturels organisés dans le respect des consignes sanitaires ne sont pas des foyers de contamination,

2- nos concitoyennes et nos concitoyens ne doivent plus être privés de l'apport d'échange et de rencontre que savent dispenser les arts et la culture,

.../

**Le Conseil municipal demande au gouvernement :**

- que des solutions soient mobilisées pour desserrer l'étau sanitaire qui pèse actuellement sur la culture et qu'une décision constructive et rapide permette d'envisager un calendrier de réouverture des établissements culturels, permettant une reprise progressive des manifestations culturelles.

Nous affirmons l'importance de remettre la culture au cœur de la cité, de nous forger un horizon collectif. »

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de procéder au vote du vœu dont lecture a été donnée ci-dessus.

**Résultat du vote :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. et Mmes SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

  
Dominique FOUCHIER

The seal is circular with the text "MAIRIE DE TOURNEIX-PALLME" around the top and "31170" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle tower and a tree.



N° DEL21-043

7.10

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Réponse aux  
recommandations  
formulées par la  
Chambre Régionale  
des Comptes dans son  
rapport d'observations  
définitives (cahier 2)

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 30/03/21  
AU 30/05/21

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurèle DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS  
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN  
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un contrôle des comptes et de la gestion de commune de Tournefeuille a été ouvert le 18 juillet 2017 par lettre du président de la chambre régionale des comptes Occitanie adressé à Monsieur Dominique Fouchier, ordonnateur en fonctions. La chambre régionale des comptes Occitanie a transmis, le 26 novembre 2018, son rapport d'observations définitives (cahier 2) qui a été présenté à l'assemblée le 21 février 2019.

Ce rapport observait 2 recommandations et conformément aux dispositions de l'article L243.9 du code des juridictions financières, il convient de présenter dans l'année suivant la présentation du rapport les actions entreprises par la collectivité. Ce délai a été prorogé, en l'espèce, jusqu'au 31 août 2021.

Rappel des deux recommandations formulées :

1- Mettre à jour l'inventaire en collaboration avec le comptable public  
La ville a mis en œuvre cette recommandation par la délibération n° DEL20-118 prise lors de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2020. En collaboration avec la Direction des Finances Publiques, il a été convenu de rattraper les amortissements des immobilisations des années 2015 à 2018 qui auraient dû être comptabilisés sur les exercices 2016 à 2019 par mouvements du 1068 pour un montant global de 809 100.38€.  
Les amortissements 2020 de ces immobilisations ont quant à eux bien été comptabilisés normalement sur l'exercice 2020.  
Par ailleurs, les amortissements des immobilisations de 2019 ont été également comptabilisés normalement sur l'exercice 2020.  
Sur les années antérieures, le travail, en collaboration avec la Trésorerie, se poursuit afin de rapprocher complètement l'inventaire de la commune à celui de la Trésorerie.

2- Constaté comptablement l'achèvement des immobilisations en cours, en intégrant au chapitre 21 toutes les sommes comptabilisées au chapitre 23 correspondant à des travaux achevés.

.../...

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-043-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

.../

Cette recommandation est liée à la précédente et de la même façon, la commune travaille en étroite collaboration avec la Trésorerie. Avant de constater comptablement l'achèvement des immobilisations, il convient de s'assurer que l'ensemble des mandats ont été rattachés au numéro d'inventaire concerné. Chaque mandat est désormais rattaché à un numéro d'inventaire et les années précédentes sont progressivement rattrapées. Cette recommandation est donc en cours de mise en œuvre mais nécessite une charge de travail importante aussi bien du côté de la commune que de la Trésorerie.

Le conseil municipal prend acte de ces réponses qui seront transmises à la Chambre Régionale des Comptes.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL21-034 du 24 mars 2021 suite à une erreur matérielle.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-043-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

N° DEL21-044

9.4

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Vœu déposé par la liste  
« Tournefeuille, Vivre  
ensemble, faire  
ensemble » pour le  
renouvellement immédiat  
de l'agrément de  
l'association ANTICOR

Convocation du :

18 03 2021

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

31

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 30/03/21  
AU 30/05/21

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 24 MARS 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, Laurent SOULIE, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Mathilde TOLSAN, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ERALES ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

Fablen KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Madame MEIFFREN, première adjointe déléguée à la transition écologique, et Monsieur MERIODEAU, conseiller municipal, donnent lecture à l'assemblée du vœu suivant :

« En France de nombreux faits témoignent d'un désenchantement civique, d'une perte de confiance des citoyennes et citoyens envers un certain nombre de leurs représentants.

Réalisé depuis 10 ans par le CEVIPOF, le Baromètre annuel de la confiance politique réalisé en janvier 2019 montre que « si l'intérêt pour la politique est bien assuré chez les Françaises et Français », les responsables politiques de toute sensibilité sont considérés, au mieux, « comme indifférents » et, au pire, comme « corrompus ».

Cette crise de confiance est d'une gravité inédite tandis que la corruption, la fraude fiscale, les écarts de probité, avérés ou supposés, font régulièrement l'actualité.

Il existe en France 3 associations indépendantes agréées pour agir en justice au nom des citoyens, en cas de soupçons de fraude, de corruption, de manquement à la probité, dont l'association ANTICOR.

Depuis sa création en 2002, et suite à son premier agrément en 2015, ANTICOR a démontré son indépendance, son caractère apaisant, et son absence de toute forme de complaisance.

Aujourd'hui, ANTICOR est en attente du renouvellement de son agrément par le gouvernement d'ici au 2 avril 2021.

Sa dernière demande d'agrément a été l'objet de plusieurs reports, notamment pour instruire le caractère désintéressé et indépendant de ses activités, apprécié notamment eu égard à la provenance de ses ressources.

Sur ce point, conformément au RGPD (Règlement général de protection des données) et à l'avis de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), ANTICOR a refusé de donner la liste de ses donateurs qui représentent moins de 7% de ses ressources ces quatre dernières années.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20210324-DEL21-044-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2021  
Date de réception préfecture : 30/03/2021

.../

Considérant que l'action d'ANTICOR œuvre au bon fonctionnement de notre démocratie, et qu'elle contribue à restaurer et consolider la confiance des citoyennes et citoyens envers leurs élus,

Le Conseil municipal demande au gouvernement :

- de procéder immédiatement au renouvellement de l'agrément d'ANTICOR, un refus priverait en effet les citoyennes et les citoyens d'une possibilité d'agir en justice,
- de confier l'attribution et le renouvellement de l'agrément des associations de lutte anti-corruption à une structure indépendante du gouvernement, selon les recommandations de l'observatoire de l'éthique publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de procéder au vote du vœu dont lecture a été donnée ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL21-042 du 24 mars 2021 suite à une erreur matérielle.

**Résultat du vote :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. et Mmes SOULIE, TOLSAN, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, MARTINEZ, LECUYER, ORILLAC)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

